



Environnement  
Canada

Environment  
Canada

# PLANIFIER UN AVENIR DURABLE : STRATÉGIE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR LE CANADA

2013-2016

---

Bureau du développement durable  
Environnement Canada

Novembre 2013



Canada 

ISBN 978-0-660-21183-1

N° de cat. : En4-136/2013F-PDF

Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques mais non commerciales, sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

On demande seulement :

- de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit;
- d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et l'organisation qui en est l'auteur;
- d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites, sauf avec la permission écrite de l'administrateur des droits d'auteur de la Couronne du gouvernement du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux (TPSGC). Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec TPSGC au 613-996-6886 ou à [droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca).

Photos :

Couverture : © Environnement Canada; Environnement Canada; Thinkstockphotos.ca

Page 7 : © Thinkstockphotos.ca

Page 13 : © Thinkstockphotos.ca

Page 21 : © Thinkstockphotos.ca

Page 27 et 28 : © Environnement Canada

Page 30 : © Thinkstockphotos.ca

Page 47 et 48 : © Thinkstockphotos.ca, Collection : iStockphoto

Page 63 et 64 : © Thinkstockphotos.ca, Collection : iStockphoto

Page 83 et 84 : © Thinkstockphotos.ca, Collection : iStockphoto

Page 95 : © Environnement Canada

Page 97 : © Thinkstockphotos.ca, Collection : iStockphoto

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement, 2013

Also available in English

# Table des matières

<b>Mot de la Ministre .....</b>	<b>1</b>
<b>Résumé.....</b>	<b>3</b>
<b>L'approche du gouvernement du Canada en matière de durabilité de l'environnement .....</b>	<b>7</b>
Transparence et développement durable .....	8
Principes clés qui nous guident tous .....	8
Accomplissements à ce jour.....	9
Travail concerté .....	10
<b>Promouvoir l'approche de développement durable du gouvernement dans le deuxième cycle .....</b>	<b>13</b>
Planification, exécution, vérification et amélioration .....	14
Observations des différents acteurs et manière dont elles ont été utilisées .....	15
<b>Priorités en matière de durabilité de l'environnement – Structure et approche .....</b>	<b>21</b>
Réaffirmation de nos priorités.....	22
Structure de la stratégie fédérale de développement durable : objectifs, cibles et stratégies de mise en œuvre...22	
Notre approche de l'évaluation du rendement.....	25
<b>Thème I. Relever les défis des changements climatiques et de la qualité de l'air .....</b>	<b>27</b>
Pourquoi c'est important.....	28
Ce que les autres font .....	30
Ce que le gouvernement fédéral fait .....	31
<b>Thème II. Maintenir la qualité et la disponibilité de l'eau...47</b>	
Pourquoi c'est important.....	48
Ce que les autres font .....	49
Ce que le gouvernement fédéral fait .....	50

<b>Thème III. Protéger la nature et les Canadiens .....</b>	<b>63</b>
Pourquoi c'est important.....	64
Ce que les autres font .....	65
Ce que le gouvernement fédéral fait .....	66
<b>Thème IV. Réduire l'empreinte environnementale – en commençant par le gouvernement.....</b>	<b>83</b>
Pourquoi c'est important.....	84
Pratiques exemplaires en matière d'écologisation des activités .....	84
Ce que le gouvernement fédéral fait .....	85
<b>Conclusion .....</b>	<b>95</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>97</b>
1. Responsabilité liée aux cibles d'écologisation des opérations gouvernementales par ministère/organisme .....	98
2. Liste des ministères.....	99
3. Liste des abréviations.....	101
4. Liste des figures .....	103
5. Ouvrages cités.....	104

## Mot de la Ministre



J'ai le plaisir de présenter aux Canadiens « *Planifier un avenir durable : Une Stratégie fédérale de développement durable pour le Canada 2013-2016* ». Deuxième Stratégie fédérale de développement durable pour le Canada, la Stratégie 2013-2016 s'inspire des progrès déjà accomplis, en renforçant nos objectifs d'une gouvernance environnementale plus transparente et plus responsable et d'un Canada sur la voie de l'environnement durable.

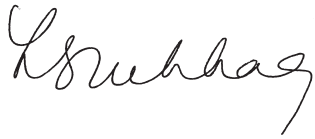
En 2010, le gouvernement a franchi une étape décisive vers une plus grande transparence et une plus grande responsabilisation en présentant la première Stratégie fédérale de développement durable pour le Canada. Cette stratégie a marqué le début d'une nouvelle approche du développement durable pour le gouvernement du Canada, apportant trois améliorations clés à ce qui a été fait dans le passé. Elle a donné une vue d'ensemble des mesures en place à l'échelle fédérale pour réaliser la durabilité de l'environnement, a lié le développement durable aux processus principaux de planification et de production de rapports fédéraux, et a fourni des systèmes de mesure, de surveillance et de production de rapports efficaces afin que les Canadiens disposent des informations nécessaires pour suivre les progrès du gouvernement en matière d'environnement.

La deuxième stratégie triennale fédérale de développement durable met à profit les réalisations passées, en fournissant des objectifs à long et moyen terme ainsi que des plans d'action concrets dans quatre thématiques prioritaires d'importance pour le gouvernement et les Canadiens regroupés sous les titres suivants : « Relever les défis des changements climatiques et de la qualité de l'air », « Maintenir la qualité et la disponibilité de l'eau », « Protéger la nature et les Canadiens », et « Réduire l'empreinte environnementale - en commençant par le gouvernement ».

La deuxième Stratégie fédérale de développement durable pour le Canada met à jour et élargit la première stratégie présentée en 2010. Elle rend compte des politiques et des programmes actuels, tels que le Système de gestion de la qualité de l'air et le partenariat du gouvernement avec l'Alberta pour la réalisation d'une surveillance conjointe des sables bitumineux. Elle indique les mesures fédérales servant à accroître la résilience du Canada aux effets inévitables des changements climatiques en ajoutant une cible en matière d'adaptation aux changements climatiques, un enjeu d'une importance particulière pour le Nord canadien. Elle comprend en outre une nouvelle cible pour l'agriculture durable, mettant en évidence l'importance des paysages de travail du Canada pour protéger la biodiversité et promouvoir le développement durable.

La contribution des différents acteurs a joué un rôle important dans l'élaboration de la Stratégie fédérale de développement durable 2013-2016. Les Canadiens ont réagi à la publication de l'ébauche de la consultation publique sur la Stratégie en formulant des suggestions utiles pour la renforcer, ainsi que des observations réaffirmant l'importance des enjeux auxquels nous sommes confrontés en matière de durabilité de l'environnement. Cette version finale de la stratégie tient compte de la contribution du public et des différents acteurs en fournissant notamment des cibles plus claires, plus mesurables et plus précises, en faisant une couverture plus exhaustive des enjeux environnementaux et des priorités du gouvernement et en précisant les dimensions sociales et économiques des objectifs et des cibles de la stratégie en matière de durabilité de l'environnement.

Des progrès significatifs ont été accomplis depuis la publication de la Stratégie fédérale de développement durable de 2010-2013. Dans l'avenir, le gouvernement s'est engagé à améliorer de façon continue nos efforts pour réaliser la durabilité de l'environnement. Un suivi rigoureux et la production de rapports sur les progrès accomplis au cours de ce cycle triennal, conjugués aux observations des Canadiens, entraîneront d'autres améliorations dans la prochaine Stratégie fédérale de développement durable et après.



Ministre de l'Environnement,  
ministre de l'Agence canadienne de développement économique du Nord  
et ministre du Conseil de l'Arctique

# Résumé

Le deuxième cycle de la Stratégie fédérale de développement durable (SFDD) s'acquitte de l'obligation d'élaborer une SFDD tous les trois ans, imposée par la *Loi fédérale sur le développement durable*, qui rend le processus décisionnel en matière d'environnement plus transparent et fait en sorte qu'on soit tenu d'en rendre compte devant le Parlement. Il repose sur trois grandes améliorations apportées dans le premier cycle, présentées au Parlement en octobre 2010 :

1. un tableau intégré des mesures et des résultats à l'échelle du gouvernement pour réaliser la durabilité de l'environnement;
2. un lien entre la planification et la production de rapports sur le développement durable et les processus principaux de planification et de production de rapports du gouvernement;
3. des processus efficaces de mesure, de surveillance et de production de rapports afin de suivre les progrès et de les communiquer aux Canadiens.

Des progrès significatifs ont été réalisés au cours du premier cycle. Avec la présentation de la SFDD 2010-2013, les Canadiens avaient, pour la première fois, un tableau détaillé des mesures prises à l'échelle du gouvernement fédéral qui contribue à la durabilité de l'environnement. Depuis 2011, les ministères et organismes ont produit, chaque année, des stratégies ministérielles de développement durable intégrées à leurs processus principaux de planification et de production de rapports. Le gouvernement a également apporté la preuve de son engagement en matière de mesure, de surveillance et de production de rapports, en publiant deux rapports d'étape et en élargissant la série des indicateurs de durabilité environnementale à l'appui de la production de rapports dans le cadre de la SFDD.

Conformément au système de gestion du rendement de la stratégie « planification, exécution, contrôle et amélioration », le gouvernement s'inspire des progrès réalisés à ce jour pour faire avancer la transparence et la responsabilisation du processus décisionnel en matière d'environnement. Ces avancées s'inspirent des observations reçues sur le premier cycle et l'ébauche du second cycle de la stratégie. Les étapes clés pour le deuxième cycle sont les suivantes :

- dresser le portrait pangouvernemental en intégrant un plus vaste éventail de mesures du gouvernement fédéral qui favoriseront l'atteinte des objectifs et cibles de la SFDD;
- renforcer le lien avec la planification et la production de rapports du gouvernement fédéral grâce à une harmonisation continue de la SFDD avec les architectures d'alignement des programmes des ministères fédéraux;
- élargir la suite d'indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement pour faire en sorte qu'ils soient disponibles pour mesurer les progrès accomplis vers l'atteinte de tous les objectifs et cibles de la SFDD.

En février 2013, une ébauche de la SFDD 2013-2016 a été publiée pour consultation du public. La SFDD 2013-2016 finale intègre les observations du Commissaire à l'environnement et au développement durable et de différents acteurs reçues pendant la période de consultations tenues au printemps de cette année, en améliorant les cibles et les stratégies de mise en œuvre afin d'améliorer leur spécificité, leur mesurabilité et leur faisabilité; en améliorant la couverture des priorités et des enjeux environnementaux de la stratégie, tels que le Développement responsable des ressources; en fournissant plus d'informations sur la manière dont le gouvernement fédéral collabore avec d'autres

acteurs pour obtenir des résultats; en clarifiant le langage et en définissant mieux les principales idées; et en précisant les dimensions économiques et sociales des thèmes de la stratégie ayant trait à la durabilité de l'environnement.

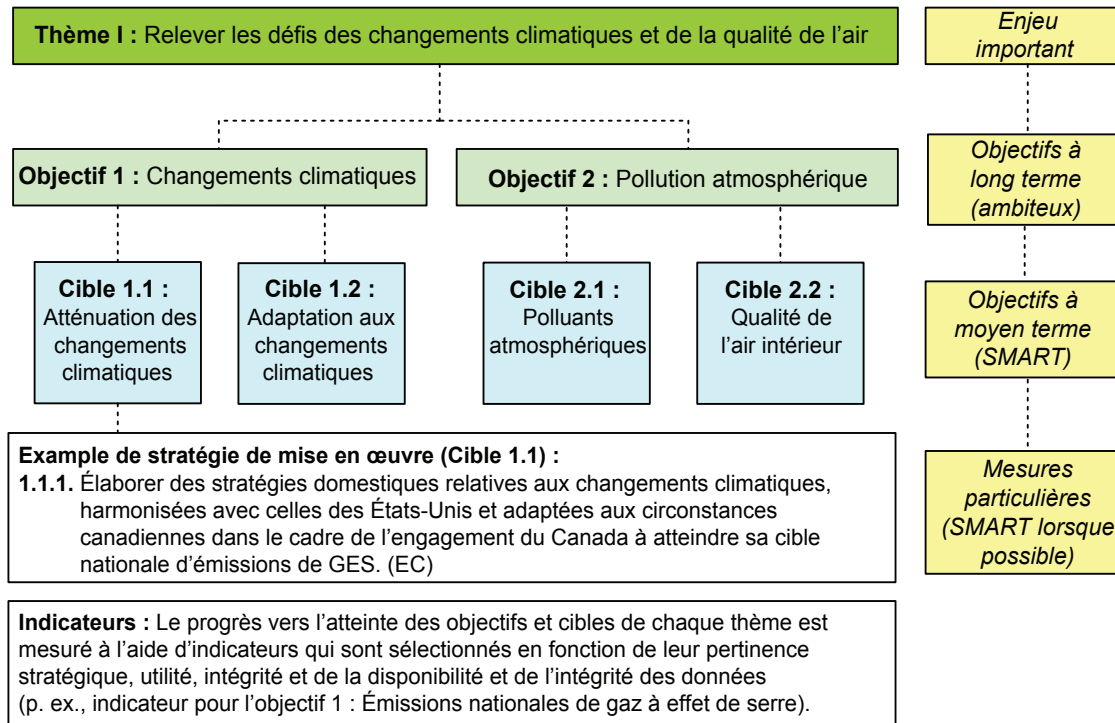
Grâce à l'inclusion des objectifs et cibles en matière de durabilité de l'environnement aux évaluations environnementales stratégiques et à l'intégration continue de facteurs de performance environnementale dans l'approvisionnement de biens et de services, le deuxième cycle de la SFDD continuera également de favoriser un processus décisionnel informé et intégré à l'échelle du gouvernement. Le développement de l'approche du gouvernement en matière de durabilité de l'environnement se poursuivra dans les prochains cycles de la SFDD.

À l'instar du premier cycle, le second cycle de la SFDD comporte quatre thèmes prioritaires :

- I. Relever les défis des changements climatiques et de la qualité de l'air;
- II. Maintenir la qualité et la disponibilité de l'eau;
- III. Protéger la nature et les Canadiens;
- IV. Réduire l'empreinte environnementale – en commençant par le gouvernement.

Les thèmes sont structurés conformément à la Figure 1 et comprennent des objectifs à long terme et ambitieux, des cibles à moyen terme qui sont spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et limitées dans le temps, ainsi que des stratégies de mise en oeuvre concrètes (mesures pour atteindre les cibles). La SFDD comprend huit objectifs dans les quatre thématiques, soutenus par trente-quatre cibles. En tout, la stratégie compte 225 stratégies de mise en oeuvre, qui sont des activités et des programmes exécutés par différents ministères fédéraux.

Figure 1 – Structure des thèmes : Objectifs, cibles et stratégies de mise en oeuvre





Trois des quatre thèmes présentés dans le premier cycle sont maintenus, tandis que le Thème III a été élargi de manière à inclure une cible sur la gestion des produits chimiques (réunissant deux cibles qui figuraient auparavant dans les Thèmes I et II).

La stratégie présente une description détaillée de la manière dont le gouvernement fédéral intervient sur chacun des quatre thèmes. Tout en reconnaissant que les provinces et les territoires, les peuples autochtones, l'industrie et d'autres personnes contribuent aussi à l'obtention de résultats en matière de durabilité de l'environnement, la SFDD n'englobe que les mesures fédérales prises pour faire progresser les objectifs et les cibles fixés.

Une des initiatives les plus importantes à cet égard est le Plan pour le développement responsable des ressources du gouvernement, qui a pour but de promouvoir la croissance économique durable tout en introduisant de nouvelles mesures significatives pour assurer la protection de l'environnement et soutenir le développement social grâce à un engagement aux côtés des collectivités autochtones et de tous les Canadiens qui bénéficient de telles possibilités.



A young pine tree with thin, needle-covered branches stands in a field of dark mulch. The background is a soft, out-of-focus landscape with a light sky. The overall tone is natural and serene.

# L'APPROCHE DU GOUVERNEMENT DU CANADA EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Transparence et  
développement durable .....8

Principes clés  
qui nous guident tous .....8

Accomplissements  
à ce jour .....9

Travail concerté .....10

# Transparence et développement durable

Le gouvernement du Canada a franchi une étape importante vers un avenir durable en adoptant, en 2008, la [Loi fédérale sur le développement durable](#). L'objet de la *Loi* consiste à « définir le cadre juridique pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une Stratégie fédérale de développement durable (SFDD) qui rend le processus décisionnel en matière d'environnement plus transparent et fait en sorte qu'on soit tenu d'en rendre compte devant le Parlement ».

L'adoption de la *Loi* constituait un signal tangible de la manière dont le gouvernement du Canada comptait s'acquitter de son engagement en matière de développement durable. La *Loi*, exige une SFDD exhaustive représentant l'ensemble du gouvernement, accompagnée de stratégies ministérielles de développement durable (SMDD) qui favorisent l'atteinte de ses objectifs. Le [premier cycle de la SFDD](#), qui couvrait la période de 2010 à 2013, a été présenté au Parlement le 6 octobre 2010. Il fournissait trois grandes améliorations par rapport aux précédentes approches fédérales en matière de développement durable :

1. un portrait intégré et pangouvernemental des mesures et des résultats visant à réaliser la durabilité de l'environnement;
2. un lien entre la planification et la production de rapports sur le développement durable et les principaux processus de planification et de production de rapports du gouvernement;
3. des processus efficaces de mesure, de surveillance et de production de rapports visant à suivre les progrès et à les communiquer aux Canadiens.

Le premier cycle a aussi amorcé le processus d'intégration des objectifs et cibles de la SFDD aux évaluations environnementales stratégiques (EES) pour que la Stratégie puisse soutenir les décideurs en les informant de l'impact possible du processus décisionnel fédéral sur les questions environnementales les plus chères au gouvernement du Canada et à la population.

## Principes clés qui nous guident tous

La *Loi fédérale sur le développement durable* définit le développement durable ainsi : « développement qui répond aux besoins de la génération actuelle sans compromettre la capacité des générations futures à combler leurs propres besoins ».

La *Loi* reconnaît l'importance fondamentale du principe de précaution dans la réalisation du développement durable. Ce principe soutient que lorsqu'il existe des menaces de dommages graves ou irréversibles, l'absence d'une certitude scientifique absolue ne doit pas être évoquée comme prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures rentables visant à prévenir la dégradation de l'environnement. La SFDD appuie et reflète l'engagement du gouvernement fédéral à l'égard de ce principe.

La *Loi* stipule également que « le gouvernement du Canada souscrit au principe fondamental selon lequel le développement durable est fondé sur l'utilisation écologiquement rationnelle des ressources naturelles, sociales et économiques ». L'approche du gouvernement envers le développement durable reflète par conséquent un

engagement à diminuer les impacts environnementaux de ses politiques et opérations, ainsi qu'à optimiser l'usage efficace des ressources naturelles et d'autres biens et services.

## Accomplissements à ce jour

Beaucoup de choses ont été accomplies depuis la présentation de la première SFDD, en 2010. La SFDD présente une vision pangouvernementale des priorités environnementales au niveau fédéral, accompagnée d'objectifs, de cibles et de stratégies de mise en œuvre de 33 ministères et organismes. Avec la présentation de la SFDD de 2010-2013, les Canadiens ont obtenu pour la première fois des renseignements complets sur les activités de tout le gouvernement fédéral en faveur de la durabilité environnementale depuis un guichet unique. Cette vision a amélioré la cohérence de la politique nationale du Canada et a contribué à son engagement à l'égard de ses partenaires internationaux en matière de développement durable. Elle a aussi fourni aux ministères et aux organismes un contexte politique à leurs initiatives liées au développement durable et autres.

Une grande partie de la réussite à ce jour dans l'intégration des questions de développement durable au processus décisionnel global du gouvernement s'explique par l'incorporation de la SFDD dans les principaux processus de planification et de production de rapports du gouvernement. Au cours du premier cycle triennal de la SFDD, les Rapports sur les plans et les priorités annuels et les sites Web de chaque ministère et organisme fédéral ont incorporé des éléments de la SFDD. La SFDD a aussi intégré les rapports du Programme sur la qualité de l'air (PQA) aux SMDD, et a fait ressortir les activités du PQA dans les rapports d'étape sur la SFDD.

Pour s'acquitter de l'engagement du gouvernement relativement à des mesures, à un suivi et à des rapports efficaces pour faire le suivi des progrès et les rapporter aux Canadiens, on a produit deux rapports d'étape sur la SFDD. [Le Rapport d'étape de 2011](#) sur la SFDD portait essentiellement sur les progrès accomplis pour la mise au point des systèmes nécessaires à la mise en œuvre de la SFDD. Il posait aussi les bases de la production de rapports à venir en intégrant des indicateurs à utiliser pour faire le suivi des progrès de la SFDD de 2010-2013.

[Le Rapport d'étape de 2012](#) sur la SFDD met en lumière les progrès des 27 ministères et organismes vers l'atteinte des objectifs et des cibles énoncés dans la SFDD 2010-2013. Il fournit aux parlementaires et aux Canadiens un portrait pangouvernemental des contributions du gouvernement fédéral à la durabilité de l'environnement. En tant que premier rapport de fond sur le premier cycle de la SFDD, il se veut le point de départ des cycles futurs de la SFDD et des rapports d'étape. Le programme des [Indicateurs canadiens de la durabilité de l'environnement \(ICDE\)](#), maintenant un élément permanent des rapports sur l'environnement, a considérablement élargi sa portée afin de fournir plus de 40 indicateurs qui mesurent les progrès vers l'atteinte des objectifs et des cibles de la SFDD.

La [Gestion durable des forêts](#) est un exemple d'un domaine qui utilise les ICDE. L'indicateur de la durabilité de la récolte du bois, maintenu par Service canadien des forêts, et dont rend compte les ICDE, présente la récolte annuelle de bois par rapport au niveau de récolte considérée comme durable. L'indicateur fournit un contexte national aux gestionnaires de forêts qui planifient les niveaux de récolte qui n'affecteront pas la durabilité à long terme de la ressource forestière. La gestion durable des forêts consiste à s'assurer que les forêts fournissent un vaste éventail de produits et de services à long terme.

La Figure 2 décrit les progrès du gouvernement du Canada à ce jour sur les stratégies de développement durable.

## Travail concerté

Les mesures fédérales pour l'obtention de la durabilité de l'environnement sont soutenues par des initiatives du secteur privé qui créent des synergies entre l'environnement et l'économie. La Canada's Oil Sands Innovation Alliance, par exemple, rassemble les entreprises en vue d'accélérer l'innovation et d'améliorer le rendement environnemental grâce à la collaboration. Les membres de l'Association des produits forestiers du Canada disposent de pratiques de gestion durable des forêts certifiées par des tiers qui profitent à l'écosystème du Canada ainsi qu'à la réputation de son secteur forestier sur les marchés internationaux.

Les mesures fédérales décrites dans cette SFDD sont aussi des compléments à des initiatives d'autres instances canadiennes. Tout en reconnaissant que la responsabilité en matière de durabilité de l'environnement est commune aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, la SFDD porte essentiellement sur les mesures fédérales pour l'obtention de résultats nationaux en matière d'environnement, sans négliger le fait que d'autres gouvernements contribuent grandement à ces accomplissements.

Les Canadiens ont aussi un rôle à jouer dans la réalisation des objectifs de durabilité de l'environnement. Par exemple, les choix individuels d'utiliser plus souvent des modes de transport à faible émission, d'installer des appareils écoénergétiques et à faible consommation d'eau, de réduire l'utilisation de pesticides domestiques et d'engrais et de jouir des aires protégées de façon responsable peuvent contribuer à la réalisation des objectifs et des cibles de la SFDD.

### L'importance continue du développement durable

Le développement durable demeure un concept important des discussions stratégiques qui se tiennent au Canada et à l'échelle mondiale. Il continue en outre à évoluer – notamment vers la reconnaissance accrue des synergies entre la durabilité environnementale et économique et la reconnaissance de la [valeur du capital naturel](#) qui sont à la base de la prospérité économique et sociale, tant pour la génération actuelle que pour les générations futures.

Les efforts déployés par le gouvernement fédéral pour favoriser une croissance économique durable et l'exploitation responsable des ressources affichent clairement les interconnexions entre l'environnement et l'économie, comme dans l'élargissement du commerce international par le Canada. La SFDD favorise la progression du programme canadien en matière de commerce international en présentant une vue globale des engagements pris par le Canada en matière d'environnement et de développement durable auprès de ses partenaires commerciaux. Elle fait ainsi en sorte que les pourparlers relatifs au commerce multilatéral, bilatéral et régional et les négociations liées aux investissements qui assurent que la croissance économique, la protection et la conservation de l'environnement se renforcent mutuellement.

Un certain nombre de cibles de la SFDD et de stratégies de mise en œuvre illustrent la valorisation du capital naturel afin de s'assurer qu'il peut soutenir le développement économique et social dans le futur, en répondant ainsi aux besoins des générations futures. Les activités qui témoignent de la valorisation du capital naturel peuvent être consultées dans la SFDD 2013-2016 et comprennent la pêche et l'aquaculture (cibles [5.1](#) et [5.2](#)), la foresterie (cible [5.3](#), stratégie de mise en œuvre [1.1.57](#)), l'agriculture (cibles [3.10](#) et [5.4](#)), l'analyse des

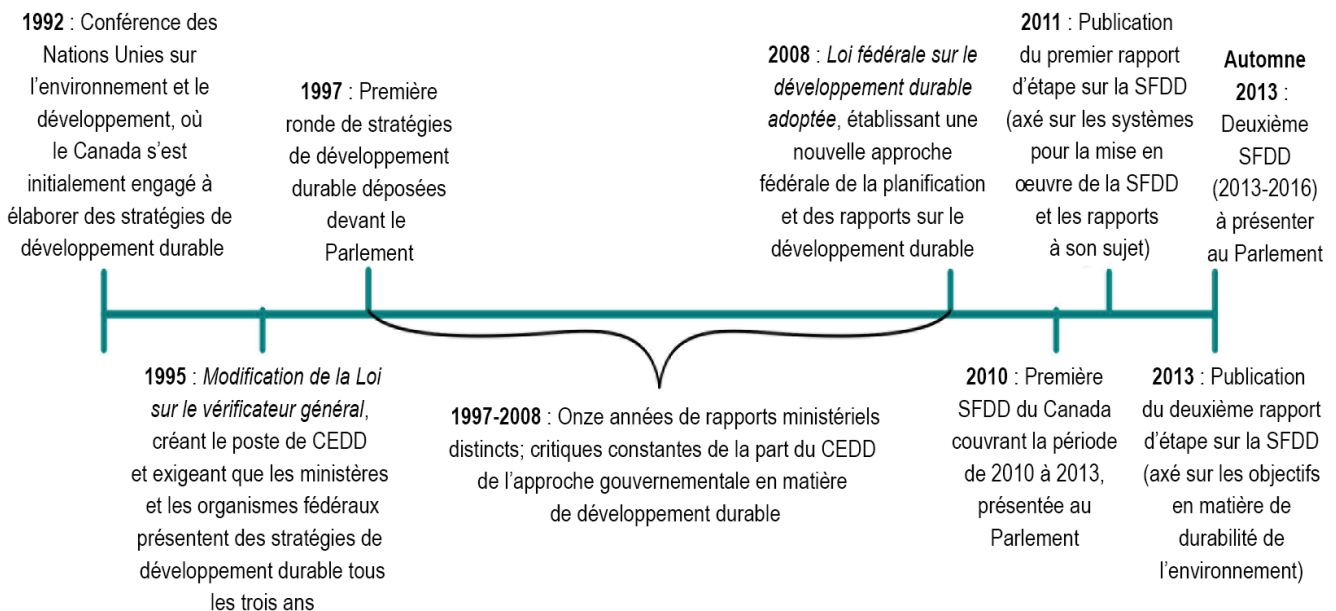
politiques (stratégies de mise en œuvre [1.1.14](#) et [2.1.16](#)), l'utilisation judicieuse des ressources (stratégies de mise en œuvre [1.1.6](#) et [2.1.1](#)), les utilisations bénéfiques des plans d'eau (cibles [3.3](#), [3.5](#) et [3.7](#)), la conservation des espèces et des terres (cibles [4.1](#), [4.2](#), [4.3](#) et [4.5](#), stratégies de mise en œuvre [4.3.8](#) et [4.3.9](#)).

Les cibles et les stratégies de mise en œuvre de la SFDD soutiennent aussi directement le programme de développement responsable des ressources du gouvernement. Le Développement responsable des ressources - un pilier clé du Plan d'action économique de 2012 – fera en sorte que le régime de réglementation du Canada soit parmi les plus efficaces et les plus concurrentiels au monde, tout en garantissant une rigoureuse protection de l'environnement et le renforcement des consultations avec les Canadiens autochtones. En introduisant, notamment, de nouveaux outils de conformité et d'application de la loi, le développement responsable des ressources s'efforce de s'assurer que les ressources naturelles peuvent être mises en valeur de manière durable en répondant aux objectifs économiques, sociaux et, surtout, environnementaux. En s'appuyant sur les bases du développement responsable des ressources, le gouvernement a constamment approfondi et accru ses efforts pour protéger l'environnement, sans compter qu'il fait la promotion de régimes de sécurité maritime et des oléoducs de calibre mondial (se reporter aux stratégies de mise en œuvre [4.7.6](#) et [3.8.3](#)).

Le développement responsable des ressources est soutenu par les récentes modifications au mécanisme d'évaluation environnementale résultant de la mise en œuvre de la [Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, 2012](#) (LCEE 2012). En vertu de la LCEE de 2012, les évaluations environnementales sont effectuées en temps opportun, et les efforts sont axés sur les projets les plus susceptibles d'entraîner des effets négatifs importants sur l'environnement. La LCEE de 2012 renforce en outre la protection de l'environnement et fournit des outils pour réduire le chevauchement des processus d'évaluation environnementale fédéraux.

On peut se procurer un complément d'information sur ce que fait le gouvernement pour promouvoir le développement responsable des ressources dans le [Plan d'action économique du Canada](#).

**Figure 2 – Calendrier des stratégies de développement durable**



## Évaluation environnementale stratégique (EES) et processus décisionnel

L'EES est un outil analytique clé utilisé par le gouvernement fédéral pour évaluer les effets potentiels sur l'environnement des politiques, plans et programmes proposés.

Conformément à la [Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes](#), on s'attend à ce qu'une EES soit effectuée pour tout projet présenté au Cabinet ou à un ministre à des fins d'approbation, si l'on prévoit que sa mise en œuvre entraînera d'importants effets sur l'environnement (y compris des effets sur les objectifs et les cibles de la SFDD). Dans le cadre de la réalisation d'une EES, les ministères et organismes déterminent si les effets potentiels sur l'environnement d'une proposition sont importants en fonction de facteurs tels que la fréquence et la durée de l'effet, l'emplacement et l'ampleur, le calendrier, le risque (notamment, pour la santé humaine), le caractère irréversible et le potentiel d'effets cumulatifs.

L'EES vise à intégrer les facteurs environnementaux à l'élaboration des politiques, des plans et des programmes sur un pied d'égalité avec les facteurs économiques ou sociaux, afin que des décisions soient prises à la faveur du développement durable. Les ministères et organismes doivent préparer une déclaration publique sur les effets environnementaux lorsqu'une évaluation détaillée des effets sur l'environnement a été effectuée au moyen d'une EES.

Depuis la création de la première SFDD, en 2010, les EES menées par les ministères et organismes fédéraux doivent examiner les impacts potentiels des propositions sur la réalisation des objectifs et des cibles de la SFDD. L'obligation d'effectuer des EES s'applique à tous les ministères et organismes fédéraux. Ainsi, considérer les objectifs et les cibles de la SFDD, dans les EES permet aux priorités de durabilité de l'environnement du gouvernement de guider la prise de décisions économiques et sociales.

L'EES diffère de l'évaluation environnementale axée sur un projet au titre de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, 2012* en ce sens qu'elle s'applique aux politiques, aux plans et aux programmes plutôt qu'à des projets désignés définis dans les règlements associés à la LCEE de 2012. Toutefois, l'EES et l'évaluation environnementale axée sur un projet se complètent en ce sens que les deux processus soutiennent un processus décisionnel éclairé en matière de développement durable.





# PROMOUVOIR L'APPROCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU GOUVERNEMENT DANS LE DEUXIÈME CYCLE

Planification,  
exécution, vérification  
et amélioration ..... 14

Observations des différents  
acteurs et manière dont  
elles ont été utilisées ..... 15

# Planification, exécution, vérification et amélioration

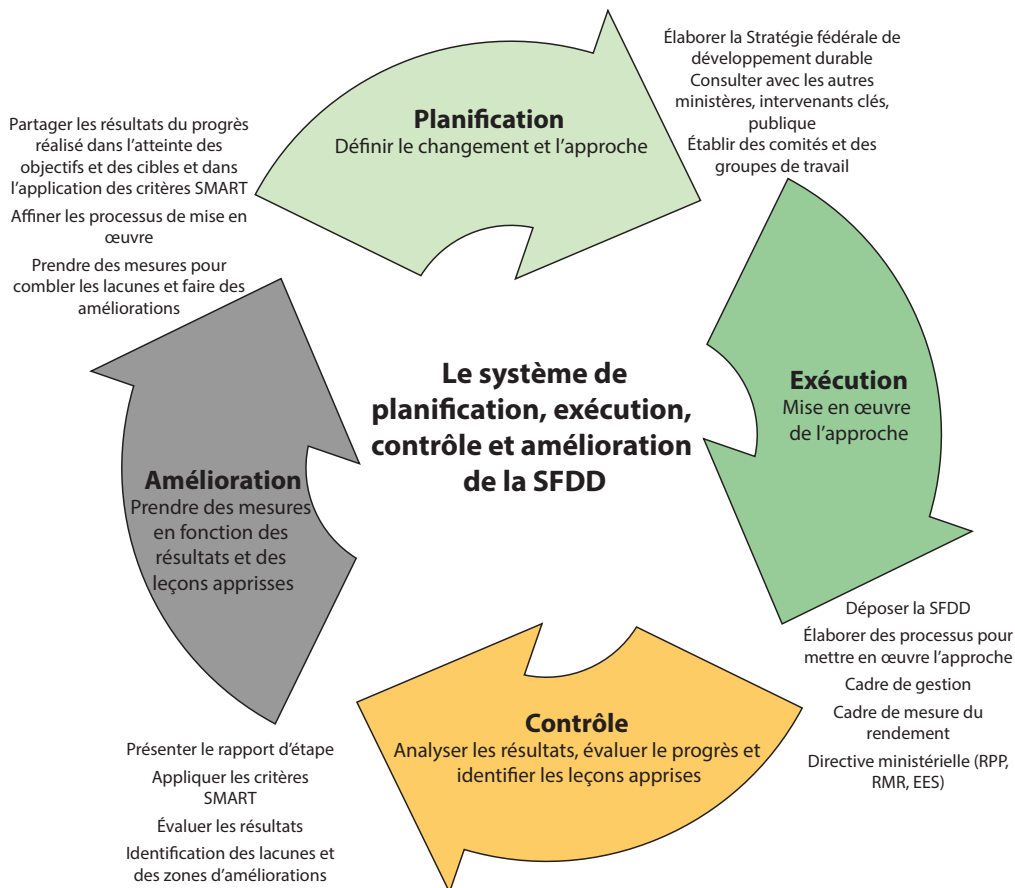
Le cycle triennal de la SFDD est fondé sur l'engagement à déterminer les possibilités d'améliorer les stratégies subséquentes dans le but de rendre les décisions environnementales plus transparentes et de faire en sorte qu'on soit tenu d'en rendre compte devant le Parlement.

Le cycle triennal établit un système « planification, exécution, contrôle et amélioration » qui entraînera des changements au fil du temps. Les stratégies successives examineront les lacunes et mettront en évidence les changements stratégiques soutenus par une transparence améliorée. Beaucoup a déjà été fait, et le travail se poursuivra au cours de ce cycle et des prochains cycles de la SFDD.

Le deuxième cycle triennal de la SFDD, qui porte sur la période de 2013 à 2016, fournit une occasion de miser sur les trois principales améliorations apportées dans le premier cycle et de continuer à améliorer la transparence et la responsabilisation du processus décisionnel en matière d'environnement.

Une pratique exemplaire du développement durable réside dans la mobilisation publique, laquelle fait partie intégrante de l'approche de la SFDD et est essentielle au succès du système « planification, exécution, contrôle et amélioration ».

**Figure 3 – Le modèle « planification, exécution, contrôle et amélioration »**



## Observations des différents acteurs et manière dont elles ont été utilisées

Compte tenu de l'importance de la consultation et conformément à la *Loi*, l'élaboration finale de la SFDD 2013-2016 a été guidée par une période de consultation publique de 120 jours. En effet, de février à juin 2013, le gouvernement a bénéficié d'une importante contribution sur la stratégie de la part du Commissaire à l'environnement et au développement durable (CEDD), du Conseil consultatif sur le développement durable (CCDD), des parlementaires, des gouvernements provinciaux et territoriaux, des Premières Nations, des municipalités, des organisations non gouvernementales, des associations professionnelles et industrielles et des Canadiens. Un rapport de synthèse complet sur les consultations peut être consulté sur [le site Web d'Environnement Canada](#). Ces observations ont éclairé l'élaboration et le parachèvement de la SFDD 2013-2016.

Les observations du public et des différents acteurs ont exprimé le soutien pour l'approche pangouvernementale de la SFDD et reconnu l'existence d'améliorations importantes depuis la SFDD 2010-2013. Il s'agit notamment de l'ajout d'une cible sur l'adaptation aux changements climatiques; de la présentation d'indicateurs dans la stratégie; de la mise en place d'un cadre de développement durable plus efficace et mieux équilibré; et de la formulation supérieure des thèmes de la SFDD sur la protection de la nature (Thème III) et de l'écologisation des opérations gouvernementales (Thème IV). La SFDD finale 2013-2016 s'appuie sur les points forts relevés dans les observations des différents acteurs en élargissant, notamment, la gamme de ministères et organismes qui contribuent à la stratégie et en augmentant la couverture des enjeux environnementaux.

Les sections suivantes font état des commentaires et des observations clés qui sont ressortis du premier cycle de la SFDD et au cours de la récente période de consultation publique du second cycle, et résument la mesure dans laquelle ils ont influé sur la SFDD finale 2013-2016.

### *Observations et avis généraux*

Dans le parachèvement de la SFDD 2013-2016, le gouvernement a reçu des observations soulignant l'importance de l'environnement et du développement durable, ainsi que sur des enjeux environnementaux particuliers. Les différents acteurs et les Canadiens ont également fourni des conseils et des recommandations sur les nouveaux programmes, les nouvelles politiques, la recherche scientifique, les nouvelles collaborations et d'autres initiatives. Les conseils stratégiques portaient sur des questions comme l'adaptation aux changements climatiques, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la qualité de l'air et de l'eau, la nature et les achats gouvernementaux. Bien que la deuxième stratégie continue d'indiquer les décisions environnementales fédérales existantes, des observations et des conseils généraux ont été fournis aux ministères et organismes concernés à des fins d'examen dans l'élaboration future des politiques et des programmes.

### *Amélioration des cibles et des stratégies de mise en œuvre*

En réponse aux observations soulignant le potentiel d'amélioration de la spécificité, de la mesurabilité et de la faisabilité de certaines cibles de la SFDD, dix cibles ont été améliorées, par exemple par l'ajout de données de base, de repères quantitatifs et d'échéanciers. Les exemples comprennent notamment les cibles sur les polluants atmosphériques (cible [2.1](#)), les Systèmes d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées des Premières Nations dans les réserves (cible [3.1](#)), les secteurs préoccupants canadiens liés aux Grands Lacs (cible [3.3](#)), et l'aquaculture durable (cible [5.2](#)).

En outre, un certain nombre de stratégies de mise en œuvre ont été plus largement détaillées afin de clarifier leur sens, d'ajouter des renseignements pertinents et de veiller à ce qu'elles puissent être évaluées, y compris les stratégies de mise en œuvre [1.1.2](#), [2.1.9](#) (qui comprennent maintenant un exemple d'un programme de promotion des technologies propres); [3.12.7](#) (qui englobe maintenant des renseignements supplémentaires sur la participation du Fédéral aux activités des offices nationaux et internationaux des eaux); et [4.3.4](#) (qui comprend maintenant des renseignements additionnels sur la protection de l'habitat).

### *Amélioration de la couverture des enjeux environnementaux*

En réponse aux lacunes relevées par les différents acteurs, la SFDD 2013-2016 finale comprend une plus grande couverture des enjeux environnementaux et les priorités fédérales pertinentes, ainsi qu'un portrait pangouvernemental élargi qui englobe un plus grand nombre de ministères et organismes fédéraux.

Le gouvernement a élargi les objectifs et les stratégies de mise en œuvre existants de la SFDD afin d'accroître la couverture et de fournir un compte rendu plus détaillé des mesures fédérales pertinentes associées à plusieurs priorités horizontales. À titre d'exemple, depuis la publication, en février, de l'ébauche de consultation sur la SFDD 2013-2016, le nombre de ministères et organismes fédéraux qui ont été reconnus comme contribuant à la cible touchant les catastrophes, les urgences et les incidents environnementaux est passé de trois à douze. La stratégie présente maintenant aussi un portrait plus détaillé des mesures prises sur les sites contaminés fédéraux (se reporter aux stratégies de mise en œuvre [4.8.1](#) et [4.8.2](#)).

La SFDD 2013-2016 augmente le nombre de ministères responsables des stratégies de mise en œuvre associées aux Thèmes I-III de 17 dans le premier cycle à 26. Cela est attribuable en partie à la participation à la SFDD de sept organisations fédérales non visées par la *Loi* : Statistique Canada (stratégies de mise en œuvre [2.2.2](#), [3.12.5](#), [4.3.8](#)), le Conseil national de recherches (stratégie de mise en œuvre [2.2.3](#)), l'Agence canadienne d'inspection des aliments (stratégies de mise en œuvre [4.6.2](#), [4.6.7](#), [4.6.8](#), [4.6.9](#), [4.6.10](#), [4.6.11](#)), la Gendarmerie royale du Canada (stratégies de mise en œuvre [4.8.1](#)), le Service correctionnel du Canada (stratégie de mise en œuvre [4.8.1](#)), le Conseil canadien des normes (stratégie mise en œuvre [1.2.5](#)) et l'Office national de l'énergie (stratégie de mise en œuvre [4.7.6](#)). Le gouvernement continuera à promouvoir la participation volontaire et s'assurera que toutes les mesures fédérales pertinentes sont prises en compte dans les stratégies futures.

La SFDD finale 2013-2016 améliore la couverture des enjeux de la stratégie cités par les différents acteurs, tels que la santé, l'énergie, le développement responsable des ressources, l'évaluation environnementale et l'agriculture. Depuis la publication du document consultation, le lien entre la qualité de l'environnement et la santé humaine a été renforcé dans la stratégie grâce à l'élargissement du Thème III (Protéger la nature et les Canadiens) afin d'y inclure la protection de la santé des Canadiens ainsi que la protection de la nature. La stratégie présente maintenant un portrait plus précis de l'action fédérale sur l'énergie durable (y compris les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les technologies propres). Elle reflète également l'engagement du gouvernement à mettre en place un programme exhaustif de surveillance de l'environnement rattaché aux sables bitumineux en incluant deux nouvelles stratégies de mise en œuvre sur ce sujet (stratégies de mise en œuvre [3.12.3](#) et [4.3.10](#)). La stratégie décrit maintenant les récentes modifications à l'évaluation environnementale (se reporter au [Évaluation environnementale stratégique \(EES\) et processus décisionnel](#)) et donne plus de détails sur le rôle de l'agriculture dans la durabilité de l'environnement (notamment grâce à la protection des zones riveraines – se reporter au Thème II et à la cible [5.4](#)). Enfin, la SFDD 2013-2016 cerne maintenant les stratégies de mise en œuvre qui soutiennent l'initiative de

Développement responsable des ressources du gouvernement, une priorité fédérale véhiculant de solides dimensions de durabilité de l'environnement (se reporter à L'importance continue du développement durable et les stratégies de mise en œuvre [4.6.7](#) et [3.8.3](#)).

### *Reconnaissance de la collaboration*

En réponse aux observations soulignant l'importance des acteurs non fédéraux dans l'obtention des résultats environnementaux, la SFDD 2013-2016 reconnaît les contributions des gouvernements provinciaux et territoriaux, des administrations autochtones, des municipalités, de l'industrie, des organisations internationales et des Canadiens à l'atteinte de ses objectifs et de ses cibles. Pour clarifier l'importance de la collaboration, la deuxième stratégie comporte une section pour chacun des trois premiers thèmes donnant un bref aperçu des rôles des autres acteurs dans l'obtention des résultats environnementaux.

La stratégie comprend également de multiples stratégies de mise en œuvre qui mettent en relief les façons dont le gouvernement fédéral collabore avec d'autres gouvernements et différents acteurs pour obtenir des résultats. Au nombre des exemples, mentionnons les stratégies de mise en œuvre sur la collaboration avec les provinces, les territoires et les différents acteurs pour mettre en œuvre le Système de gestion de la qualité de l'air ([2.1.19](#)), la restauration des écosystèmes aquatiques du lac Simcoe / sud-est de la baie Georgienne et du lac Winnipeg ([3.6.1](#) et [3.7.1](#)) la fourniture d'un soutien aux coopératives ([1.1.10](#)), sans oublier le soutien du développement des connaissances et de l'expertise autochtones concernant les espèces en péril ([4.1.3](#)).

### *Dimensions sociales et économiques du développement durable*

En réponse aux observations reçues, la SFDD 2013-2016 intègre mieux les dimensions sociales et économiques tout en accordant une attention particulière à la prise de décisions environnementales. Pour chacun de ses thèmes de durabilité de l'environnement (relever les défis des changements climatiques et de la qualité de l'air; maintenir la qualité et la disponibilité de l'eau; et protéger la nature et les Canadiens), la stratégie fournit de l'information sur les facteurs sociaux et économiques et les effets des changements environnementaux, ainsi que sur la façon dont les mesures environnementales du gouvernement fédéral peuvent procurer des avantages économiques et sociaux (se reporter aux Thèmes I à III).

Elle comprend également des indicateurs environnementaux véhiculant des aspects sociaux et économiques. Il s'agit notamment des indicateurs air-santé (Thème I); des avis sur l'eau potable (Thème II); des paramètres de rendement agro-environnementaux de la qualité de l'eau et de la qualité des sols (Thème II); du niveau d'exposition aux substances préoccupantes (Thème III); et la mesure dans laquelle l'aquaculture est gérée en vertu du cadre de réglementation environnementale fondé sur la science (Thème III).

La SFDD 2013-2016 poursuit également les efforts continus du gouvernement d'appliquer les objectifs et les cibles de la SFDD dans les EES afin d'informer les décideurs des effets potentiels des politiques, des plans et des programmes proposés (y compris ceux à vocation sociale ou économique) sur la réalisation des objectifs environnementaux du gouvernement. Grâce à l'application continue de la [Politique d'achats écologiques](#) du fédéral, jumelée au renforcement de cibles pour réduire l'empreinte environnementale des opérations gouvernementales, la SFDD 2013-2016 continue aussi d'intégrer les facteurs environnementaux au processus décisionnel sur l'acquisition de biens et de services.

## *Communication*

En réponse aux observations recommandant plus de clarté et de lisibilité, la deuxième stratégie améliore la communication des priorités et des enjeux environnementaux en fournissant les définitions des termes clés - par exemple, le développement durable (se reporter à [L'approche du gouvernement du Canada en matière de durabilité de l'environnement](#)), la dégradation des utilisations bénéfiques (par rapport aux secteurs préoccupants des Grands Lacs – se reporter au Thème II), et la gestion durable des forêts (voir Thème III).

À la suite des consultations publiques sur la SFDD 2013-2016, des catégories de stratégie de mise en œuvre ont été ajoutées sous la cible 1.1 (atténuation des changements climatiques), permettant ainsi aux Canadiens de cerner rapidement les stratégies de mise en œuvre liées aux technologies et aux industries propres, au transport écologique, à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables, sans oublier le travail international sur les changements climatiques.

Lorsqu'il était approprié de le faire, les stratégies de mise en œuvre ont également été révisées pour plus de clarté – parmi les exemples, mentionnons, sous la cible 2.1 (polluants atmosphériques extérieurs), la stratégie de mise en œuvre [2.1.13](#), qui a été révisée aux fins de son libellé et de sa lisibilité; et les stratégies de mise en œuvre de la cible 4.1 (Espèces en péril), qui ont été regroupées afin de réduire les doublons.

## *Mesurabilité*

En réponse aux observations recommandant des actions pour accroître le caractère mesurable (la capacité à déterminer les progrès vers la réalisation des objectifs et des cibles de la SFDD), un certain nombre de cibles a été révisé. Il s'agit notamment de la cible 3.1 (systèmes d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées des Premières Nations dans les réserves), qui comprend maintenant des renseignements de base et des objectifs d'amélioration particuliers exprimés en pourcentage à atteindre d'ici 2015; et de la cible 3.3 (domaines de préoccupation canadiens concernant les Grands Lacs), qui précise maintenant le nombre de secteurs préoccupants canadiens à être retirés de la liste d'ici 2018.

Bien que la SFDD 2013-2016 continue d'utiliser des indicateurs de résultats environnementaux pour mesurer les progrès vers l'atteinte des objectifs et des cibles, un complément d'information sur les engagements particuliers des ministères et des organismes à l'égard de la SFDD est disponible par le truchement des mécanismes ministériels de planification et de production de rapports. La production de rapports ministériels sur la deuxième stratégie s'amorcera en 2014.

## *Considérations futures*

Le gouvernement s'est engagé à veiller à ce que chaque cycle subséquent de la SFDD s'appuie sur les leçons apprises, dans le respect de l'approche « planification, exécution, contrôle et amélioration ». En conséquence, le gouvernement tiendra compte des observations des différents acteurs dans la planification des cycles futurs.

Les considérations futures soulevées durant la période de consultation publique comprenaient l'augmentation du nombre de ministères et d'organismes qui contribuent aux Thèmes I à III de la SFDD, le renforcement des liens entre la santé humaine et l'environnement, la fourniture de renseignements financiers dans la SFDD, l'augmentation du nombre de ministères qui suivent de façon systématique la prise de décisions intégrées, l'élargissement des aspects sociaux et économiques de la SFDD, l'ajout de stratégies de mise en œuvre sur les services écosystémiques et les aires protégées, et la vérification par une tierce partie des données sur les ICDE.

Toutes ces questions seront examinées dans l'élaboration de la SFDD 2016-2019; toutefois, des progrès sur plusieurs de ces questions sont déjà réalisés. Par exemple, depuis 2010, les ministères et organismes ont réalisé des progrès vers l'harmonisation de leurs engagements à l'égard de la SFDD avec leurs architectures d'alignement des programmes respectifs, ce qui s'est traduit par une amélioration des liens entre la production de rapports sur le développement durable et les principaux rapports ministériels.





# PRIORITÉS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DE L'ENVIRONNEMENT – STRUCTURE ET APPROCHE





Réaffirmation  
de nos priorités .....22

Structure de la stratégie  
fédérale de développement  
durable : objectifs, cibles  
et stratégies de mise  
en œuvre .....22

Notre approche  
de l'évaluation  
du rendement .....25

# Réaffirmation de nos priorités

La SFDD 2013-2016 comporte quatre thèmes prioritaires :

-  **Thème I. Relever les défis des changements climatiques et de la qualité de l'air.**
-  **Thème II. Maintenir la qualité et la disponibilité de l'eau.**
-  **Thème III. Protéger la nature et les Canadiens.**
-  **Thème IV. Réduire l'empreinte environnementale – En commençant par le gouvernement.**

Elle conserve la structure prioritaire des objectifs, des cibles et des stratégies de mise en œuvre qui a été introduite dans le premier cycle, et cadre avec la pratique courante associée à la production de rapports du gouvernement sur la durabilité.

Le [Rapport d'étape de 2012](#) sur la SFDD fournit des renseignements détaillés sur les mesures prises et les accomplissements liés à chacun des thèmes au cours du premier cycle ainsi que sur les défis qu'il reste à relever.

## Structure de la stratégie fédérale de développement durable : objectifs, cibles et stratégies de mise en œuvre

La SFDD 2013-2016 établit un ou plusieurs objectifs pour chacun de ses quatre thèmes. Dans le deuxième cycle, comme dans le premier, le gouvernement du Canada s'efforce de faire en sorte que les objectifs de la SFDD :

- soient ambitieux;
- illustrent une vision à long terme;
- s'attaquent aux défis et aux problèmes importants;
- demeurent le reflet des renseignements, des données et des indicateurs sur l'environnement;

### Voici les mises à jour clés des quatre thèmes effectuées entre le premier et le deuxième cycle :

- Élargir le Thème I pour y inclure une nouvelle cible et des stratégies de mise en œuvre sur l'adaptation aux changements climatiques.
- Revoir les cibles du Thème II afin de mieux expliquer leurs liens vis-à-vis les effets sociaux et économiques.
- Élargir le Thème III pour y inclure des mesures de protection de la santé des Canadiens, en intégrant une cible sur la gestion des produits chimiques (regroupement de deux cibles qui figuraient préalablement aux Thèmes I et II); élargir la cible sur les catastrophes, les urgences et les incidents environnementaux pour s'assurer que tous les programmes fédéraux pertinents sont pris en compte; ajouter une nouvelle cible sur l'agriculture durable; et regrouper deux objectifs préalablement distincts à l'intérieur de ce thème pour démontrer les interrelations entre la faune et l'habitat.
- Revoir la structure des objectifs et mettre à jour les cibles du Thème IV pour fournir un portrait plus complet de l'empreinte environnementale du gouvernement du Canada et des mesures qui sont prises pour la réduire au minimum.

- favorisent la souplesse dans le choix des stratégies menant à un accomplissement;
- expriment les priorités et les engagements à l'échelle nationale et internationale.

Une ou plusieurs cibles sont établies pour chaque objectif. Les cibles de la SFDD sont de nature plus spécifique que les objectifs et, dans la mesure du possible, visent à :

- répondre aux critères SMART
  - *Spécifique* – Clairement formulé, bien défini et ciblé.
  - *Mesurable* – Capable de déterminer la mesure dans laquelle il y a achèvement ou réalisation.
  - *Atteignable* – Réaliste et pratique; réalisable à l'intérieur des contraintes d'ordre opérationnel, tributaire de la disponibilité des ressources, connaissance et calendrier.
  - *Réaliste* – Lié aux priorités et au mandat du gouvernement; contribue à l'obtention d'un résultat souhaité dans la société canadienne, l'économie ou l'environnement.
  - *Limité dans le temps* – Exprime des échéances claires et précises.
- adopter une vision à moyen terme;
- être de compétence fédérale et à s'inscrire dans les mandats ministériels;
- prendre appui sur les données et les indicateurs environnementaux de base;
- cadrer avec les priorités du gouvernement du Canada;
- illustrer le principe de précaution.

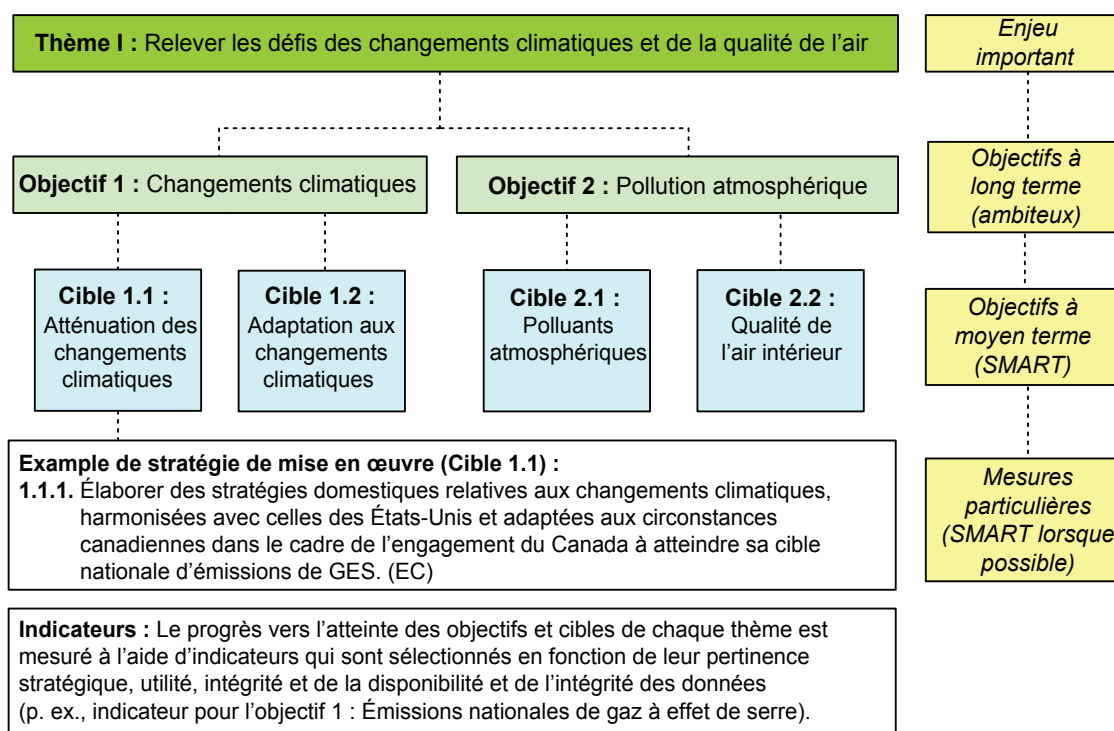
Chaque cible est soutenue par des stratégies de mise en œuvre – des mesures fédérales particulières pour leur atteinte. Bien que toutes les stratégies de mise en œuvre favorisent l'atteinte des cibles de la SFDD, elles peuvent avoir un lien indirect plutôt que direct avec les résultats obtenus en matière de durabilité de l'environnement.

Les stratégies de mise en œuvre doivent :

- s'efforcer de satisfaire aux critères SMART;
- adopter une vision à court terme;
- cadrer avec les structures de production de rapports et de planification du gouvernement fédéral;
- déterminer les ressources et les activités;
- contribuer à l'atteinte de la cible connexe.

La Figure 4 illustre la structure des thèmes de la SFDD, y compris les objectifs et les cibles, ainsi que les stratégies de mise en œuvre et leurs relations.

Figure 4 – Structure des Thèmes



Pour rehausser la clarté et la transparence, la SFDD classe les stratégies de mise en œuvre en fonction du type de mesure qu'elles représentent. Les stratégies de mise en œuvre soutiennent les cibles de la SFDD des façons suivantes, selon les types de levier politique disponibles au sein du gouvernement du Canada :

**Montrer l'exemple** – activités qui exercent une incidence directe sur les opérations du gouvernement fédéral ou sur la gestion des activités par le gouvernement fédéral au nom des Canadiens;

**Capacité habilitante** – activités dans lesquelles le gouvernement fédéral renforce les capacités des autres à prendre des mesures, ou fait des investissements stratégiques pour appuyer les objectifs et les cibles;

**Progression des connaissances et des communications** – activités liées à la science, au regroupement et à l'échange de connaissances, ainsi qu'à l'éducation du public; ou;

**Exigence de rendement** – activités, comme des lois et des règlements, qui exigent que des industries ou des particuliers changent leurs comportements.

Bien que l'industrie, les particuliers et les autres acteurs contribuent également à l'obtention de résultats en matière de durabilité de l'environnement, la SFDD 2013-2016 n'illustre que les contributions fédérales visant la réalisation des objectifs. Dans certains cas, le gouvernement fédéral assume un rôle direct (par exemple, la réglementation), tandis que dans d'autres, son rôle consiste à soutenir les autres (notamment en fournissant la science et de l'information). Ainsi, certaines cibles visent à obtenir des résultats environnementaux, tandis que d'autres sont axées sur la fourniture de renseignements et la prise de mesures pour appuyer d'autres acteurs (par exemple, les gouvernements provinciaux et territoriaux et des Premières Nations, la société civile).

# Notre approche de l'évaluation du rendement

Pour que la SFDD puisse soutenir la transparence et guider la prise de décisions, un mécanisme efficace de mesure du rendement est essentiel. Tel qu'il est décrit dans le [Cadre de gestion de la SFDD](#), la stratégie est intimement liée à la composante « Planification » du modèle « planification, exécution, contrôle et amélioration » du gouvernement rattaché à la planification et à la production de rapports en matière de développement durable. La composante « Contrôle » de ce modèle repose sur la mesure du rendement soutenu par trois vecteurs clés :

1. les rapports d'étape sur la SFDD;
2. les stratégies ministérielles de développement durable;
3. les Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement (ICDE).

## *Rapports d'étape sur la SFDD*

La *Loi fédérale sur le développement durable* exige, à tout le moins tous les trois ans, que le gouvernement dépose un rapport sur ses progrès entourant la mise en œuvre de la SFDD, y compris les progrès vers l'atteinte des objectifs et des cibles de la stratégie. Le [Rapport d'étape 2012](#) sur la SFDD, le premier à présenter une vision pangouvernementale des résultats de la SFDD 2010-2013, comprend de l'information environnementale, scientifique et sur le rendement à jour étayée par des indicateurs; met en lumière les mesures prises par le gouvernement à l'appui des objectifs et des cibles; et des liens vers le site Web des ICDE et des renseignements détaillés sur les sites Web du Ministère.

Les rapports d'étape sur la SFDD fournissent d'importants renseignements sur les résultats environnementaux et les contributions des ministères et organismes visant à les atteindre. Mais il y a des limites à la mesure dans laquelle les progrès sur les résultats peuvent être reliés directement à des initiatives particulières. Il convient de souligner que le gouvernement fédéral soutient la durabilité de l'environnement dans les limites de sa compétence et de ses pouvoirs, et qu'il est souvent difficile d'établir des liens directs entre les mesures fédérales et des résultats environnementaux particuliers.

## *Stratégies ministérielles de développement durable*

Les ministères et organismes nommés dans la *Loi* sont tenus d'élaborer des stratégies ministérielles de développement durable (SMDD) qui sont conformes et qui contribuent à la SFDD. Les SMDD sont liées aux principaux processus ministériels de planification et de production de rapports. Les SMDD fournissent des descriptions détaillées des contributions ministérielles à l'égard de la SFDD, y compris une vision ministérielle en matière de développement durable, les pratiques ministérielles relatives au processus décisionnel et au développement durable, ainsi que les stratégies de mise en œuvre indiquées dans la SFDD.

Les ministères et organismes fédéraux visés par la *Loi* peuvent contribuer différemment à la réalisation des objectifs et de cibles des Thèmes I à III, en fonction de leur mandat et de leurs programmes particuliers. Toutefois, tous sont tenus de prendre les mesures appropriées et de mesurer les résultats du Thème IV (Réduire l'empreinte environnementale - en commençant par le gouvernement). En conséquence, les SMDD comprennent la production de rapports sur les mesures de rendement communes à l'appui de la production de rapports normalisés et cohérents sur ce thème à l'échelle du gouvernement.

Les rapports de rendement sur les SMDD servent de complément aux rapports d'étape pangouvernementaux sur la SFDD en fournissant des renseignements sur le rendement associé aux engagements particuliers des ministères et des organismes touchant la SFDD.

### *Les Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement*

Les résultats des indicateurs de durabilité de l'environnement sont utilisés pour mesurer les progrès des objectifs et des cibles des trois premiers thèmes de la SFDD (Relever les défis des changements climatiques et de la qualité de l'air; Maintenir la qualité et la disponibilité de l'eau; et Protéger la nature et les Canadiens). Ces indicateurs s'appuient dans une vaste mesure sur le programme des ICDE. Les indicateurs de la SFDD sont le fruit de la collaboration entre les ministères fédéraux et ont été sélectionnés selon les critères suivants :

- la pertinence stratégique (représente les objectifs et les cibles de la SFDD);
- l'utilité (respecte les besoins des décideurs et du public);
- l'intégrité (fournit une méthodologie uniforme, rigoureuse et comparable au fil du temps);
- la disponibilité et l'intégrité des données (utilise les données de qualité supérieure existantes avec une couverture adéquate).

Les indicateurs des résultats environnementaux ont été sélectionnés pour mesurer les progrès liés à la réalisation des objectifs et des cibles de la SFDD dans le but de fournir de l'information des plus pertinentes aux Canadiens et aux décideurs, et de communiquer ce que les objectifs, les cibles et les stratégies de mise en œuvre de la stratégie visent au bout du compte à réaliser ou à soutenir. Le recours aux ICDE comme base première pour mesurer le rendement de la SFDD présente un certain nombre d'avantages. En conformité avec l'objet de la *Loi* et de la SFDD, les ICDE ont été élaborés pour assurer la transparence, et sa plate-forme en ligne fait en sorte que des renseignements détaillés et objectifs sur les tendances environnementales sont facilement accessibles. Ils sont perçus comme une source qui fait autorité pour des indicateurs sur l'état de l'environnement et des données à cet égard, fournissant des renseignements au niveau national, une méthodologie rigoureuse qui normalise les données et qui les rend comparables dans le temps, et des liens avec les questions et l'information socio-économiques.

Les Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement sont produits par Environnement Canada, avec l'appui d'autres ministères fédéraux comme Santé Canada, Statistique Canada, Ressources naturelles Canada, Parcs Canada, Transports Canada et Pêches et Océans Canada, ainsi qu'avec le concours des gouvernements provinciaux et territoriaux. Le processus d'élaboration et de production des ICDE comprend un examen technique par les partenaires du programme, les collègues du réseau de mesure et les partenaires provinciaux et territoriaux afin d'assurer la validité scientifique et technique.

On peut obtenir un complément d'information sur les ICDE, y compris des explications détaillées sur les méthodologies et les données des indicateurs à des fins de téléchargement, en consultant le [site Web des ICDE](#) et le [Portail de données ouvertes](#) du gouvernement.

# THÈME I. RELEVER LES DÉFIS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET DE LA QUALITÉ DE L'AIR



Pourquoi c'est important....28

Ce que les autres font .....30

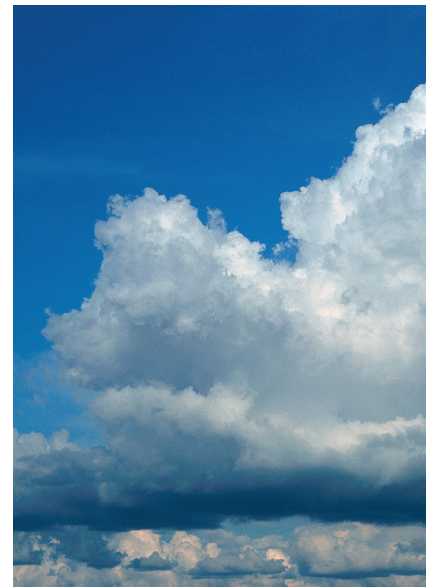
Ce que le gouvernement  
fédéral fait.....31

## Pourquoi c'est important

Depuis le dépôt du premier cycle de la SFDD, les indicateurs environnementaux liés à l'air et au climat ont affiché des progrès. Au cours des dernières années, par exemple, l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur l'économie canadienne et les concentrations ambiantes de la plupart des principaux polluants atmosphériques ont diminué. Les émissions absolues de GES ont également fléchi entre 2005 et 2011. Si l'économie a connu une croissance de 8,4 % entre 2005 et 2011, les émissions de gaz à effet de serre quant à eux ont diminué de 36 mégatonnes, soit 4,8 %, pendant la même période. Cela indique que les gaz à effets de serre émis par le Canada commencent à être dissociés de la croissance économique. Les indicateurs montrent également que des travaux additionnels sont encore nécessaires pour atteindre l'objectif du Canada de réduire de 17 % les émissions totales de GES par rapport aux niveaux d'émission de 2005, d'ici 2020, et pour réduire les émissions des polluants atmosphériques, ce qui permettra de contribuer à atteindre certaines des Normes canadiennes sur la qualité de l'air ambiant dans certaines régions.

Les changements climatiques continuent de constituer un défi important pour le Canada et la planète, compte tenu de leurs répercussions sur le bien-être de l'environnement, l'économie et la société. Les effets actuels et potentiels des changements climatiques comprennent des cas plus fréquents de phénomènes météorologiques violents - dont les tempêtes, les inondations, les sécheresses et les vagues de chaleur - ainsi que les risques rattachés aux écosystèmes et aux collectivités côtières que pose l'augmentation du niveau des mers. La fonte du pergélisol constitue aussi un risque particulier pour l'infrastructure dans le Nord canadien, où des taux de réchauffement plus élevés que la moyenne ont été observés.

Ces effets ont des répercussions certaines sur la santé et la sécurité des Canadiens, ainsi que sur la prospérité économique. Les incidences économiques des changements climatiques pour le Canada pourraient inclure, par exemple, des impacts sur le secteur forestier résultant des feux de forêt plus fréquents et plus graves; les dommages aux infrastructures côtières causés par l'élévation du niveau de la mer; les coûts liés au système de santé du Canada attribuables aux maladies causées par l'exposition à des températures élevées et à une formation accrue de l'ozone troposphérique; et les changements dans les dépenses sur le tourisme et les loisirs en raison d'écosystèmes compromis (Ressources naturelles Canada, 2007). La disponibilité en eau réduite attribuable aux changements climatiques pourrait aussi exercer un effet négatif sur des secteurs économiques, tels que l'agriculture et le transport maritime dans certaines régions du Canada. Les zones urbaines, où la majorité des Canadiens vivent, sont particulièrement vulnérables aux incidences des changements climatiques sur la santé publique (par exemple, les risques accrus pour la santé attribuables aux vagues de chaleur causées par l'effet d'îlot thermique urbain), les systèmes de production et de distribution d'électricité, les systèmes de transport, et l'approvisionnement en eau des villes (Clean Air Partnership, 2007).

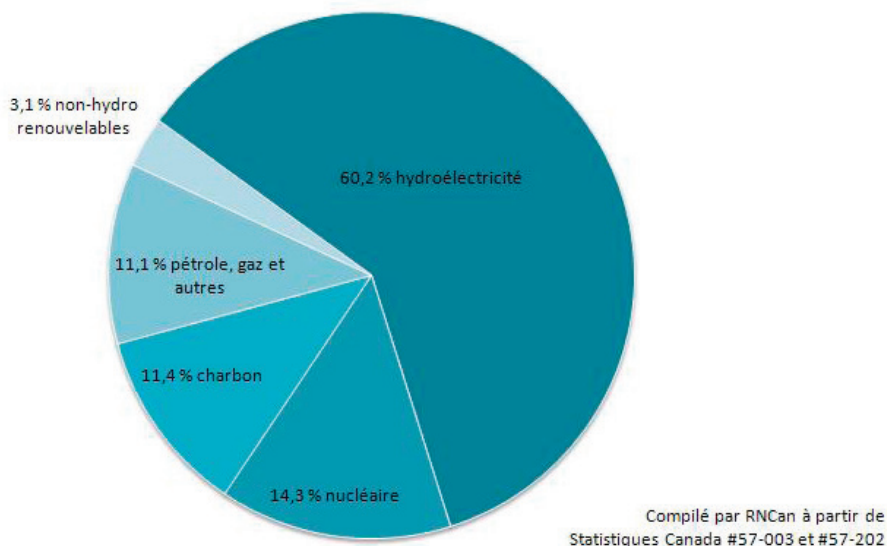


**Les changements climatiques continuent de constituer un défi important pour le Canada et la planète, compte tenu de leurs répercussions sur le bien-être de l'environnement, l'économie et la société.**



Au cours de la période 1990-2011, les plus importantes sources d'émissions de GES au Canada étaient le transport; la production et la transformation du pétrole et du gaz; et la production d'électricité (Environnement Canada, 2013). Ces secteurs influent sur la vie de presque tous les Canadiens. Toutefois, bien que la production d'électricité contribue toujours dans une vaste mesure aux émissions de GES observées au Canada, une grande partie de l'électricité consommée au Canada provient de sources faibles et non émettrices (y compris 60,2 % de l'hydroélectricité, 14,3 % du nucléaire, et 3,1 % non-hydro renouvelables – voir Figure 5). Les possibilités de développement économique liées à la production d'énergie dans les territoires tiennent compte des avantages liés au pétrole et au gaz ainsi qu'à la production d'énergie renouvelable, y compris l'énergie éolienne, solaire, géothermique et hydrologique.

**Figure 5 – Production d'électricité au Canada (2011)**



La qualité de l'air extérieur influe aussi grandement sur l'environnement, la santé humaine et l'économie canadienne. L'exposition aux polluants atmosphériques ambiants pourrait accroître le risque de maladies, comme l'asthme, le cancer du poumon et les maladies cardiovasculaires, qui ont à leur tour un impact économique, comme une hausse des coûts liés aux soins de santé (par exemple, en raison d'une plus forte incidence des visites chez le médecin et des hospitalisations) et une plus faible productivité (par exemple, en raison du nombre plus élevé de jours de congé de maladie pris par les travailleurs) (Environnement Canada, 2012).

L'élaboration et le déploiement de technologies propres peuvent contribuer à répondre aux préoccupations relatives aux GES et à la qualité de l'air tout en offrant des possibilités aux entreprises canadiennes de contribuer à répondre à la demande internationale croissante pour ces produits et d'accroître la compétitivité de l'industrie canadienne grâce aux améliorations apportées à l'efficacité énergétique et des ressources. De cette façon, les technologies environnementales et énergétiques novatrices contribuent à découpler la croissance économique des dommages faits à l'environnement, ce qui permet d'examiner les possibilités d'aborder simultanément les possibilités environnementales et économiques du Canada.

## Ce que les autres font

Des mesures sur les changements climatiques et la qualité de l'air sont actuellement entreprises à tous les niveaux de la société. Le Canada fait partie de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), qui a été créée en 1992 pour examiner les moyens de limiter les changements climatiques et s'adapter à des incidences inévitables. De façon bilatérale, le Canada et les États-Unis ont une longue histoire de coopération sur les questions de qualité de l'air transfrontalier dans le cadre de l'Accord sur la qualité de l'air Canada-États-Unis. Au Canada, en plus des mesures du gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et territoriaux, de même que les administrations municipales assument un rôle important dans la limitation des émissions de polluants atmosphériques et de GES. Les provinces collaborent avec le gouvernement fédéral pour surveiller la qualité de l'air et les émissions de polluants atmosphériques. Un exemple notoire réside dans le partenariat entre l'Alberta et le gouvernement du Canada visant à assurer une surveillance conjointe de la qualité de l'air et de l'eau dans la région des sables bitumineux. Tel qu'il a été annoncé à l'automne 2012 par le Conseil canadien des ministres de l'environnement, les gouvernements provinciaux et territoriaux collaboreront aussi avec le gouvernement fédéral pour mettre en œuvre le Système de gestion de la qualité de l'air, un nouveau cadre de gestion de la qualité de l'air. Outre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, certaines municipalités canadiennes font la promotion de modes de transport à faible émission ou non polluants, comme le vélo et le transport en commun.

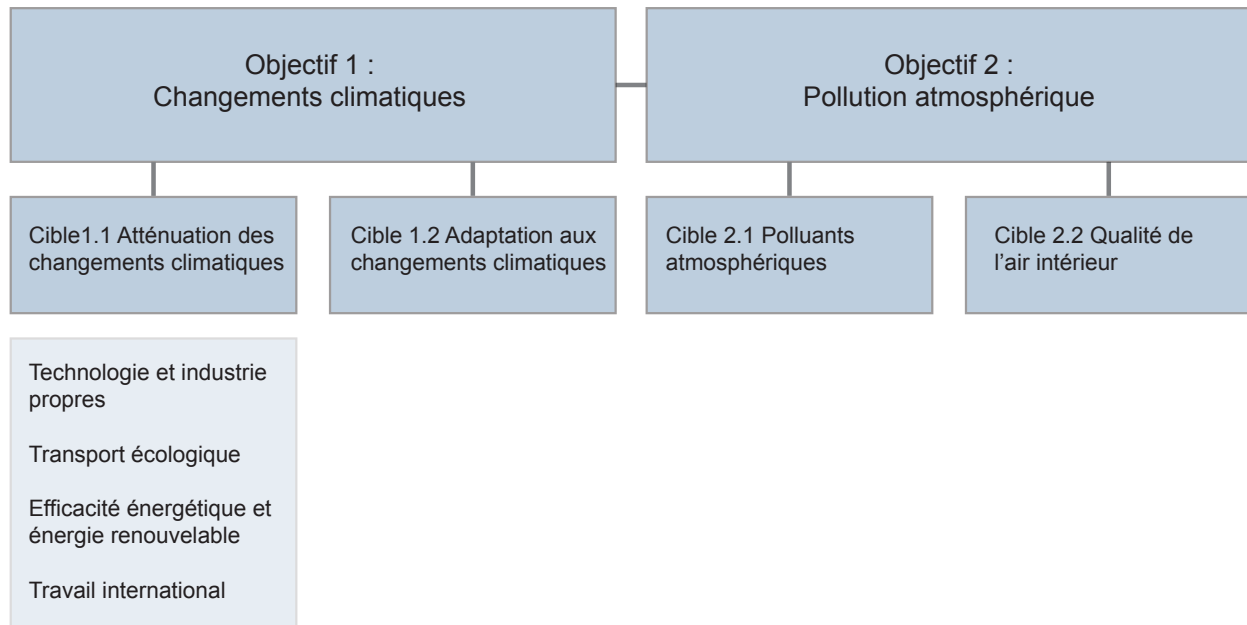
Les administrations municipales peuvent également jouer un rôle dans l'adaptation aux changements climatiques, notamment en mettant à niveau les systèmes d'intervention d'urgence et en tenant compte des projections climatiques dans les activités de planification (Fédération canadienne des municipalités, 2013). Les changements climatiques représentent une question clé pour les entreprises canadiennes, et beaucoup d'entre elles prennent des mesures en investissant, par exemple, dans l'amélioration de l'efficacité énergétique. Les entreprises peuvent également intégrer d'autres objectifs environnementaux et sociaux à leurs structures et processus pour innover de façon créative, répondre à l'évolution des attentes sociétales et améliorer la crédibilité et la confiance du public (Industrie Canada, 2011). Entre-temps, les particuliers peuvent prendre des mesures en optant plus souvent pour des modes de transport à plus faibles émissions ou non polluants, et en faisant des choix écoénergétiques dans leur maison, y compris des fenêtres, des dispositifs d'éclairage et des appareils écoénergétiques.



**La qualité de l'air extérieur influe aussi grandement sur l'environnement, la santé humaine et l'économie canadienne.**

# Ce que le gouvernement fédéral fait

Figure 6 – Thème I : Relever les défis des changements climatiques et de la qualité de l'air



Le gouvernement a établi deux objectifs pour ce thème, soit ceux des changements climatiques et la pollution atmosphérique. Les cibles qui soutiennent ces objectifs examinent le mécanisme d'atténuation des changements climatiques (réduction des émissions de gaz à effet de serre); l'adaptation aux changements climatiques (accroissement de la résilience du Canada aux incidences inévitables des changements climatiques); polluants atmosphériques (réduction des émissions d'oxydes de soufre, d'oxydes d'azote, de composés organiques volatils, de matières particulaires, de monoxyde de carbone et d'ammoniac); et la qualité de l'air intérieur (fournir de directives visant à réduire l'exposition des Canadiens aux polluants de l'air intérieur). Ce thème comprend toute la programmation du Programme sur la qualité de l'air (PQA) de 11 ministères et organismes, y compris un certain nombre de nouvelles stratégies de mise en œuvre représentant les travaux sur les changements climatiques et sur la qualité de l'air. Le PQA, renouvelé en 2011, est un ensemble d'initiatives qui englobent des mesures de réglementation fédérales sur les missions de GES, la mobilisation et les négociations internationales sur les changements climatiques, le soutien à l'adaptation aux changements climatiques, et des programmes visant à réduire les émissions dans l'air provenant de la production d'énergie et des véhicules de transport.

## *Dimensions sociales et économiques*

Les changements climatiques et la qualité de l'air sont étroitement liés à la prospérité économique et à la santé et au bien-être de l'homme. Parallèlement, les stratégies de mise en œuvre de ce thème présentent une gamme d'avantages économiques et sociaux corrélatifs. Par exemple, les stratégies de mise en œuvre qui favorisent l'adaptation aux changements climatiques peuvent avoir des avantages économiques (par exemple, en accroissant la résilience de l'infrastructure de transport dans le Nord grâce à la stratégie de mise en œuvre [1.2.10](#)) ainsi que des avantages pour la santé humaine (par exemple, en réduisant les risques de maladies infectieuses et les menaces à la santé publique liées aux changements climatiques grâce à la stratégie de mise en œuvre [1.2.2](#)). La stratégie de mise en œuvre [2.1.19](#), touchant l'amélioration de la qualité de l'air grâce au Système de gestion de la qualité de l'air, contribuera à limiter les incidences négatives sur la santé des polluants atmosphériques, tandis que la stratégie

de mise en œuvre [2.2.2](#), sur les niveaux de radon à l'intérieur, peut contribuer à limiter les incidences sur la santé qu'exerce la pollution de l'air intérieur.

Des sources d'énergie variées vont servir à minimiser les risques en matière de disponibilité d'énergie pour les communautés du Nord, les entreprises actuelles et les investisseurs potentiels. Un approvisionnement en énergie varié va également protéger les infrastructures existantes et proposées de potentielles interruptions de courant et de chocs causés par les conditions macroéconomiques.

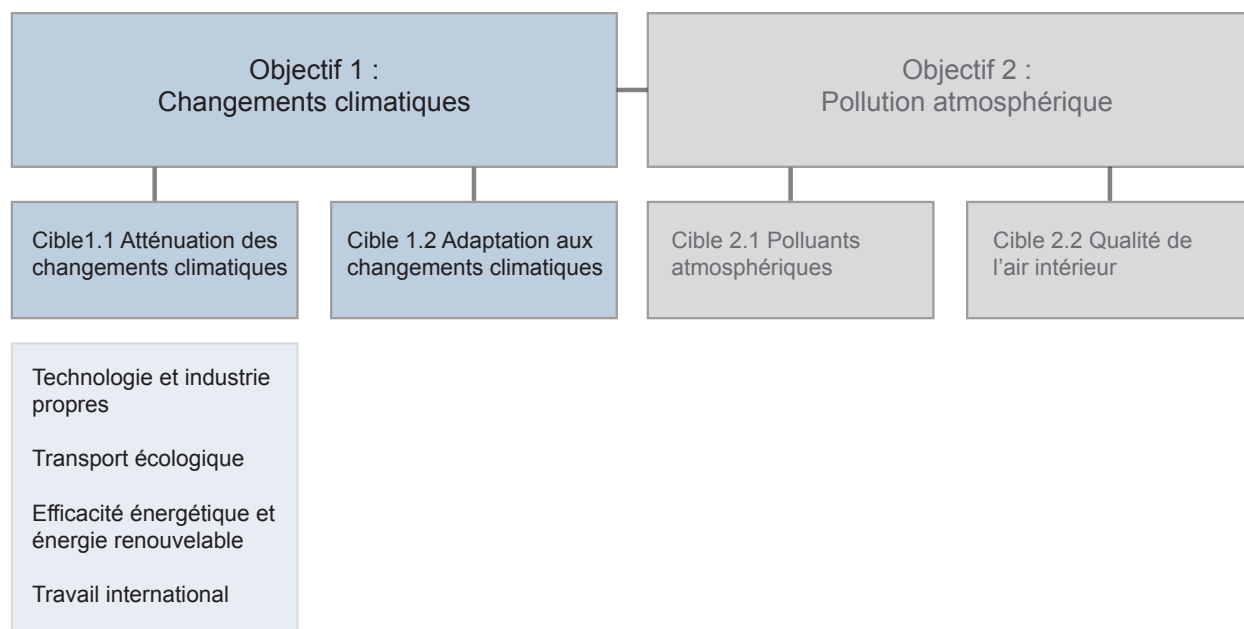
Les incidences sociales et économiques des phénomènes météorologiques sévères et autres incidents liés aux changements climatiques font l'objet d'un suivi par le truchement de la Base de données canadienne sur les désastres, tenue par Sécurité publique Canada. Le suivi des désastres dans le temps permettra au gouvernement de mieux constater l'incidence d'un changement climatique et les avantages du mécanisme d'adaptation.

**Objectif 1 : Changements climatiques** – Afin d'atténuer les effets des changements climatiques, de réduire les niveaux d'émission de gaz à effets de serre et de s'adapter aux impacts inévitables.

**Indicateur :**

- Émissions nationales de gaz à effet de serre

**Figure 7 – Objectif 1 : Changements climatiques**



Voici ce que le gouvernement du Canada devra faire pour réaliser cet objectif.

- Continuer à promouvoir les technologies propres et à mettre en œuvre son approche réglementaire secteur par secteur visant à réduire les émissions de GES des principaux émetteurs industriels et du secteur des transports. L'approche englobe l'élaboration et la mise en œuvre de règlements pour limiter les émissions de GES de tous les principaux secteurs émetteurs, y compris les transports, la production d'électricité à partir du charbon, le pétrole et le gaz et autres secteurs industriels clés.

- Contribuer à l'élaboration et à la production d'énergies renouvelables et soutenir l'efficacité énergétique. Ces efforts aident à réduire la dépendance aux formes d'énergie traditionnelles, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à atténuer les incidences des changements climatiques. Par exemple, le gouvernement :
  - investira 1,4 milliard de dollars sur 14 ans pour soutenir des projets d'énergie renouvelable par l'entremise du Programme écoÉNERGIE pour l'électricité renouvelable;
  - élaborera et mettra en œuvre des codes d'efficacité énergétique, des normes et des étiquettes, ainsi que des outils d'information et d'analyse comparative grâce au Programme écoÉNERGIE sur l'efficacité énergétique;
  - soutiendra les projets de recherche, de développement et de démonstration sur l'énergie propre dans le cadre de l'Initiative écoÉNERGIE sur l'innovation;
  - invitera les entreprises, de par la déduction pour amortissement accéléré pour le matériel de production d'énergie propre, à investir dans du matériel précis.
- Collaborer avec les partenaires internationaux en participant aux négociations mondiales sur les changements climatiques et en mettant en œuvre les engagements du Canada; collaborer avec les États-Unis pour faire avancer les priorités des sources d'énergie propres par le truchement du Dialogue sur l'énergie propre; et se pencher sur les émissions des polluants climatiques à courte durée de vie, notamment à l'aide de forum comme la Coalition pour le climat et l'air pur et le Conseil de l'Arctique.
- Promouvoir la durabilité de l'environnement au sein du secteur privé en appuyant notamment des projets de recherche et de développement stratégiques à grande échelle dans le cadre du Fonds d'innovation pour le secteur de l'automobile et en collaborant avec l'industrie pour promouvoir l'adoption de technologies et de pratiques qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre.
- Prendre des mesures sur l'adaptation aux changements climatiques. Le gouvernement du Canada a approfondi son soutien relatif aux activités fédérales d'adaptation aux changements climatiques, y compris des programmes visant à améliorer la compréhension des incidences des changements climatiques et à fournir de l'information crédible et rigoureuse du point de vue scientifique à l'appui de la planification et du processus décisionnel liés à l'adaptation. Ces efforts sont guidés par le Cadre stratégique fédéral sur l'adaptation, qui aidera le gouvernement à tenir compte des risques climatiques lorsque des décisions sont prises sur un vaste éventail de programmes et d'activités qui favorisent le bien-être des Canadiens.

### **Cible 1.1 : Atténuation des changements climatiques**

**Réduire de 17 % les émissions totales de gaz à effet de serre (GES) du Canada par rapport aux niveaux d'émission de 2005, d'ici 2020.**

(ministre de l'Environnement)

#### **Indicateur :**

- Impacts attendus des mesures visant à atteindre la cible de réduction des GES

## Stratégies de mise en œuvre relatives aux technologies et à l'industrie propres

### *Montrer l'exemple*

---

- 1.1.1. Élaborer des stratégies domestiques relatives aux changements climatiques, harmonisées avec celles des États-Unis et adaptées aux circonstances canadiennes dans le cadre de l'engagement du Canada à atteindre sa cible nationale d'émissions de GES. (EC)

### *Capacité habilitante*

---

- 1.1.2. Effectuer une analyse et des évaluations du rendement environnemental des technologies nouvelles et émergentes, et contribuer à la surveillance des programmes, comme technologies du développement durable du Canada, qui font progresser les technologies propres. (EC)
- 1.1.3. Poursuivre le travail auprès des différents acteurs de l'industrie pour encourager l'adoption et l'adaptation de nouvelles technologies, comme l'aérospatiale, les technologies de l'information et des communications. (IC)
- 1.1.4. Poursuivre la mise en œuvre de l'Initiative stratégique pour l'aérospatiale et la défense à l'appui de projets stratégiques de recherche et développement qui favorisent la création de nouvelles technologies dans le domaine et qui pourraient réduire les émissions de gaz à effet de serre et créer une nouvelle efficacité énergétique. (IC)
- 1.1.5. Poursuivre la promotion de la mise au point et de l'utilisation par l'industrie d'outils de gestion de responsabilité sociale d'entreprise (RSE) ainsi que l'utilisation des normes de RSE sur le marché canadien afin de favoriser la durabilité de l'environnement. (IC)
- 1.1.6. Financer des projets qui pourraient, entre autres, aider à optimiser l'utilisation des ressources, valoriser les ressources résiduelles et contribuer à l'éco-efficacité. (DEC)
- 1.1.7. Collaborer avec les différents acteurs de l'industrie et les promoteurs de la technologie pour réduire l'empreinte et les incidences environnementales de l'industrie minière. (RNCan)
- 1.1.8. Poursuivre la collaboration avec les différents acteurs clés pour s'assurer que les consommateurs disposent de l'information et des outils dont ils ont besoin pour protéger leurs intérêts, tout en participant à l'élaboration de recherches et de politiques sur les questions de consommation comme la consommation durable, et en y apportant son soutien. (IC)
- 1.1.9. Continuer de promouvoir les pratiques de fabrication durables auprès des entreprises canadiennes en reconnaissant que l'adoption de technologies et de processus qui favorisent l'innovation et la compétitivité peut aussi accroître la durabilité de l'environnement. (IC)
- 1.1.10. Continuer de promouvoir la durabilité de l'environnement au moyen du soutien conféré aux coopératives à titre d'entreprises véhiculant des objectifs de durabilité économique, environnementale et sociale en identifiant et en traitant les barrières à la croissance des

coopératives et les possibilités à ce chapitre, et en permettant l'accès aux débouchés émergents. (IC)

- 1.1.11. Continuer d'appuyer la croissance des services des entreprises liés à la fabrication, y compris ceux qui intègrent l'innovation à la conception et au développement de produits et à la chaîne d'approvisionnement, et qui peuvent aboutir à des avantages en matière de durabilité de l'environnement. (IC)

### ***Progression des connaissances et des communications***

---

- 1.1.12. Mener des recherches ciblées pour accroître les connaissances des changements climatiques relatives à l'agriculture et évaluer l'incidence environnementale et économique collective de l'adoption de pratiques agricoles durables par les agriculteurs sur le territoire canadien, et produire des rapports à cet égard. (AAC)
- 1.1.13. Entreprendre et exécuter la recherche scientifique, l'évaluation des risques et la production régulière de rapports à l'appui des programmes de réglementation, comprenant notamment l'analyse de données, l'élaboration de l'inventaire, la surveillance, la modélisation et l'évaluation de l'efficacité des efforts, sans oublier la recherche sur les options, les coûts et les avantages, ainsi que les évaluations technologiques. (EC)
- 1.1.14. Entreprendre une modélisation, des analyses et des recherches, et formuler des résumés de l'étude d'impact de la réglementation afin de favoriser un processus décisionnel fédéral éclairé sur les approches stratégiques sur la réduction des émissions de GES et d'analyser les impacts économiques et concurrentiels de ces approches. (EC)
- 1.1.15. Fournir des renseignements scientifiques et de l'expertise pour éclairer les évaluations et les rapports scientifiques liés aux changements climatiques. (EC)

### ***Exigence de rendement***

---

- 1.1.16. Poursuivre la mise en œuvre et l'expansion du projet de déclaration à guichet unique pour les publications nationales et les déclarations sur les émissions. (EC)
- 1.1.17. Continuer d'élaborer et de mettre en œuvre des règlements visant à réduire les émissions de GES résultant des industries touchées par les échanges et rejetant de grandes quantités d'émissions. (EC)
- 1.1.18. Continuer d'élaborer et de mettre en œuvre des règlements et autres instruments visant à réduire les émissions de GES dans le secteur de l'électricité. (EC)
- 1.1.19. Continuer de concevoir des règlements pour réduire les émissions de GES dans les secteurs du pétrole et du gaz. (EC)

## Stratégies de mise en œuvre relatives aux modes de transport propres

### *Capacité habilitante*

---

- 1.1.20. Offrir un allègement fiscal aux Canadiens qui utilisent le transport en commun régulièrement et encourager les particuliers à prendre un engagement soutenu à utiliser régulièrement le transport en commun pour aider à réduire la congestion, la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre, par la voie du crédit d'impôt pour laissez-passer de transport en commun. (FIN)
- 1.1.21. Poursuivre la collaboration avec des partenaires pour accroître l'avantage concurrentiel du Canada dans le développement et la commercialisation de la technologie liée à l'hydrogène et aux piles à combustible. (IC)
- 1.1.22. Réduire les émissions de GES en appuyant le déploiement de systèmes de réservation pour les camions dans les installations portuaires et terminales afin d'accroître l'efficacité du mouvement des camions qui entrent dans les installations terminales portuaires à conteneurs et en sortent et de réduire la marche au ralenti des camions. (TC)
- 1.1.23. Soutenir la capacité des producteurs de carburant à produire des sources d'énergie renouvelables de remplacement du carburant et du diesel. (RNCAN)
- 1.1.24. Réduire les émissions de GES provenant du secteur maritime en finançant l'aménagement d'installations d'alimentation à quai des navires dans les ports canadiens. (TC)
- 1.1.25. Mettre au point des technologies des nouveaux matériaux à utiliser dans la conception de nouveaux véhicules éco-énergétiques, dans la perspective de réduire les impacts environnementaux des transports. (RNCAN)
- 1.1.26. Réduire les émissions de GES grâce à la mise à l'essai et à l'évaluation de technologies automobiles avancées qui favorisent l'élaboration de règlements ainsi que des codes et des normes de l'industrie, pour assurer la mise en marché sûre et opportune, au Canada, de nouvelles technologies qui réduisent les émissions de GES. (TC)
- 1.1.27. Collaborer avec la communauté de normalisation pour élaborer des codes et des normes ayant trait aux carburants de remplacement destinés au transport ou mettre à jour ceux qui existent déjà. (RNCAN)
- 1.1.28. Continuer de mettre en œuvre le Fonds d'innovation pour le secteur automobile (FIA) jusqu'en 2018 à l'appui de projets de recherche stratégiques à grande échelle menant à des véhicules novateurs, verts et plus écoénergétiques. (IC)
- 1.1.29. Continuer de collaborer avec les gouvernements provinciaux et territoriaux par le truchement du Groupe de travail sur les sources mobiles (GTSM) afin d'établir un plan d'action pour réduire les émissions du secteur des sources mobiles en échangeant de l'information et en cernant les domaines d'intérêt communs parmi les administrations et les ministères. (EC)



### *Progression des connaissances et des communications*

---

- 1.1.30. Collaborer avec les différents acteurs clés (notamment les décideurs, utilisateurs finaux et producteurs de carburant conventionnels et de remplacement, fabricants de véhicules et d'équipement) pour parfaire leur connaissance des sources de carburant de remplacement. (RNCan)
- 1.1.31. Quantifier l'empreinte carbone (GES) des portes d'entrée stratégiques et des corridors commerciaux du Canada. (TC)
- 1.1.32. Élaborer des options stratégiques en vue d'un cadre réglementaire à l'appui du développement de l'énergie marine renouvelable maritime dans les zones extracôtières fédérales, et les communiquer aux différents acteurs en temps opportun. (RNCan)

### *Exigence de rendement*

---

- 1.1.33. Élaborer et mettre en œuvre des règlements sur les émissions de GES pour les véhicules légers (pour les modèles 2017 à 2025) et les véhicules lourds (pour les modèles 2014 à 2018) dans le cadre de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, qui cadreront avec ceux des États-Unis. (EC, TC)
- 1.1.34. Examiner les émissions de GES du transport maritime en collaborant avec l'Organisation maritime internationale à l'élaboration de nouvelles normes internationales et de pratiques recommandées pour les navires, ainsi qu'au moyen de la mise en œuvre de nouveaux règlements canadiens et d'un mécanisme de recherche et de développement ciblé. (EC, TC)
- 1.1.35. Réduire les émissions de GES du secteur ferroviaire grâce à l'initiative conjointe sur les émissions des locomotives du Conseil de coopération Canada–États-Unis en matière de réglementation, une entente volontaire conclue avec l'industrie ferroviaire canadienne, et à des activités de recherche qui permettront de mieux comprendre les nouvelles technologies de réduction des émissions de GES. (TC)
- 1.1.36. Réduire les émissions de GES de l'aviation en soutenant l'Organisation de l'aviation civile internationale dans l'élaboration de nouvelles normes internationales et de pratiques recommandées; par l'élaboration et la mise en application de nouvelles normes nationales; par la surveillance du Plan d'action volontaire du Canada en collaboration avec le secteur de l'aviation nationale canadienne; et par des recherches ciblées. (TC)
- 1.1.37. Imposer un écoprélèvement sur les voitures particulières les plus énergivores disponibles au Canada. (FIN)

### *Capacité habilitante*

---

- 1.1.38. Encourager les entreprises, par le biais de la déduction pour amortissement accéléré destinée à l'équipement de production d'énergie propre, à investir dans de l'équipement précis qui peut contribuer à une réduction des émissions néfastes et à la diversification de l'approvisionnement énergétique. (FIN)
- 1.1.39. Diversifier l'économie de l'ouest du Canada en effectuant des investissements stratégiques dans la commercialisation et l'adoption de technologies propres par la voie du Programme de diversification de l'économie de l'Ouest. (DEO)
- 1.1.40. Collaborer avec les décideurs du public et ceux du gouvernement fédéral pour s'assurer qu'ils ont accès à des renseignements qui appuient leurs décisions sur les questions liées aux changements climatiques et à l'énergie propre. (RNCAN)
- 1.1.41. Encourager l'adoption de produits et de pratiques éco-énergétiques qui favorisent la réduction des émissions de GES. (RNCAN)
- 1.1.42. Soutenir les solutions novatrices de Science et technologies pour régler les problèmes environnementaux rencontrés dans le secteur de l'énergie, dans la perspective de réduire les impacts environnementaux de même que de produire et d'utiliser une énergie plus propre, de façon plus efficiente. (RNCAN)
- 1.1.43. Mettre au point de nouvelles technologies des matériaux dans le secteur de la production d'électricité propre, la distribution d'énergie sécuritaire et fiable et aux fins de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales dans l'industrie. (RNCAN)
- 1.1.44. Mettre au point des technologies des nouveaux matériaux pour transporter les combustibles fossiles de façon plus efficiente, dans la perspective de réduire les impacts environnementaux du transport d'énergie. (RNCAN)
- 1.1.45. Améliorer l'économie d'énergie au Canada grâce à des programmes qui ciblent les habitations, les édifices, l'équipement ainsi que les secteurs industriels et des transports. (RNCAN)
- 1.1.46. Promouvoir la production d'électricité propre et renouvelable. (RNCAN)
- 1.1.47. Travailler avec les collectivités autochtones et du Nord, les organismes et les gouvernements; aux questions liées à la création d'énergie durable. (AADNC)
- 1.1.48. La Porte d'entrée de l'énergie de l'Atlantique est une initiative qui vise à faciliter le développement du secteur des énergies renouvelables en favorisant la collaboration, une compréhension commune et la communication entre les gouvernements, et entre les gouvernements et le secteur privé pour maximiser et accélérer la mise en valeur des ressources en énergie renouvelable dans la région. (APECA)

## Stratégies de mise en œuvre pour le travail international sur les changements climatiques

### *Montrer l'exemple*

---

- 1.1.49. Diriger la participation du gouvernement du Canada aux négociations internationales au sein de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) en vue d'un accord sur les changements climatiques postérieur à 2020. (EC)

### *Capacité habilitante*

---

- 1.1.50. Travailler à mettre en œuvre les engagements du Canada conclus lors des négociations internationales sur les changements climatiques, telles que les cibles et les mesures d'atténuation; le financement à court et long terme; les mécanismes de la technologie et la réduction des émissions découlant du déboisement et de la dégradation des forêts; les mesures d'adaptation; et les dispositions en matière de transparence et de responsabilisation des mesures axées sur les changements climatiques. (EC, RNCan)
- 1.1.51. Fournir des services juridiques et donner des avis légaux dans le cadre des négociations internationales sur les changements climatiques et coordonner les obligations financières. (MAECD)
- 1.1.52. Soutenir la participation du Canada aux tribunes multilatérales à l'extérieur de la CCNUCC et s'assurer que les objectifs internationaux du Canada en matière de changements climatiques sont promus dans les réunions internationales, y compris l'examen des polluants climatiques à courte durée de vie (p. ex., Coalition pour le climat et l'air pur, l'Initiative mondiale sur le méthane et l'Alliance mondiale pour les fourneaux de cuisine écologiques, le Forum des économies majeures et le Conseil de l'Arctique). (AAC, EC)
- 1.1.53. S'assurer que les objectifs internationaux du Canada en matière de changements climatiques sont mis de l'avant dans les réunions internationales (par exemple, Dialogue Canada-États-Unis sur l'énergie propre, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, groupe ministériel sur l'énergie propre). (EC, RNCan)
- 1.1.54. Concourir au fonctionnement global du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et l'Institut interaméricain de recherche sur les changements à l'échelle du globe et leurs travaux en cours afin de générer des renseignements scientifiques sur les changements climatiques qui sont pertinents sur le plan politique. (EC)
- 1.1.55. Collaborer avec les États-Unis et le Mexique sous les auspices de la Commission nord-américaine de coopération environnementale pour examiner les problèmes communs liés aux changements climatiques et à la qualité de l'air. (EC)

- 1.1.56. Élaborer et soumettre un rapport annuel sur les inventaires nationaux de GES et les tableaux uniformisés au Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) d'ici le 15 avril pour satisfaire aux exigences en matière de présentation de rapports de la CCNUCC. (EC)
- 1.1.57. Analyser les principales options relatives au carbone forestier aux fins de l'atténuation des changements climatiques, s'assurer que les objectifs internationaux du Canada liés aux changements climatiques en lien avec les forêts sont promus dans les réunions internationales, et continuer à élaborer le Système national de surveillance, de comptabilisation et de production de rapports concernant le carbone des forêts pour fournir des estimations annuelles sur l'inventaire des GES dans les forêts. (RNCan)

**Cible 1.2 : Adaptation aux changements climatiques**

**Faciliter la réduction de la vulnérabilité des particuliers, des collectivités, des régions et des secteurs économiques aux impacts des changements climatiques grâce à la création et à la distribution de renseignements et d'outils.**

(ministre de l'Environnement)

**Indicateur :**

- La mesure de l'adaptation est complexe, compte tenu de la nature générale et de la portée des incidences potentielles. À court terme, la mesure de la SFDD portera essentiellement sur les mesures du rendement associées aux actions particulières du gouvernement, lesquelles devraient être disponibles à des fins d'inclusion dans le prochain Rapport d'étape sur la SFDD. Des indicateurs additionnels mesurant de façon plus générale les résultats en matière d'adaptation pour le Canada pourraient servir de complément à ces mesures dans le futur.

**Stratégies de mise en œuvre**

*Capacité habilitante*

---

- 1.2.1. Travailler avec les collectivités autochtones et du Nord, les organismes et les gouvernements aux problèmes liés aux changements climatiques en les aidant à gérer les vulnérabilités et les possibilités créées par les changements climatiques. (AADNC)
- 1.2.2. Collaborer avec les différents acteurs nationaux et internationaux pour réduire les risques de maladies infectieuses et les menaces à la santé publique liés aux changements climatiques en renforçant les capacités et l'expertise en santé publique grâce à des recherches ciblées, à la modélisation et à des analyses du rapport coût-avantages. (ASPC)
- 1.2.3. Mettre en place une plateforme d'adaptation qui favorisera la collaboration en matière d'adaptation, notamment par la création et l'échange d'information, d'outils et d'expertise. (RNCan)

- 1.2.4. Favoriser l'adaptation en permettant l'évaluation intégrée des conséquences des changements climatiques pour le secteur forestier canadien. (RNCAN)
- 1.2.5. Collaborer avec les collectivités autochtones et du Nord pour élaborer et déployer des normes qui favorisent la résilience de l'infrastructure et réduisent les impacts des changements climatiques au niveau communautaire. (AADNC, CCN)
- 1.2.6. Collaborer avec les collectivités canadiennes pour mettre en place des systèmes d'avertissement et d'intervention en cas de chaleur intense et fournir aux professionnels de la santé publique et au grand public de l'information/de l'enseignement concernant les impacts sur la santé de la chaleur extrême. (SC)
- 1.2.7. Atténuer les effets des changements climatiques sur la santé en subventionnant des projets de recherche communautaire qui permettraient aux communautés des Premières Nations et d'Inuits du Nord d'élaborer des stratégies d'adaptation et des plans d'action liés aux changements climatiques. (SC)
- 1.2.8. Grâce à une évaluation des risques, à l'enrichissement des connaissances scientifiques et à la mise au point d'outils d'adaptation appliquée, permettre aux considérations liées aux changements climatiques d'influer sur la prise de décisions par le ministère et par les Canadiens en général. (MPO)

#### *Progression des connaissances et des communications*

---

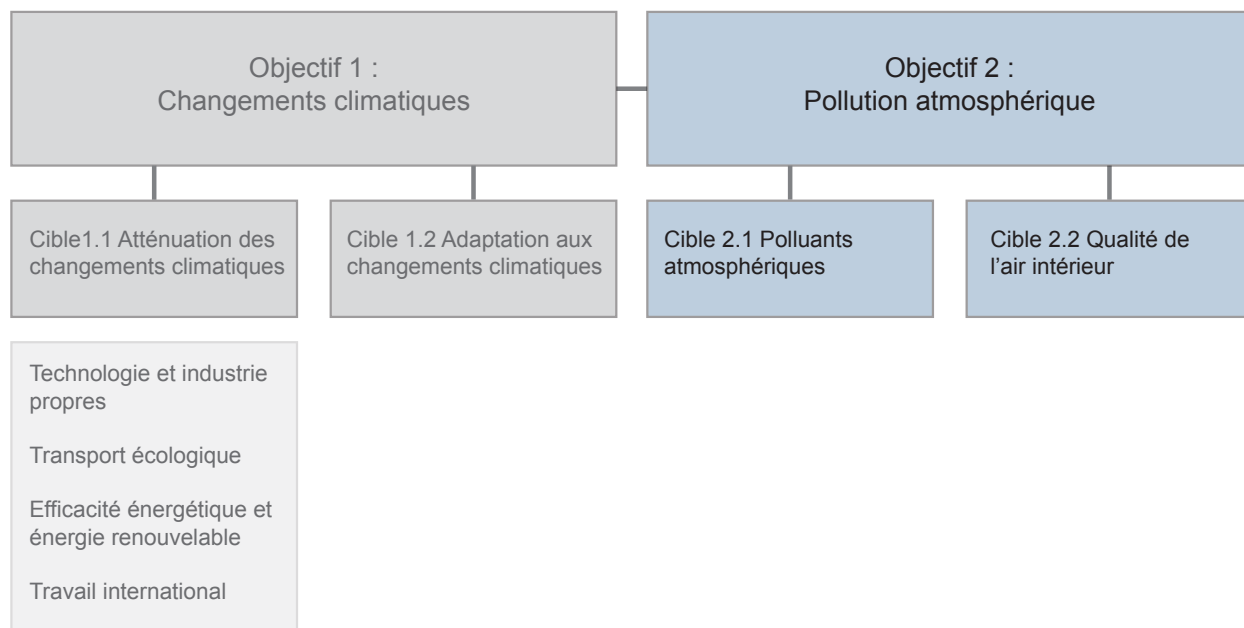
- 1.2.9. Connaissance accrue des changements écologiques attribuables au climat dans le Nord canadien en utilisant une combinaison de techniques de télédétection et en collaborant avec des organismes de gestion coopérative des parcs pour évaluer dans quelle mesure l'intégrité écologique et l'utilisation traditionnelle des terres peuvent être touchées par les changements climatiques dans les parcs nationaux du Nord. (PC)
- 1.2.10. Soutenir l'élaboration et la mise à l'essai d'outils et de technologies scientifiques novateurs pour aider à accroître la résilience et l'adaptabilité de l'infrastructure de transport nordique actuelle et future et les opérations maritimes dans l'Arctique. (TC)
- 1.2.11. Collaborer avec les gouvernements et les communautés du Nord (au nord du 60e parallèle) pour veiller à ce qu'ils disposent des renseignements sur les mesures d'adaptation. (RNCAN)
- 1.2.12. Soutenir le processus décisionnel lié à l'adaptation en fournissant l'information scientifique général pour comprendre le comportement des systèmes climatiques, l'influence humaine sur le climat, et le climat futur sur les diverses échelles spatiales et temporelles. (EC)
- 1.2.13. Soutenir l'adaptation en améliorant les connaissances des incidences relatives aux changements climatiques sur la gestion des résidus miniers et le traitement des effluents dans le Nord. (RNCAN)

**Objectif 2 : Pollution atmosphérique** – Réduire au minimum les menaces à la qualité de l’air afin que les Canadiens puissent respirer de l’air pur, qui appuiera également des écosystèmes sains.

**Indicateur :**

- Taux ambiants de polluants atmosphériques (ozone troposphérique, particules fines [PM<sub>2,5</sub>], oxyde d’azote [NO<sub>2</sub>], dioxyde de soufre [SO<sub>2</sub>] et composés organiques volatils [COV])

**Figure 8 – Objectif 2 : Pollution atmosphérique**



Pour réaliser cet objectif, le gouvernement du Canada s’efforcera d’examiner les polluants atmosphériques et la qualité de l’air intérieur. De façon plus précise, le gouvernement :

- collaborera avec les provinces, les territoires, les groupes autochtones et les différents acteurs pour mettre en œuvre le Système de gestion de la qualité de l’air (SGQA), lequel comprend de nouvelles normes sur la qualité de l’air ambiant, un cadre pour la gestion de la qualité de l’air grâce à des zones atmosphériques locales et à des bassins atmosphériques régionaux, ainsi que des exigences d’émissions réglementées pour les grands secteurs industriels;
- collaborera avec d’autres pays, dont les États-Unis dans le cadre de l’Accord sur la qualité de l’air Canada–États-Unis, afin de déployer des efforts régionaux et internationaux pour lutter contre la pollution atmosphérique transfrontalière préoccupante pour les Canadiens et l’environnement;
- effectuera des évaluations des travaux de recherches et des activités de communication afin de fournir des directives sanitaires sur la réduction de l’exposition des Canadiens aux polluants de l’air intérieur des locaux.

## **Cible 2.1 : Polluants atmosphériques**

**Améliorer la qualité de l'air extérieur en assurant la conformité aux limites d'émissions réglementées nouvelles ou modifiées d'ici 2020 et réduire du même coup les émissions de polluants atmosphériques à l'appui de l'atteinte des objectifs du SGQA.**

(ministre de l'Environnement)

### **Indicateurs :**

- Émission de polluants atmosphériques sous la forme d'oxydes de soufre, d'oxydes d'azote, de composés organiques volatils, de matière particulaire, de monoxyde de carbone et d'ammoniac
- Indicateur air-santé – Tendances des impacts sur la santé liés à la qualité de l'air

### **Stratégies de mise en œuvre**

#### ***Capacité habilitante***

---

- 2.1.1. Financer des projets qui pourraient, entre autres, aider à optimiser l'utilisation des ressources, valoriser les ressources résiduelles et contribuer à l'éco-efficacité. (DEC)
- 2.1.2. Encourager les entreprises, par la voie de la déduction pour amortissement accéléré destinée à l'équipement de production d'énergie propre, à investir dans de l'équipement précis qui peut contribuer à une réduction des émissions néfastes et à la diversification de l'approvisionnement énergétique. (FIN)
- 2.1.3. La Porte d'entrée de l'énergie de l'Atlantique est une initiative qui vise à faciliter le développement du secteur des énergies renouvelables en favorisant la collaboration, une compréhension commune et la communication entre les gouvernements, et entre les gouvernements et le secteur privé pour maximiser et accélérer la mise en valeur des ressources en énergie renouvelable dans la région. (APECA)
- 2.1.4. Diversifier l'économie de l'ouest du Canada en effectuant des investissements stratégiques dans la commercialisation et l'adoption de technologies propres par la voie du Programme de diversification de l'économie de l'Ouest. (DEO)
- 2.1.5. Offrir un allègement fiscal aux Canadiens qui utilisent le transport commun régulièrement et encourager les particuliers à prendre un engagement soutenu à utiliser régulièrement le transport en commun pour aider à réduire la congestion, la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre, par la voie du crédit d'impôt pour laissez-passer de transport en commun. (FIN)
- 2.1.6. Réduire les émissions de polluants atmosphériques grâce à la mise à l'essai et à l'évaluation de technologies automobiles avancées qui favorisent l'élaboration de règlements ainsi que des codes et des normes de l'industrie, afin d'assurer la mise en marché sûre et opportune, au Canada, de nouvelles technologies qui réduisent les émissions de polluants atmosphériques. (TC)
- 2.1.7. Réduire les émissions de polluants atmosphériques en appuyant le déploiement de systèmes de réservation pour les camions dans les installations portuaires et terminales afin d'accroître

- l'efficacité du mouvement des camions qui entrent dans les installations terminales portuaires à conteneurs et en sortent; et de réduire la marche au ralenti des camions. (TC)
- 2.1.8. Réduire les émissions de polluants atmosphériques provenant du secteur maritime en finançant l'aménagement d'installations d'alimentation à quai des navires dans les ports canadiens. (TC)
- 2.1.9. Fournir une analyse et procéder à des évaluations du rendement environnemental des technologies nouvelles et émergentes, et contribuer à la surveillance des programmes, tels que Technologies du développement durable du Canada, qui font progresser les technologies propres. (EC)
- 2.1.10. Collaborer avec les États-Unis et le Mexique sous les auspices de la Commission de coopération environnementale pour renforcer l'application des lois environnementales. (EC)
- 2.1.11. Aviser les Canadiens des risques pour la santé causés par la pollution de l'air extérieur au moyen de la cote air santé (CAS). La CAS offre des renseignements sur la qualité de l'air actuelle et à venir, et conseille sur les risques pour la santé afin d'aider les Canadiens à prendre les décisions qui réduiront leur niveau d'exposition. Poursuivre l'élaboration de la CAS et sa mise en œuvre dans toutes les provinces et les collectivités du Nord afin que 80 % de la population canadienne y ait accès. (EC, SC)

### *Progression des connaissances et des communications*

---

- 2.1.12. Assurer le suivi des substances nocives dans le cadre de l'Inventaire national de rejets de polluants, conformément à la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*. (EC)
- 2.1.13. Entreprendre et réaliser des activités de recherche scientifique, de surveillance, de modélisation, de mise à l'essai, d'analyse de données et d'avis scientifiques pour guider les règlements, les politiques, les programmes, les évaluations scientifiques et les services, de même que pour évaluer l'efficacité des mesures prises. (EC, SC)
- 2.1.14. Caractériser les incidences de la pollution atmosphérique sur les écosystèmes et la faune afin d'évaluer l'incidence de la réglementation et d'éclairer l'élaboration de règlements. (EC)
- 2.1.15. À l'aide de l'Inventaire national de rejets de polluants et d'autres sources de données, préparer et soumettre l'Inventaire de rejets de polluants afin de répondre aux besoins nationaux et aux exigences internationales de production de rapports. (EC)
- 2.1.16. Entreprendre une modélisation, des analyses et des recherches, et formuler des résumés de l'étude d'impact de la réglementation afin de favoriser un processus décisionnel fédéral éclairé sur les approches stratégiques sur la réduction des émissions de polluants atmosphériques et d'analyser les impacts économiques et concurrentiels de ces approches. (EC)
- 2.1.17. Commencer à fournir l'information et les avis scientifiques nécessaires pour mieux comprendre les incidences du secteur des sables bitumineux sur la qualité de l'air et le dépôt de contaminants atmosphériques dans les écosystèmes aquatiques et terrestres. (EC)



2.1.18. Mener des recherches fondamentales et appliquées pour mieux connaître les effets de la production agricole sur l'air. (AAC)

### *Exigence de rendement*

---

- 2.1.19. Continuer à collaborer avec les provinces, les territoires et les différents acteurs pour mettre en œuvre le Système de gestion de la qualité de l'air, lequel comprend de nouvelles normes sur la qualité de l'air ambiant, un cadre pour la gestion de la qualité de l'air grâce à des zones atmosphériques locales et à des bassins atmosphériques régionaux, ainsi que des exigences d'émissions pour les grands secteurs industriels et les types d'équipement. (EC, SC)
- 2.1.20. Collaborer avec d'autres pays, dont les États-Unis sous les auspices de l'Accord sur la qualité de l'air Canada-États-Unis, afin de déployer des efforts régionaux et internationaux pour lutter contre la pollution atmosphérique transfrontalière préoccupante pour les Canadiens et leur environnement. Ceci inclut les efforts vers l'achèvement des bases scientifiques, techniques et réglementaires nécessaires aux fins de l'examen d'une annexe sur les matières particulaires dans le cadre de l'Accord sur la qualité de l'air Canada-États-Unis. (EC, SC)
- 2.1.21. Examiner les polluants atmosphériques attribuables au transport maritime en collaborant avec l'Organisation maritime internationale à l'élaboration de nouvelles normes internationales et de pratiques recommandées pour les navires, ainsi que par la mise en œuvre de nouveaux règlements canadiens et un mécanisme de recherche et de développement ciblé. (EC, TC)
- 2.1.22. Réduire les émissions de polluants atmosphériques de l'aviation en soutenant l'Organisation de l'aviation civile internationale dans l'élaboration de nouvelles normes internationales et de pratiques recommandées; par l'élaboration et la mise en application de nouvelles normes nationales et par des recherches ciblées. (TC)
- 2.1.23. Cibler les mesures de contrôle sur les composés organiques volatils de certains produits de consommation et commerciaux. (EC)
- 2.1.24. Continuer d'élaborer, de mettre en application et d'administrer des normes d'émission pour réduire les polluants atmosphériques dans le secteur des transports. (EC)
- 2.1.25. Continuer à élaborer, mettre en œuvre et administrer des normes d'émissions pour réduire les polluants atmosphériques émanant des grands secteurs industriels et des types d'équipement. (EC)
- 2.1.26. Réduire les émissions de polluants atmosphériques du secteur ferroviaire grâce à une réglementation harmonisée avec celle des États-Unis et à des activités de recherche qui permettront de mieux comprendre les nouvelles technologies de réduction des émissions de polluants atmosphériques. (TC)
- 2.1.27. Imposer un écoprélèvement sur les voitures particulières les plus énergivores disponibles au Canada. (FIN)

- 2.1.28. Continuer à promouvoir la proposition nord-américaine de réduire graduellement les émissions d'hydrurofluorocarbonate dans le cadre du Protocole de Montréal, et élaborer des règlements nationaux complémentaires, le cas échéant. (EC)
- 2.1.29. Offrir des activités de promotion de la conformité pour les principales initiatives réglementaires. (EC)
- 2.1.30. Revoir les règlements nationaux sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone pour s'acquitter de l'engagement du Protocole de Montréal qui vise à accélérer l'élimination progressive des hydrochlorofluorocarbones (HCFC). (EC)

### **Cible 2.2 : Qualité de l'air intérieur**

**Aider à protéger la santé des Canadiens en leur procurant des lignes directrices axées sur la santé et d'autres outils pour soutenir les mesures visant à mieux gérer la qualité de l'air intérieur.**

(ministre de la Santé)

#### **Indicateur :**

- Mesures visant à gérer la qualité de l'air intérieur qui sont inspirées des lignes directrices axées sur la santé

### **Stratégies de mise en œuvre**

#### ***Progression des connaissances et des communications***

---

- 2.2.1. Mener des recherches, des évaluations et des activités de communication pour fournir des lignes directrices axées sur la santé concernant la réduction de l'exposition aux polluants atmosphériques intérieurs. (SC)
- 2.2.2. Créer une base de données sur les concentrations de radon dans l'air intérieur des foyers et des édifices canadiens. Évaluer de nouvelles méthodes et technologies pour mesurer et réduire les concentrations de radon dans les foyers et les édifices. Maintenir un programme de sensibilisation au radon pour informer les Canadiens sur les façons de réduire leur exposition au radon. (SC, StatCan)
- 2.2.3. Créer les outils requis concernant la qualité de l'air intérieur et des bases de données sur les émissions pour les édifices et les produits de consommation, évaluer des solutions et des technologies de purification de l'air et transmettre des renseignements sur la qualité de l'air intérieur aux responsables du fonctionnement des immeubles et aux propriétaires. (CNRC)

# THÈME II. MAINTENIR LA QUALITÉ ET LA DISPONIBILITÉ DE L'EAU



Pourquoi c'est important....48

Ce que les autres font .....49

Ce que le gouvernement  
fédéral fait.....50

## Pourquoi c'est important

La qualité de l'eau – de l'eau potable comme de celle qui subvient aux besoins des écosystèmes aquatiques – est d'une importance critique pour la santé et le bien-être des Canadiens. Si la qualité de l'eau est généralement bonne, au Canada, il demeure difficile de la maintenir et de l'améliorer.

Comme le mentionne le rapport d'étape de 2012 sur la SFDD, quelques-uns des grands écosystèmes aquatiques du Canada subissent encore les tensions causées par l'activité humaine – notamment les Grands Lacs, le lac Winnipeg, le lac Simcoe et le fleuve Saint-Laurent. Au nombre des enjeux clés propres à ces écosystèmes, mentionnons l'eutrophisation (nutriments excessifs dans l'eau, menant à la surcroissance d'algues) de même que l'introduction de substances nocives causées par les activités urbaines et industrielles, la dégradation des zones humides et les niveaux d'eau plus bas que la moyenne associés aux changements climatiques (Environnement Canada, 2012).

Une atteinte à la qualité de l'eau des écosystèmes aquatiques a des effets socioéconomiques en plus des effets sur l'environnement. Les problèmes environnementaux qui frappent ces secteurs sont susceptibles de réduire leur capacité à soutenir des activités humaines. Ainsi, les Canadiens pourraient avoir moins d'occasions de profiter des écosystèmes aquatiques et faire face à des restrictions quant aux sources d'eau potable, aux utilisations de l'eau à des fins industrielles et agricoles, et à la pêche aux poissons et aux crustacés dans ces secteurs.

La qualité de l'eau potable est d'une importance capitale pour la santé humaine. Une contamination des sources d'eau potable par des organismes pathogènes ou des polluants chimiques provoquerait des maladies. En cas de contamination microbiologique potentielle, il faudrait émettre des avis de faire bouillir l'eau pour protéger la santé humaine.

En plus de son importance pour la vie aquatique, la disponibilité de l'eau est une condition nécessaire pour une variété d'activités économiques. Si, dans l'ensemble, le Canada dispose d'abondantes ressources d'eau douce, celle-ci n'est pas toujours facilement accessible au moment et à l'endroit où elle est la plus nécessaire. Les changements climatiques pourraient exacerber les problèmes de disponibilité d'eau courante dans les années à venir – en réduisant par exemple la disponibilité de l'eau potable dans la région des Prairies, tout en augmentant la probabilité d'inondation dans d'autres régions, comme dans le bassin des Grands Lacs (Environnement Canada, 2011).

Au Canada, certains secteurs comptent sur d'importantes extractions d'eau, comme la production d'énergie thermique (l'utilisation la plus fréquente de l'eau), l'industrie manufacturière, l'agriculture et les municipalités. Pour la plupart de ces secteurs, une très grande partie de l'eau extraite est finalement déversée à nouveau dans sa source d'origine. Les activités agricoles, telles que l'irrigation des cultures, utilisent toutefois l'eau sans qu'elle puisse être déversée dans un plan d'eau, ce qui fait de l'agriculture la plus grande consommatrice d'eau



**Une atteinte à la qualité de l'eau des écosystèmes aquatiques a des effets socioéconomiques en plus des effets sur l'environnement.**

au Canada (Environnement Canada, 2013). Une meilleure gestion de l'eau, par la promotion de la conservation et des investissements dans des innovations qui rehausseront l'économie des ressources en eau, pourrait profiter à l'environnement et à l'économie.

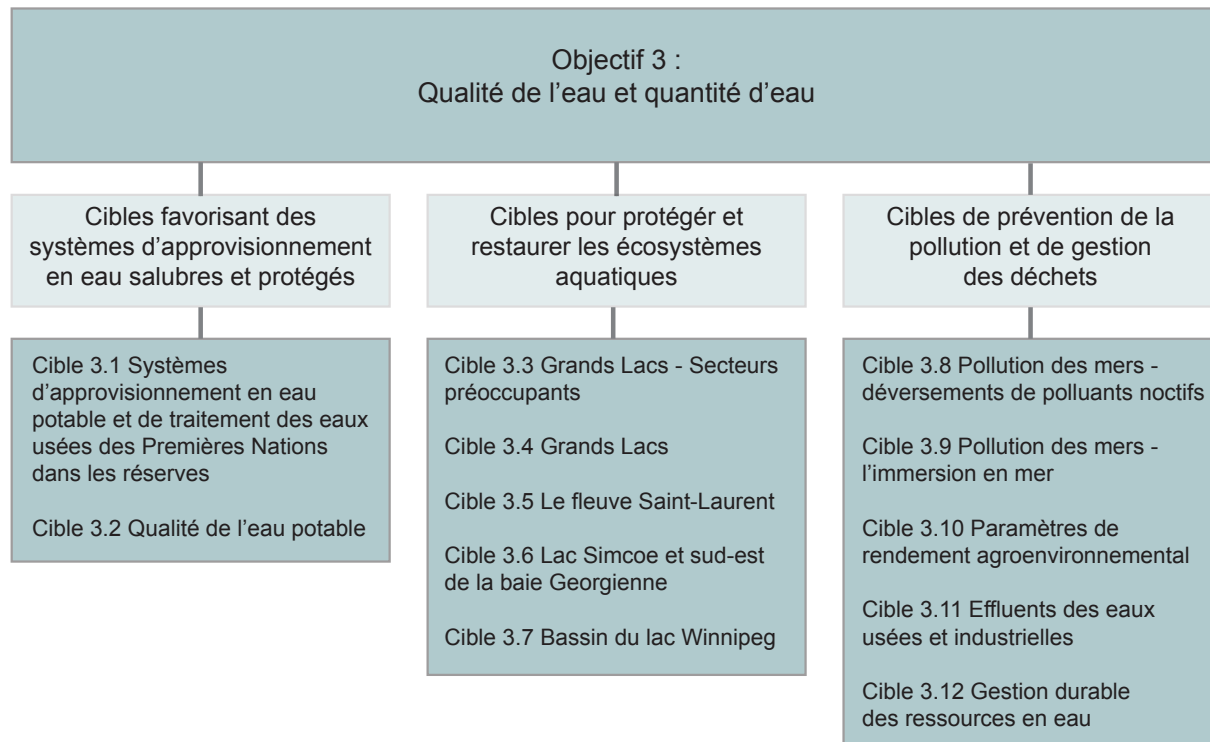
Comparativement au premier cycle, le deuxième cycle de la SFDD reflète mieux l'importance de l'eau pour l'économie et les collectivités du Canada, ainsi que l'incidence de l'activité humaine sur les écosystèmes d'eau et aquatiques. Les cibles de maintien de la qualité et de la disponibilité de l'eau passent par la restauration des écosystèmes aquatiques clés qui procurent des avantages sociaux et économiques et qui continuent de subir des pressions découlant des activités humaines; la prévention et la gestion de l'incidence de l'activité économique sur la qualité de l'eau; et la prévention des incidences néfastes sur la santé pouvant découler d'une atteinte à la qualité de l'eau.

## Ce que les autres font

Au Canada, la gestion de l'eau est une responsabilité partagée par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, les administrations municipales et, dans certains cas, les gouvernements autochtones. Les gouvernements provinciaux et territoriaux, en plus du gouvernement fédéral, disposent de nombreux instruments juridiques pour contrôler la pollution de l'eau et protéger la qualité de l'eau potable. En plus de la gestion des ressources en eau à l'intérieur de leurs frontières et de la mise en œuvre de leurs propres initiatives relatives à l'eau, les provinces – ainsi que les Premières Nations et les municipalités – jouent un rôle de premier plan dans le contrôle de la conformité au nouveau *Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées* du Canada, et collaborent avec le gouvernement canadien pour favoriser le rétablissement des principaux écosystèmes aquatiques. Des organisations non gouvernementales et des groupes communautaires collaborent avec le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux pour restaurer des écosystèmes aquatiques clés en fournissant des connaissances locales et en réduisant la pollution (par exemple, dans les secteurs préoccupants des Grands Lacs). Un certain nombre de secteurs économiques contribuent aussi à améliorer la qualité et la disponibilité de l'eau. Par exemple, le secteur agricole peut atténuer ses effets sur l'eau en recourant à des pratiques de gestion bénéfiques, telles que la gestion appropriée des nutriments, la lutte antiparasitaire intégrée (pour réduire le besoin de pesticides chimiques), et à des mesures de contrôle du ruissellement et de l'érosion. Le secteur agricole peut exercer une incidence importante sur la santé des zones riveraines et les lisières de végétation hydrophyle poussant aux abords des plans d'eau naturels. Les producteurs agricoles peuvent promouvoir des zones riveraines en santé par des mesures comme le maintien d'un couvert végétal permanent, le fourrage naturel ou semé, à proximité des plans d'eau, réduisant l'intensité du broutage dans les zones riveraines durant les périodes vulnérables que sont le printemps et l'automne, garantissant des taux de chargement appropriés et modifiant la répartition du bétail avec des clôtures portatives et des systèmes d'abreuvement. Les citoyens individuels peuvent aussi limiter leur incidence sur la qualité et la disponibilité de l'eau en limitant l'utilisation domestique d'engrais chimiques et de pesticides, en installant des appareils à faible consommation d'eau, tels que des lave-vaisselle, des laveuses, des toilettes et des têtes de douche à rendement élevé et en protégeant les zones riveraines sises sur leur propriété.

# Ce que le gouvernement fédéral fait

Figure 9 – Thème II : Maintenir la qualité et la disponibilité de l'eau



Le gouvernement a établi un objectif sur la qualité de l'eau et sa disponibilité. Les cibles qui soutiennent cet objectif visent à promouvoir des systèmes d'approvisionnement en eau potable salubres et protégés (s'occuper des systèmes d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées des Premières Nations dans les réserves et de la qualité de l'eau potable); protéger et restaurer les écosystèmes aquatiques (en particulier ceux des Grands Lacs, du fleuve Saint-Laurent, du lac Simcoe et du sud-est de la baie Georgienne ainsi que du lac Winnipeg) et prévenir la pollution et gérer les déchets (par exemple, cibles pour gérer la pollution marine). Ce thème témoigne de la politique et des programmes actuels, tels que le partenariat actuel entre le gouvernement fédéral et la province de l'Alberta visant à effectuer une surveillance environnementale dans la région des sables bitumineux, et le nouvel Accord Canada-États-Unis sur la qualité de l'eau des Grands Lacs. Elle reflète également le *Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées*, établi par le gouvernement fédéral aux termes de la *Loi sur les pêches*, qui établit les premières normes nationales du Canada pour le traitement des eaux usées et traite la plus grande source de pollution canadienne de pollution des eaux. Le gouvernement fédéral s'adonne en outre à un certain nombre d'autres activités de lutte contre la pollution de l'eau, y compris les instruments juridiques particuliers existants pour des secteurs industriels comme les produits chimiques, les mines et la foresterie.

## Dimensions sociales et économiques

Les stratégies de mise en œuvre pour réduire la pollution de l'eau et s'assurer de systèmes d'approvisionnement en eau salubre et sécuritaire et de traitement des eaux usées sont étroitement liées à la santé humaine. Par exemple, les stratégies de mise en œuvre [3.2.1](#) (élaboration de lignes directrices sur la qualité de l'eau potable) et [3.1.1-3.1.5](#) (renforcement des capacités dans les communautés des Premières Nations sur les réserves à surveiller et gérer les systèmes d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées) offrent des avantages clairs et précis pour

la santé des Canadiens. La restauration des écosystèmes des Grands Lacs, du lac Simcoe, du lac Winnipeg et du fleuve Saint-Laurent (stratégies de mise en œuvre des cibles [3.3](#) à [3.7](#)) peut procurer des avantages sanitaires et économiques grâce à une qualité accrue de l'environnement et à l'accroissement des possibilités liées aux loisirs et au tourisme dans ces régions. La stratégie de mise en œuvre [3.12.2](#) peut apporter des avantages économiques grâce à des investissements dans les technologies de l'eau.

**Objectif 3 : Qualité de l'eau et quantité d'eau** – Protéger et améliorer l'eau pour qu'elle soit propre, saine et sécuritaire pour tous les Canadiens et qu'elle soutienne des écosystèmes sains.

**Indicateurs :**

- Qualité de l'eau douce des cours d'eau canadiens
- Quantité d'eau dans les cours d'eau canadiens
- Avis concernant la qualité de l'eau potable pour cerner les principales causes de leur délivrance

Pour atteindre les cibles favorisant des systèmes d'approvisionnement en eau salubre et sécuritaire (cibles [3.1](#) et [3.2](#)), le gouvernement du Canada appuiera l'amélioration de la qualité de l'eau potable et de la gestion des eaux usées sur les réserves des Premières Nations, et collaborera avec d'autres pays pour élaborer, partout au Canada, des lignes directrices sur la qualité de l'eau axées sur la santé. Pour atteindre les cibles sur la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques (cibles [3.3](#) à [3.7](#)), le gouvernement continuera de collaborer avec les États-Unis, les gouvernements provinciaux et les administrations municipales, les collectivités autochtones, les offices des eaux nationaux et internationaux et les différents acteurs afin de mener des recherches scientifiques, d'entreprendre ou de soutenir des mesures de rétablissement et de suivre de près les progrès sur la santé des écosystèmes. Pour atteindre les cibles sur la prévention de la pollution et la gestion des déchets (cibles [3.8](#) à [3.12](#)), le gouvernement établira des cadres juridiques et réglementaires pour protéger l'environnement marin de la pollution, favorisera l'adoption de pratiques agricoles durables et réduira les incidences négatives sur l'environnement des effluents des eaux usées et industrielles.

Par exemple, le gouvernement :

- continuera de donner de la formation et de renforcer les capacités pour permettre aux collectivités des Premières Nations sur les réserves de maintenir et d'utiliser des systèmes d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées, et de surveiller la qualité de leur eau potable, en plus de soutenir les collectivités des Premières Nations dans les réserves pour qu'elles se conforment au *Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées* du Canada;
- continuera de collaborer avec les provinces, les territoires et les ministères fédéraux pour promouvoir l'utilisation d'un système de suivi en temps réel pour les avis concernant la qualité de l'eau potable;
- continuera de collaborer avec les États-Unis dans le cadre de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs récemment modifié entre le Canada et les États-Unis, et avec les provinces et les différents acteurs pour conserver et restaurer les écosystèmes aquatiques clés des Grands Lacs, du fleuve Saint-Laurent et du lac Winnipeg;
- continuera de collaborer avec des partenaires et des différents acteurs nationaux et internationaux pour examiner les questions transfrontalières relatives à l'eau et faire progresser la gestion durable des eaux dans le Nord, le Centre du Canada, ainsi que dans les régions de l'Atlantique et de l'Ouest du Canada;

- collaborera avec l'Alberta pour mettre en application le Plan de mise en œuvre conjoint du Canada et de l'Alberta pour la surveillance visant les sables bitumineux. Le Plan prévoit un programme global, intégré, rigoureux au niveau scientifique et transparent qui améliorera la surveillance de l'eau, de l'air, du sol et de la biodiversité dans la région des sables bitumineux;
- mettra en application le nouveau *Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées*, établi aux termes de la *Loi sur les pêches* et publié en juillet 2012. Le *Règlement* décrit les premières normes nationales minimales du Canada pour le traitement des eaux usées et examine l'une des plus importantes sources de pollution de l'eau du Canada. La collaboration va bon train avec les provinces et les territoires afin d'administrer ce *Règlement*.

## Cibles favorisant des systèmes d'approvisionnement en eau salubre et sécuritaire

### Cible 3.1 : Systèmes d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées des Premières Nations dans les réserves

Accroître le pourcentage de réseaux d'approvisionnement en eau potable des Premières Nations sur les réserves présentant des risques faibles de 27 % à 50 % d'ici 2015. Augmenter le pourcentage de réseaux de traitement des eaux usées des Premières Nations sur les réserves affichant des risques faibles de 35 % à 70 % d'ici 2015.

(ministre des Affaires autochtones et du Développement du Nord Canada)

#### Indicateur :

- Évaluation des risques pour la gestion des réseaux d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées des Premières Nations dans les réserves

### Stratégies de mise en œuvre

#### Capacité habilitante

- 3.1.1. Accroître la capacité des Premières Nations dans les réserves à exploiter et maintenir des réseaux d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées en améliorant l'accès à la certification et à la formation des opérateurs et en leur offrant un soutien accru, afin d'accroître le nombre d'opérateurs certifiés. (AADNC)
- 3.1.2. Hiérarchiser le soutien à l'investissement sur les réserves des Premières Nations afin de cibler les réseaux d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées les plus à risque. (AADNC)
- 3.1.3. Offrir aux Premières Nations sur les réserves un financement et des conseils concernant la conception, la construction, le fonctionnement et l'entretien de leurs installations d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées. (AADNC)
- 3.1.4. Appuyer toutes les collectivités des Premières Nations afin d'assurer un accès à un contrôleur communautaire de la qualité de l'eau potable ou à un agent d'hygiène du milieu qualifié. (SC)
- 3.1.5. Appuyer toutes les collectivités des Premières Nations afin de surveiller la qualité de l'eau potable selon les Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada. (SC)



### *Progression des connaissances et des communications*

---

- 3.1.6. Élaborer et mettre à jour, au besoin, des protocoles d'orientation technique, comme le Protocole pour les systèmes centralisés d'eau potable dans les collectivités des Premières Nations et le Protocole ayant trait au traitement et à l'élimination des eaux usées dans les collectivités des Premières Nations, ainsi que le Protocole pour les systèmes décentralisés d'eaux potable et de traitement des eaux usées dans les collectivités des Premières Nations. (AADNC)

### *Exigence de rendement*

---

- 3.1.7. Établir un cadre de travail réglementaire approprié et une loi ayant trait à un traitement sécuritaire des eaux usées et de l'eau potable dans les collectivités des Premières Nations. (AADNC)

#### **Cible 3.2 : Qualité de l'eau potable**

**Contribuer à protéger la santé des Canadiens en élaborant jusqu'à 15 lignes directrices/documents d'orientation sur la qualité de l'eau d'ici 2016.**

(ministre de la Santé)

#### **Indicateur :**

- Lignes directrices/documents d'orientation sur la qualité de l'eau

#### **Stratégie de mise en œuvre**

#### *Capacité habilitante*

---

- 3.2.1. Établir en moyenne cinq lignes directrices et documents d'orientation sur la qualité de l'eau (eau potable, eau destinée aux loisirs et eau domestique recyclée) par année en collaboration avec les provinces/territoires, qui seront utilisées comme base de leurs exigences réglementaires. (SC)

## **Cibles pour protéger et restaurer les écosystèmes aquatiques**

#### **Cible 3.3 : Les Grands Lacs – secteurs préoccupants**

**Prendre des mesures au niveau fédéral pour rétablir des utilisations bénéfiques<sup>1</sup> aux fins du retrait de la liste de cinq secteurs préoccupants canadiens et de la réduction du nombre d'utilisations bénéfiques compromises dans les autres secteurs préoccupants de 25 % d'ici 2018.**

(ministre de l'Environnement)

#### **Indicateur :**

- Le rétablissement des secteurs préoccupants des Grands Lacs

---

<sup>1</sup> Une altération des utilisations bénéfiques réside dans une réduction de l'intégrité chimique, physique et biologique des eaux des Grands Lacs, réduction suffisante pour provoquer l'une des situations suivantes : restrictions liées à la consommation de poissons et d'espèces fauniques; altération de la saveur du poisson et d'espèces fauniques; dégradation des populations de poissons et d'espèces fauniques; tumeurs chez les poissons ou d'autres malformations; malformations chez les oiseaux ou les animaux ou problèmes de reproduction; dégradation du benthos; restrictions relatives aux activités de dragage, eutrophisation ou prolifération d'algues indésirables; restrictions sur la consommation d'eau potable, ou problèmes de goût et d'odeur; fermeture de plages; dégradation de l'aspect esthétique; coûts accrus pour l'agriculture ou l'industrie; dégradation des populations de phytoplancton et de zooplancton et perte d'habitats du poisson et fauniques.

### **Cible 3.4 : Grands Lacs**

**Contribuer à la restauration et à la protection des Grands Lacs en élaborant des cibles pour la gestion des éléments nutritifs dans le lac Érié et les autres Grands Lacs d'ici 2016, selon les besoins, et les faire accepter à l'échelle binationale.**

(ministre de l'Environnement)

#### **Indicateur :**

- Concentrations de phosphore dans les Grands Lacs

### **Les stratégies de mise en œuvre s'appliquent aux cibles 3.3 et 3.4 :**

#### *Montrer l'exemple*

---

- 3.3.1. Faire preuve de leadership et assurer la surveillance, la coordination et la gouvernance des Grands Lacs en gérant, exécutant et communiquant l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs entre le Canada et les États-Unis (AQEGL), L'Initiative sur les éléments nutritifs des Grands Lacs et l'Accord Canada-Ontario. (EC, MPO)

Les plans et les stratégies sur les questions historiques évolutives et les questions des nouvelles préoccupations englobent les :

- éléments nutritifs – respect des obligations visant à examiner le taux de phosphore dans les Grands Lacs;
- espèces aquatiques envahissantes – engagements à prévenir leur introduction et leur prolifération;
- habitats et espèces – s'acquitter des obligations d'examiner la protection des habitats et des espèces;
- produits chimiques de préoccupation mutuelle – remplir les obligations visant à réduire ou à éliminer l'utilisation et le rejet de produits chimiques préoccupants (convenu mutuellement à des fins de prise de mesures par le Canada et les États-Unis) à l'aide d'approches qui sont imputables, adaptatives et scientifiques;
- incidences des changements climatiques – s'acquitter des obligations visant à cerner et à quantifier les incidences des changements climatiques sur la qualité de l'eau.

#### *Capacité habilitante*

---

- 3.3.2. Faire équipe avec les gouvernements fédéraux canadien et américain, les gouvernements des États, tribaux et provinciaux, les municipalités, les Premières Nations, les Métis, les organismes de gestion du bassin hydrologique et d'autres organismes public locaux afin de mettre en œuvre des Plans d'assainissement et des Plans d'action et d'aménagement panlacustres dans le but d'améliorer la qualité environnementale et de réaliser la vision d'un écosystème sain et prospère dans les Grands Lacs. Cela englobe le financement du Plan d'assainissement des Grands Lacs afin de coordonner les Plans d'assainissement, fournir un soutien technique et financier grâce au Fonds pour la durabilité des Grands Lacs visant à nettoyer et à restaurer les secteurs préoccupants, et éliminer les sédiments contaminés dans les secteurs préoccupants moyennant l'octroi de fonds du Plan d'action pour l'assainissement de l'eau. (EC)

- 3.3.3. Mettre en place des solutions d'aménagement à long terme afin de nettoyer les déchets radioactifs dans la région de Port Hope. (RNCan)

#### *Progression des connaissances et des communications*

---

- 3.3.4. Publier régulièrement des rapports sur la situation des indicateurs environnementaux des Grands Lacs, le Rapport d'étape des Parties (Canada–États-Unis), des mises à jour sur les Plans d'action et d'aménagement lacustres, ainsi qu'un rapport sur la science des eaux souterraines. (EC)
- 3.3.5. Coordonner avec les États-Unis la recherche scientifique et les activités de surveillance dans les Grands Lacs afin de s'acquitter de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs entre le Canada et les États-Unis. (EC)

#### *Exigence de rendement*

---

- 3.3.6. Obtenir et communiquer les résultats sur les Grands Lacs à l'échelle fédérale-provinciale, entre le gouvernement du Canada et la province de l'Ontario dans le cadre de l'Accord Canada-Ontario, et au plan binational entre le Canada et les États-Unis par le truchement de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs entre le Canada et les États-Unis. (EC)

#### **Cible 3.5 : Le fleuve Saint-Laurent**

**Prendre les mesures fédérales pour réduire les polluants et améliorer la qualité de l'eau, conserver la biodiversité et assurer la pérennité des usages du fleuve Saint-Laurent d'ici 2016.**

(ministre de l'Environnement)

#### **Indicateur :**

- Concentrations de phosphore dans le fleuve Saint-Laurent

#### **Stratégies de mise en œuvre**

##### *Montrer l'exemple*

---

- 3.5.1. Faire preuve de leadership et assurer la surveillance et la coordination de la gouvernance globale du Plan d'action du Saint-Laurent et présenter des rapports sur les résultats obtenus par le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec. (EC)

##### *Capacité habilitante*

---

- 3.5.2. Établir des partenariats coopératifs entre les gouvernements fédéral et provinciaux pour examiner la conservation de la biodiversité, l'amélioration de la qualité de l'eau et la durabilité des utilisations bénéfiques, et favoriser la participation des différents acteurs aux processus et aux groupes de collaboration afin d'améliorer la qualité environnementale par l'entremise d'accords de subventions et de contributions. (EC)

## *Progression des connaissances et des communications*

---

- 3.5.3. Mener et coordonner des activités de prédictions et de surveillance dans le fleuve Saint-Laurent avec d'autres ministères fédéraux et provinciaux et publier régulièrement des rapports sur la situation du fleuve Saint-Laurent et des feuilles de renseignements sur 21 indicateurs environnementaux. (EC)

### **Cible 3.6 : Lac Simcoe et sud-est de la baie Georgienne**

**Réduction d'une quantité estimative de 2 000 kg de charges en polluants phosphorés dans le lac Simcoe d'ici 2017, ce qui favorisera l'atteinte de la cible de la province de l'Ontario de réduire les charges de phosphore dans le lac Simcoe à 44 000 kg/an d'ici 2045. Réduction d'une quantité estimative de 2 000 kg de charges en polluants phosphorés dans les bassins versants du sud-est de la baie Georgienne d'ici 2017.**  
(ministre de l'Environnement)

#### **Indicateur :**

- Réduction des rejets de phosphore dans le lac Simcoe

#### **Stratégie de mise en œuvre**

#### *Capacité habilitante*

---

- 3.6.1. Offrir un soutien financier et technique par l'intermédiaire du fonds de nettoyage du lac Simcoe/sud-est de la baie Georgienne pour mettre en œuvre des projets prioritaires destinés à réduire les charges de phosphore, à conserver l'habitat et les espèces aquatiques et à renforcer les capacités de recherche et de surveillance, autant d'actions essentielles à la restauration des bassins versants du lac Simcoe et du sud-est de la baie Georgienne. (EC)

### **Cible 3.7 : Bassin du lac Winnipeg**

**D'ici 2017, réduire l'apport en phosphore dans les cours d'eau du bassin du lac Winnipeg, à l'appui du plan global de la province du Manitoba visant à réduire de 50 % les déversements de phosphore dans le lac Winnipeg afin d'atteindre les mêmes niveaux qu'avant 1990.**  
(ministre de l'Environnement)

#### **Indicateurs :**

- Concentrations d'azote et de phosphore dans le lac Winnipeg
- Réduction des rejets de phosphore dans le lac Winnipeg

#### **Stratégies de mise en œuvre**

#### *Montrer l'exemple*

---

- 3.7.1. Le Bureau de gestion du bassin du lac Winnipeg coordonnera et gèrera les activités relatives à l'initiative du lac Winnipeg, collaborera avec les organismes existants responsables de la gouvernance de l'eau, examinera les options et les possibilités d'élaborer et de soutenir de façon concertée la mise en œuvre d'une stratégie de gestion des nutriments relative au bassin et fournira

une tribune de communication. On parle ici de collaborer avec la province du Manitoba pour poursuivre la mise en œuvre du Protocole d'entente Canada-Manitoba portant sur le lac Winnipeg et son bassin, qui prévoit une approche collaborative et coordonnée à long terme entre les deux gouvernements pour assurer la durabilité et la santé du bassin du lac Winnipeg. (EC)

### Capacité habilitante

- 3.7.2. Offrir un soutien financier et technique par l'intermédiaire du Fonds d'intendance du bassin du lac Winnipeg, aux projets présentant des résultats concrets et mesurables axés sur la réduction des polluants, en particulier, les apports en nutriments, à la grandeur du bassin du lac Winnipeg. (EC)

### Progression des connaissances et des communications

- 3.7.3. Mener les activités scientifiques et de surveillance requises pour comprendre la relation entre l'écologie et le cycle nutritif et les sources et les mécanismes de transport des nutriments dans le lac Winnipeg et ses sous-bassins versants. Ces renseignements contribuent à guider l'élaboration d'objectifs et d'indicateurs de rendement des nutriments dans le lac Winnipeg. (EC)

## Cibles de prévention de la pollution et de gestion des déchets

### **Cible 3.8 : Pollution des mers – déversements de polluants nocifs**

**Protéger l'environnement marin grâce à une réduction annuelle de 5 % du nombre de déversements de polluants nocifs dans l'environnement marin par des navires relevés au cours des patrouilles antipollution de 2013 à 2016.**

(ministre des Transports)

#### **Indicateur :**

- Nombre de déversements de polluants en milieu marin causés par des navires identifiés

### **Stratégies de mise en œuvre**

#### Exigence de rendement

- 3.8.1. Établir des cadres juridiques et réglementaires par l'intermédiaire de lois nationales et de conventions internationales qui régissent la protection du milieu maritime contre la pollution, l'introduction d'espèces envahissantes et l'impact environnemental des incidents de pollution, et mettre de l'avant les positions canadiennes relatives à la réduction et à la gestion de la pollution de la mer par les navires à l'échelle mondiale. (TC)
- 3.8.2. Contribuer à réduire la pollution causée par les navires en surveillant la conformité des entreprises de transport maritime à la législation canadienne, telle que la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, le Programme national de surveillance aérienne, les inspections, les vérifications, la surveillance et l'application de la loi. (TC)

- 3.8.3. Mise en œuvre des initiatives du Système de sécurité de classe mondiale pour les navires-citernes annoncées dans le Budget 2012 et le 18 mars 2013, à l'appui du développement responsable des ressources. Cela comprend, entre autres choses, l'inspection accrue des navires-citernes, la surveillance aérienne, les produits de navigation et un nouveau système de commandement en cas d'incident. (TC)

**Cible 3.9 : Pollution des mers – l’immersion en mer**

**S’assurer que l’immersion autorisée en mer soit durable de manière à ce que 85 % des activités de suivi environnemental des sites d’immersion ne fassent pas ressortir la nécessité de prendre des mesures de gestion à l’égard des sites (comme la fermeture des sites) de 2013 à 2016.**

(ministre de l’Environnement)

**Indicateur :**

- Sites d’immersion en mer sous surveillance ne nécessitant aucune mesure de gestion

**Stratégies de mise en œuvre**

***Exigence de rendement***

---

- 3.9.1. Complémentaire à 3.8.1, établir les cadres réglementaires par l’intermédiaire de dispositions législatives nationales et de conventions internationales qui régissent la protection de l’environnement marin contre la pollution causée par les activités d’immersion en mer, et faire avancer les positions canadiennes susceptibles d’influer sur les règles mondiales destinées à réduire et à gérer la pollution marine mondiale émanant de toute source. (EC)
- 3.9.2. Favoriser la réduction de la pollution découlant d’immersions en mer, à l’aide de l’évaluation et de la surveillance des permis afin d’assurer la durabilité, en conformité avec les lois canadiennes, comme la *Loi canadienne sur la protection de l’environnement (1999)*. (EC)

**Cible 3.10 : Paramètres de rendement agroenvironnemental**

**Atteindre une valeur comprise entre 81 et 100 sur chaque indice de rendement agroenvironnemental sur la qualité de l’eau et du sol d’ici le 31 mars 2030.**

(ministre de l’Agriculture et de l’Agroalimentaire)

**Indicateur :**

- Indices de rendement agroenvironnemental sur la qualité de l’eau et du sol

**Stratégies de mise en œuvre**

***Capacité habilitante***

---

- 3.10.1. Accorder un financement à coûts partagés aux provinces et aux territoires qui adoptent une approche systématique pour les agriculteurs afin d’évaluer les risques environnementaux prioritaires, planifier des mesures d’atténuation et accroître l’adoption de pratiques agricoles

durables aux niveaux de la ferme et du paysage. Les composantes du programme seront déterminées en 2013. (AAC)

### *Progression des connaissances et des communications*

---

- 3.10.2. Effectuer des recherches ciblées pour accroître les connaissances des ressources en eau relatives à l'agriculture, de même que les connaissances relatives à la gestion des nutriments afin d'augmenter l'efficacité et de réduire le potentiel de contamination des ressources en eau. (AAC)
- 3.10.3. Évaluer et signaler les incidences économiques et environnementales collectives de l'adoption par les agriculteurs de pratiques d'agriculture durable sur le paysage canadien. (AAC)
- 3.10.4. Collaborer avec les collègues provinciaux par l'intermédiaire du Conseil canadien des ministres de l'Environnement, produire un guide pour l'élaboration d'objectifs pour les nutriments dans les rivières, et cerner les possibilités additionnelles de recherches sur l'atténuation des excédents de nutriments dans les eaux canadiennes. (EC)

#### **Cible 3.11 : Effluents des eaux usées et industrielles**

**Réduire les risques associés aux effluents des eaux usées (eaux résiduelles) et des secteurs industriels d'ici 2020.**

(ministre de l'Environnement)

#### **Indicateurs :**

- Qualité des effluents des eaux usées – pourcentage de systèmes de traitement des eaux usées dont les rejets atteignent les limites réglementaires
- Charge des effluents des eaux usées – charge en Demande Biologique en Oxygène (DBO) de la matière et des solides en suspension
- Qualité des effluents des mines de métaux – pourcentage d'installations dont les rejets atteignent les limites réglementaires
- Qualité des effluents du secteur des pâtes et papier – pourcentage d'installations dont les rejets atteignent les limites réglementaires

#### **Stratégies de mise en œuvre**

##### *Exigence de rendement*

---

- 3.11.1. Administrer le *Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées* pour réduire les menaces qui pèsent sur le poisson, son habitat et la santé humaine découlant de la consommation de poisson. (EC)
- 3.11.2. Continuer à collaborer avec les Territoires-du-Nord-Ouest, le Nunavut, le Québec et Terre-Neuve-et-Labrador sur les normes minimales de qualité des effluents pour les effluents des eaux usées du grand nord. (EC)

- 3.11.3. Administrer le *Règlement sur les effluents des mines de métaux* au titre de la *Loi sur les pêches* afin de contrôler ou de gérer le dépôt de certaines substances délétères dans l'eau dans le but de protéger la qualité de l'eau et les écosystèmes aquatiques. (EC)
- 3.11.4. Administrer le *Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers* au titre de la *Loi sur les pêches* afin de contrôler ou de gérer le dépôt de certaines substances délétères dans l'eau dans le but de protéger la qualité de l'eau et les écosystèmes aquatiques. (EC)

### **Cible 3.12 : Gestion durable des ressources en eau**

#### **Promouvoir une gestion durable des ressources en eau grâce à la collecte de données ainsi qu'à l'enrichissement et à la diffusion des connaissances de 2013 à 2016.**

(ministre de l'Environnement)

#### **Indicateur :**

- Indice général de satisfaction de la clientèle, sur une échelle de 1 (insatisfait) à 10 (excellent) durant l'exécution du programme hydrométrique par Environnement Canada

### **Stratégies de mise en œuvre**

#### ***Capacité habilitante***

---

- 3.12.1. Exécuter, en collaboration avec les provinces atlantiques, des initiatives environnementales qui mettent de l'avant des approches coordonnées à long terme sur la gestion des ressources en eau qui assurent la durabilité et la santé des ressources en eau dans le Canada atlantique. (EC)
- 3.12.2. Diversifier l'économie de l'ouest du Canada en effectuant des investissements stratégiques dans la commercialisation et l'adoption de technologies liées à l'eau par la voie du Programme de diversification de l'économie de l'Ouest. (DEO)

#### ***Progression des connaissances et des communications***

---

- 3.12.3. Collaborer avec le gouvernement de l'Alberta et les différents acteurs pour mettre en œuvre une approche intégrée, financée par l'industrie en matière de surveillance, d'évaluation et de production de rapports, soulignant l'importance des voies de propagation des contaminants environnementaux dans l'air et dans l'eau, les effets biologiques, de même que les incidences de la perturbation des habitats, comme en témoigne le Plan de mise en œuvre conjoint du Canada et de l'Alberta pour la surveillance visant les sables bitumineux. (EC)
- 3.12.4. Recueillir et diffuser des données et des connaissances hydrologiques par l'entremise de la Division des relevés hydrologiques du Canada, afin d'aider les administrations canadiennes à prendre des décisions en matière de gestion de l'eau qui garantissent la santé et la sécurité et favorisent l'efficacité économique. (EC)
- 3.12.5. Mener des enquêtes sur l'utilisation de l'eau, comme l'enquête du programme d'Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement sur l'eau dans les industries, l'enquête sur les usines



de traitement de l'eau potable, l'enquête sur l'utilisation de l'eau à des fins agricoles et l'enquête sur les ménages et l'environnement. (StatCan)

- 3.12.6. Permettre aux gouvernements et à l'industrie de disposer des renseignements géoscientifiques sur les eaux souterraines dont ils ont besoin. (RNCan)
- 3.12.7. Continuer de participer aux activités des offices des eaux nationaux (p. ex., la Commission des eaux des provinces des Prairies et la Commission du bassin du fleuve Mackenzie) et des commissions des eaux internationales (p. ex., la Commission mixte internationale) pour assurer la coordination des questions relatives aux eaux transfrontalières avec d'autres organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux du Canada et des homologues américains concernés. (EC)
- 3.12.8. Poursuivre la collaboration par l'entremise du Conseil canadien des ministres de l'Environnement visant à adopter une approche nationale d'évaluation de la durabilité des eaux souterraines afin de soutenir les décisions sur la gestion intégrée des eaux aux niveaux fédéral, provincial et territorial. (EC)
- 3.12.9. Effectuer de la recherche et de la surveillance pour faire avancer les connaissances relatives à la situation des bassins versants du Canada. (EC)
- 3.12.10. Continuer de coopérer aux initiatives sur les écosystèmes, telles que l'évaporation des lacs dans l'écosystème de l'Okanagan et les indicateurs de durabilité qui incorporent le savoir traditionnel des Premières Nations dans l'écosystème de la mer des Salish. (EC)



# THÈME III. PROTÉGER LA NATURE ET LES CANADIENS



Pourquoi c'est important....64

Ce que les autres font .....65

Ce que le gouvernement  
fédéral fait.....66

## Pourquoi c'est important

La conservation des paysages naturels et des aires marines du Canada, la protection et le rétablissement de ses espèces sauvages et la protection des Canadiens contre l'exposition à des substances nocives constituent des éléments essentiels au bien-être environnemental, social et économique du pays. La gestion appropriée des substances chimiques est essentielle à la protection de la santé des Canadiens et de l'environnement, et à la réduction des coûts futurs associés au traitement des eaux, au nettoyage des sites contaminés et au traitement des maladies liées à l'exposition à des substances chimiques (Gouvernement du Canada, 2010). La protection des espèces et de leurs habitats favorise la préservation de la biodiversité – la variété de plantes, d'animaux et d'autres formes de vie au Canada. La biodiversité, quant à elle, favorise la capacité des écosystèmes du Canada à rendre des services écosystémiques appréciables, comme la libération d'oxygène dans l'atmosphère concurrentement à l'absorption de monoxyde de carbone (un important gaz à effet de serre), la filtration de l'eau potable, la capacité des nouvelles plantes à croître grâce à la pollinisation, et le captage de l'énergie solaire, qui est vital à toute forme de vie. Une atteinte aux services écosystémiques entraîne des conséquences sur l'économie et la santé, telles qu'une production agricole réduite et une eau potable de moindre qualité, qui se traduiront par une hausse des coûts pour les Canadiens, l'industrie et les gouvernements. Qui plus est, sans la protection et la conservation des aires naturelles, les Canadiens auraient moins d'occasions de renouer avec la beauté naturelle de notre pays, d'en profiter et de s'adonner à des activités créatives en plein air.

Les ressources naturelles du Canada contribuent dans une vaste mesure à l'activité économique. Les industries qui dépendent directement d'un milieu naturel durable sont notamment la foresterie, l'agriculture, les pêches et l'aquaculture. En 2011, le secteur forestier du Canada, qui inclut la foresterie et l'exploitation forestière, les pâtes et papiers et la fabrication de produits en bois, représentait environ 1,9 % du PIB total du Canada. Il a également fourni des emplois directs à environ 235 900 Canadiens (Ressources naturelles Canada, 2012). En 2011, la valeur approximative des produits et des prises de la pêche commerciale, de l'aquaculture, et des industries de transformation du poisson était de 7,4 milliards de dollars, alors que ces industries employaient 85 000 personnes dans tout le Canada (Pêches et Océans Canada, 2013). Les sites de Parcs Canada apportent annuellement 3,3 milliards de dollars à l'économie canadienne, et plus de 41 000 emplois dans des centaines de collectivités dans tout le pays.

Même si les forêts et les poissons sont des ressources renouvelables, une mauvaise gestion de celles-ci entraînerait leur épuisement et menacerait la viabilité des secteurs qui en dépendent. Un manque d'attention dans la gestion durable de ces ressources menacerait également la biodiversité et le bien-être environnemental des océans, des lacs, des rivières et des aires forestières du Canada.



**Une atteinte aux services écosystémiques entraîne des conséquences sur l'économie et la santé, comme une production agricole réduite et une eau potable de moindre qualité.**

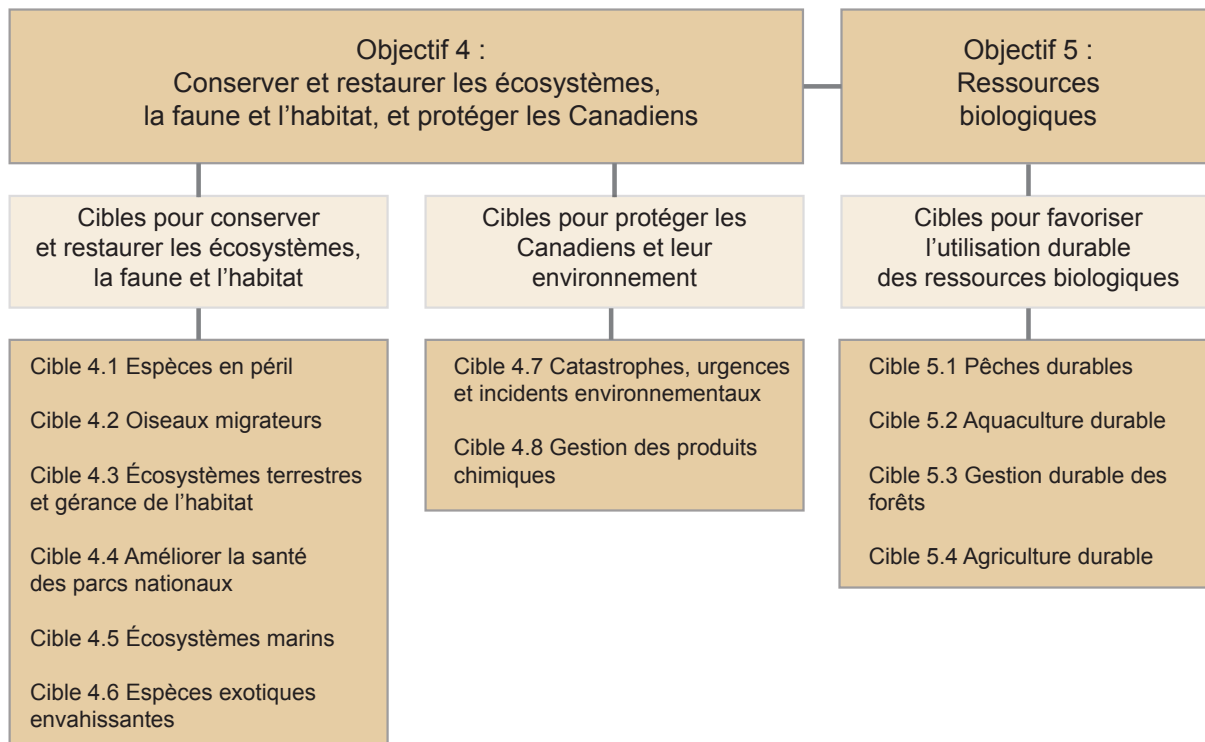
Le deuxième cycle de la SFDD renforce le lien de la stratégie avec la nature, l'économie et la société. L'inclusion d'une cible sur la gestion des produits chimiques dans ce thème met en relief un lien important entre la santé de l'homme et de l'environnement, et réunit les mesures fédérales à cet égard à un seul endroit. Le deuxième cycle élargit la couverture des mesures en vertu de l'objectif du gouvernement en faveur du développement responsable des ressources biologiques du Canada de façon à ce qu'il puisse s'appliquer à un plus vaste éventail de ressources et de secteurs; par exemple en ajoutant une cible sur l'agriculture durable. Il met à jour la cible et les indicateurs de la stratégie qui sont liés aux catastrophes, aux urgences et aux incidents environnementaux pour qu'ils tiennent compte des incidences socioéconomiques de ces événements et qu'ils les évaluent.

## Ce que les autres font

Au Canada, le gouvernement fédéral, les provinces, les territoires et les groupes autochtones travaillent de concert pour protéger les paysages terrestres et marins, les écosystèmes et les espèces en péril. À titre d'exemple, les gouvernements provinciaux et territoriaux établissent et gèrent des parcs et des aires marines, mettent en place des lois pour protéger la faune et les espèces en péril et gèrent les forêts et autres ressources biologiques situées à l'intérieur de leurs frontières. Les industries qui dépendent de la gestion durable des ressources biologiques prennent aussi des mesures en faveur de la protection de la nature. Par exemple, les producteurs de produits des forêts et de la pêche peuvent obtenir un certificat d'une tierce partie (comme celui du Système d'aménagement forestier durable de l'Association canadienne de la normalisation et du Marine Stewardship Council, respectivement) pour confirmer leur gestion durable des ressources. Le Conseil principal de la forêt boréale rassemble une variété d'acteurs – des organismes non gouvernementaux, les Premières Nations, l'industrie, les gouvernements et autres différents acteurs – en vue de favoriser la conservation et le développement durable des ressources dans la région boréale du Canada. Entre-temps, des particuliers apportent également un important concours en profitant de façon responsable des aires protégées du Canada et en se conformant aux lois sur les espèces en péril. Au niveau international, la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CNUDB) est un accord multinational clé sur l'environnement qui vise à conserver la biodiversité. Les initiatives menées actuellement dans le cadre de la CNUDB comprennent les objectifs d'Aichi pour la diversité biologique, qui visent à faciliter la surveillance des progrès mondiaux accomplis dans le domaine de la biodiversité et à soutenir les efforts déployés par les pays membres pour mettre en application leurs propres cadres de surveillance de la biodiversité.

# Ce que le gouvernement fédéral fait

Figure 10 – Thème III : Protéger la nature et les Canadiens



Ce thème comprend deux objectifs – le premier visant à conserver et à restaurer les écosystèmes, la faune et l'habitat, et à protéger les Canadiens (soutenu par les objectifs qui examinent notamment les espèces en péril, les oiseaux migrateurs, les espèces exotiques envahissantes et la gestion des produits chimiques); et le deuxième qui favorise l'utilisation durable des ressources biologiques (avec des objectifs qui prônent une pêche, l'aquaculture, la gestion des forêts et l'agriculture durables). Les cibles de la SFDD sur les espèces en péril, les aires protégées fédérales (écosystèmes terrestres et gérance de l'habitat et écosystèmes marins), les espèces exotiques envahissantes, l'aquaculture durable, la gestion durable des forêts et l'agriculture durable cadrent avec les cibles de diversité biologique 2010 proposées par le Canada. Les autres mesures fédérales servant à promouvoir les objectifs de conservation et l'utilisation durable des ressources devraient être élaborées dans le cadre d'un Plan de conservation national (PCN), qui prendra appui sur les accomplissements existants et favorisera des approches novatrices en matière de conservation. Le PCN devrait inclure les activités entreprises par les gouvernements, les organisations de conservation, l'industrie, des groupes autochtones et autres différents acteurs de la société canadienne.

## *Dimensions sociales et économiques*

Les stratégies de mise en œuvre liées à la gestion des produits chimiques (cible [4.8](#)) sont importantes pour la santé humaine et l'environnement, elles qui contribuent à réduire les menaces pour les Canadiens et leur environnement découlant des effets négatifs pouvant résulter de l'exposition à des substances nocives. Les stratégies de mise en œuvre liées aux catastrophes, urgences et incidents environnementaux (cible [4.7](#)) présentent des avantages sociaux et économiques en contribuant à la sécurité des Canadiens, des biens et des infrastructures. Celles qui aident à préserver les ressources biologiques (stratégies de mise en œuvre des cibles [5.1](#), [5.2](#), [5.3](#), et [5.4](#)) procurent

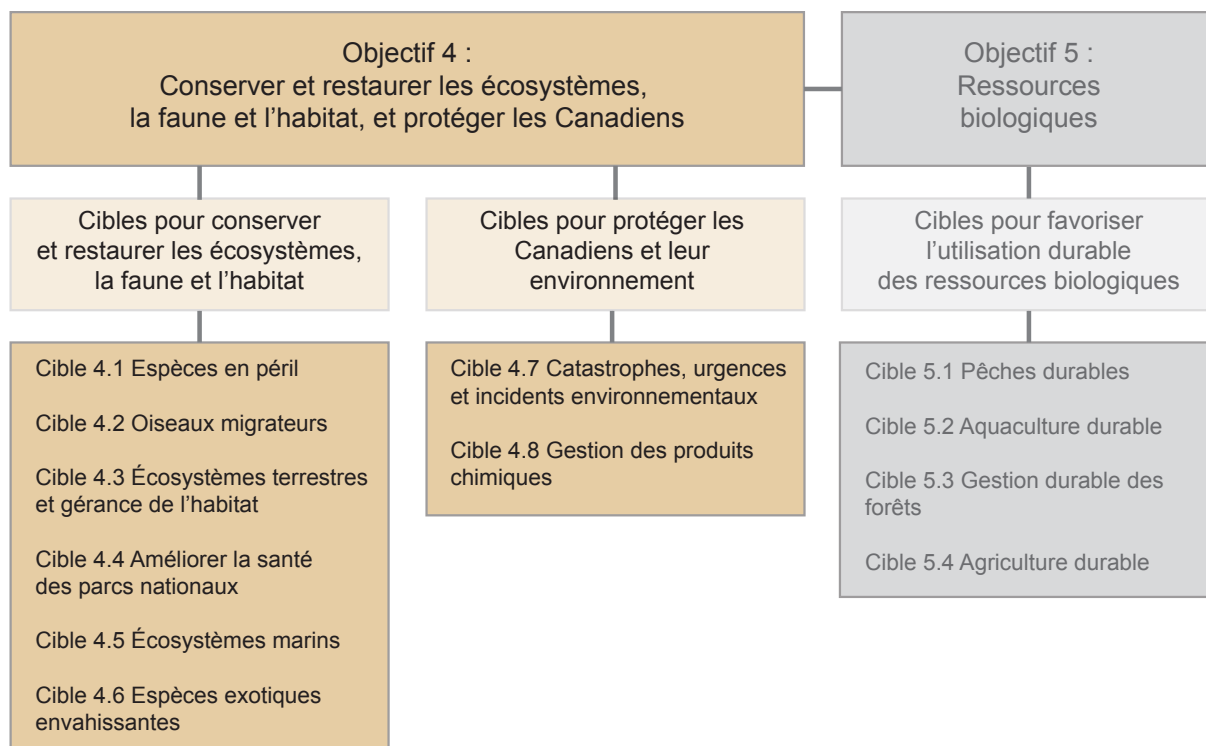
des avantages économiques en assurant la pérennité de quatre secteurs vitaux - la pêche, l'aquaculture, la foresterie et l'agriculture.

**Objectif 4 : Conserver et restaurer les écosystèmes, la faune et l'habitat et protéger les Canadiens –** Écosystèmes résilients jouissant de populations fauniques en santé, de sorte que les Canadiens puissent bénéficier des aires naturelles, des ressources et des services écologiques pour les générations à venir.

**Indicateurs :**

- Situation générale des espèces au Canada
- Niveau d'exposition à des substances préoccupantes

**Figure 11 – Objectif 4 : Conserver et restaurer les écosystèmes, la faune et l'habitat, et protéger les Canadiens**



Pour réaliser cet objectif, le gouvernement du Canada :

- gèrera, renforcera et élargira le réseau des aires protégées du Canada, y compris les parcs nationaux, les aires fauniques nationales, les aires marines protégées, les aires marines nationales de conservation, les refuges d'oiseaux migrateurs et les réserves marines de faune. Cela englobera, par exemple, les efforts pour accroître l'intégrité écologique des aires protégées, améliorer la condition des écosystèmes, établir de nouvelles aires protégées, adopter des approches pour la gestion intégrée des activités océaniques;
- réduira les risques et les incidences sur la santé humaine et l'environnement que posent les rejets de substances nocives. On parle notamment de l'achèvement des activités d'assainissement et de gestion des risques touchant des sites contaminés fédéraux connus de haute priorité; de l'achèvement de l'évaluation de 1 500 substances commerciales existantes dans le cadre du Plan de gestion des produits chimiques et de la prise de mesures pour gérer les risques, le cas échéant; sans oublier l'examen des nouvelles substances chimiques pour déterminer si elles peuvent poser des risques pour la santé humaine et l'environnement.

## Cibles pour conserver et restaurer les écosystèmes, la faune et l'habitat

### Cible 4.1 : Espèces en péril

**D'ici 2020, les populations d'espèces en péril inscrites dans le cadre des lois fédérales affichent des tendances qui correspondent aux programmes de rétablissement et aux plans de gestion.**

(ministre de l'Environnement)

#### Indicateur :

- Tendances des populations d'espèces en péril

#### Stratégies de mise en œuvre

##### *Montrer l'exemple*

---

- 4.1.1. Engagement à collaborer avec les ministères compétents chargés de la *Loi sur les espèces en péril* et à les consulter pour ce qui est de l'élaboration de stratégies de rétablissement, de plans d'action et de plans de gestion pour les espèces en péril sur les terres du MDN. (MDN)

##### *Capacité habilitante*

---

- 4.1.2. Collaborer avec les États-Unis et le Mexique sous les auspices de la Commission de coopération environnementale pour renforcer l'application des lois sur la faune. (EC)
- 4.1.3. Soutenir le développement des connaissances et de l'expertise autochtones pour ce qui est des dossiers des espèces en péril, de sorte que les peuples autochtones puissent participer activement à la conservation et au rétablissement des espèces inscrites et protéger et restaurer les habitats essentiels ou les habitats importants pour les espèces en péril dans les réserves des Premières Nations ou sur les terres et les plans d'eaux traditionnellement utilisés par les peuples autochtones. (EC)
- 4.1.4. Faire participer les Canadiens aux efforts de conservation pour préserver la biodiversité par des mesures de protection ou de conservation des habitats des espèces en péril en faisant la promotion de la participation des collectivités locales dans le but de contribuer au rétablissement des espèces en péril, et d'éviter que d'autres espèces ne deviennent une préoccupation de conservation afin de répondre aux priorités régionales et nationales. (EC)
- 4.1.5. Continuer à diriger le Programme national de rétablissement et, dans le cadre de ce programme, continuer à coopérer avec les provinces et les territoires pour remplir toutes les obligations imposées par l'Accord pour la protection des espèces en péril. (EC)

##### *Exigence de rendement*

---

- 4.1.6. S'acquitter des obligations du gouvernement fédéral aux termes de la *Loi sur les espèces en péril* afin d'évaluer les populations et d'ajouter, de reclassifier ou d'éliminer les espèces inscrites au titre de la *Loi* et de prévoir leur rétablissement. Cela englobe l'administration générale de la



*Loi* (y compris un rapport annuel au Parlement, la délivrance de permis aux termes de la *Loi*, le soutien du Conseil autochtone national sur les espèces en péril et le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, ainsi que la tenue à jour d'un registre public). (EC)

- 4.1.7. S'acquitter des obligations du Canada aux termes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction de par la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial* en contribuant à s'assurer que la situation d'aucune espèce ne soit menacée par le commerce international. (EC)
- 4.1.8. Renforcer la mise en œuvre de la *Loi* sur les espèces en péril au sein du MPO et d'EC afin de protéger et de rétablir les espèces en péril dans le cadre de leurs mandats respectifs, en préparant des stratégies de rétablissement et des plans de gestion et d'action, le cas échéant. (EC, MPO)
- 4.1.9. Élaborer des plans d'action pour toutes les aires patrimoniales protégées avec 5 espèces en péril ou plus d'ici mars 2016. (PC)

#### **Cible 4.2 : Oiseaux migrateurs**

**Améliorer la proportion d'espèces d'oiseaux migrateurs qui répondent à leurs objectifs en matière de population<sup>2</sup>.**

(ministre de l'Environnement)

#### **Indicateur :**

- Proportion d'espèces à l'intérieur de leurs limites acceptable de leurs objectifs en matière de population

#### **Stratégies de mise en œuvre**

##### ***Exigence de rendement***

---

- 4.2.1. S'acquitter des obligations du Canada aux termes de la Convention sur les oiseaux migrateurs de 1916 entre le Canada et les États-Unis, mise en œuvre au Canada au titre de la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs, 1994*. Cela comprend la conservation des populations, des oiseaux individuels, de leurs nids, et d'importants habitats d'oiseaux par des mesures de conservation continues, d'intendance, l'élaboration de politiques et l'application de la *Loi* et de son *Règlement*. (EC)
- 4.2.2. Mener à bien et rendre publiques chacune des stratégies des 25 régions de conservation des oiseaux, et veiller à ce que les mesures recommandées découlant de ces stratégies soient mises en œuvre pour les espèces d'oiseaux migrateurs prioritaires. (EC)

---

<sup>2</sup> Les objectifs en matière de population sont en cours d'achèvement en 2013 avec les provinces et les territoires.

### **Cible 4.3 : Écosystèmes terrestres et intendance de l'habitat**

**Contribuer à la cible nationale proposée voulant que d'ici 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures soient conservées par l'entremise de réseaux d'aires protégées, et d'autres mesures efficaces de conservation dans des superficies clairement définies.**

(ministre de l'Environnement)

#### **Indicateurs :**

Indicateurs de conservation des habitats

- Terres protégées par Environnement Canada et ses partenaires en termes de pourcentage de la quantité totale nécessaire pour atteindre les objectifs visés liés à la population
- Superficie terrestre totale et littoral ayant été améliorés ou restaurés au bénéfice de la faune dans le cadre du Programme de conservation et de gérance
- Superficie terrestre totale relevée essentielle à la conservation des oiseaux migrateurs et des espèces
- Pourcentage de territoire terrestre total (y compris les eaux intérieures) conservé dans les aires protégées et autres mesures efficaces de conservation dans des superficies clairement définies

#### **Stratégies de mise en œuvre**

##### *Montrer l'exemple*

---

- 4.3.1. Diriger la mise en œuvre par le Canada de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique avec les différents acteurs, les gouvernements provinciaux et autres ministères fédéraux, et représenter les intérêts du Canada au sein d'autres forums internationaux (p. ex., le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages, la responsabilité et la réparation dans le cadre du Protocole sur la biosécurité; Conservation de la flore et de la faune arctiques sous les auspices du Conseil de l'Arctique). (EC)
- 4.3.2. Faire office de responsable canadien et de centre de liaison pour la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques parrainé par les Nations Unies. (EC)

##### *Capacité habilitante*

---

- 4.3.3. Renforcer et promouvoir l'application des lois concernant les aires protégées d'Environnement Canada (refuges d'oiseaux migrateurs et réserves nationales de faune) grâce à un contingent d'agents de l'autorité, et prendre les mesures d'exécution appropriées contre les contrevenants présumés. (EC)
- 4.3.4. Prévoir la protection des habitats prioritaires requis pour la conservation des oiseaux migrateurs et des espèces en péril, et des habitats uniques et rares, en gérant un réseau de réserves nationales de faune, des refuges d'oiseaux migrateurs et des réserves marines de faune qui prévoit l'adaptation au changement écologique; administrant le Programme des dons écologiques; contribuant à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine; administrant les permis; et concluant des ententes de partenariat (dont la collaboration avec des groupes autochtones, d'autres organismes de gestion de la faune, d'autres organismes

chargés des ressources naturelles, des organisations non gouvernementales, des propriétaires fonciers privés et autres administrations). (EC)

- 4.3.5. Mettre en œuvre l'Entente sur les répercussions et les avantages pour les Inuits et poursuivre le travail avec le gouvernement des Territoires-du-Nord-Ouest (T.-N.-O.) sur la Stratégie des aires protégées des T.-N.-O., avec comme objectif d'établir des aires protégées additionnelles dans les T.-N.-O. et au Nunavut. (EC)
- 4.3.6. Maintenir les incitatifs à la protection des terres écologiquement sensibles au Canada, y compris les habitats utilisés par les espèces en péril, par une aide fiscale continue pour encourager les dons de terres écologiquement sensibles en vertu du Programme des dons écologiques. (FIN)
- 4.3.7. Collaborer avec les États-Unis et le Mexique sous les auspices de la Commission de coopération environnementale pour favoriser la conservation. (EC)

#### *Progression des connaissances et des communications*

---

- 4.3.8. Fournir une expertise, des directives et des conseils scientifiques aux décideurs et élaborer et appliquer des modèles d'évaluation sociale, culturelle et économique des services écosystémiques à l'appui des décisions sur le développement durable, de sorte que l'information sur les écosystèmes et les effets sur l'environnement des propositions de développement puissent être prise en compte dans les décisions. (EC, IC, StatCan)
- 4.3.9. Soutenir les efforts de recherche pour élaborer et appliquer les modèles d'évaluation économique du capital naturel afin d'améliorer la compréhension relative à la productivité du capital naturel et la productivité en général au Canada, et de favoriser des prises de décision en matière de développement durable. (IC)
- 4.3.10. Effectuer la surveillance des contaminants de la biodiversité dans le cadre du plan de mise en œuvre conjoint de la surveillance visant les sables bitumineux afin d'en arriver à une compréhension accrue des effets cumulatifs à long terme découlant de la mise en valeur des sables bitumineux. (EC)
- 4.3.11. Élaborer un inventaire des aires protégées qui englobent les aires de conservation privées. (EC)

#### *Exigence de rendement*

---

- 4.3.12. Participer à la mise en œuvre du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine qui vise à préserver les zones humides pour le bénéfice de la sauvagine en Amérique du Nord. Le Canada est résolu à promouvoir l'utilisation judicieuse des zones humides et à préserver le caractère écologique des zones humides d'importance internationale désignées aux termes de la Convention sur les zones humides d'importance internationale (Convention Ramsar). (EC)
- 4.3.13. Faire des progrès concrets sur une base annuelle vers l'établissement de parcs nationaux dans une région non représentée. (PC)

- 4.3.14. Augmenter le nombre de régions naturelles terrestres représentées le faisant passer de 28 en mars 2012 à 30 sur 39 d'ici mars 2015. (PC)

**Cible 4.4 : Améliorer la santé des parcs nationaux**

**Améliorer la condition d'au moins un indicateur d'intégrité écologique dans 20 parcs nationaux d'ici 2015.**  
(ministre de l'Environnement)

**Indicateur :**

- Intégrité écologique des parcs nationaux

**Stratégie de mise en œuvre**

***Exigence de rendement***

---

- 4.4.1. 80 % des cibles des projets de gestion active afin d'améliorer l'intégrité écologique seront atteintes d'ici mars 2015. (PC)

**Cible 4.5 : Écosystèmes marins**

**D'ici 2020, 10 % des zones côtières et marines sont conservées par l'entremise de réseaux d'aires protégées, et d'autres mesures efficaces de conservation dans des superficies clairement définies.**  
(ministre des Pêches et des Océans)

**Indicateur :**

- Pourcentage de territoire côtier et maritime total conservé dans les aires marines protégées et autres mesures efficaces de conservation dans des superficies clairement définies

**Stratégies de mise en œuvre**

***Capacité habilitante***

---

- 4.5.1. Élaborer un réseau fédéral-provincial-territorial d'aires marines protégées. (MPO)

***Progression des connaissances et des communications***

---

- 4.5.2. Adopter des approches de gestion intégrée pour les activités océanographiques. (MPO)
- 4.5.3. Établir des indicateurs et préparer des ébauches de plans de surveillance pour les aires marines protégées existantes. (MPO)
- 4.5.4. Entreprendre des travaux de recherche et prodiguer des conseils aux décideurs sur les écosystèmes marins, y compris les incidences des agresseurs environnementaux sur les oiseaux migrateurs, les espèces en péril et les risques écologiques associés aux activités océaniques particulières de haute priorité. (EC, MPO)

### *Exigence de rendement*

---

- 4.5.5. Réaliser des progrès mesurables relativement à la protection d'aires marines d'importance écologique. (MPO)
- 4.5.6. Faire des progrès concrets sur une base annuelle vers l'établissement d'aires marines nationales de conservation dans 2 régions non représentées. (PC)

#### **Cible 4.6 : Espèces exotiques envahissantes**

**D'ici 2020, les voies d'invasion des espèces exotiques envahissantes sont identifiées, et des plans d'intervention ou de gestion fondés sur les risques sont en place dans le cas des voies d'invasion et des espèces prioritaires**

(ministre de l'Environnement)

#### **Indicateurs :**

- Nombre de nouvelles espèces exotiques envahissantes connues au Canada, par situation réglementaire fédérale
- Pourcentage d'espèces exotiques envahissantes réglementées par le gouvernement fédéral qui ne sont pas établies au Canada

### **Stratégies de mise en œuvre**

#### *Montrer l'exemple*

---

- 4.6.1. Coordonner la réponse du gouvernement fédéral à la Stratégie sur les espèces exotiques envahissantes de 2004 pour le Canada. La mise en œuvre est du ressort des ministères et des organismes fédéraux de réglementation et scientifiques. (EC)
- 4.6.2. Mettre en œuvre les activités et les objectifs stratégiques en s'efforçant de prévenir et d'éviter que de nouvelles espèces envahissantes entrent au Canada, de sorte que l'introduction et la propagation nationale de plantes envahissantes et de phytoravageurs soient gérées et que le mécanisme d'intervention lié aux plantes envahissantes et aux phytoravageurs soit planifié et mis en œuvre. (ACIA)

#### *Capacité habilitante*

---

- 4.6.3. Aider les gouvernements, les organismes et l'industrie à gérer les risques posés dans les secteurs des ressources naturelles, l'infrastructure et la santé humaine en fournissant des connaissances scientifiques sur les perturbations forestières, y compris les organismes nuisibles. (RNCan)
- 4.6.4. Les décideurs et les autorités législatives disposent des renseignements et des outils scientifiques nécessaires pour gérer les espèces exotiques envahissantes à l'échelle nationale et internationale. (MPO)

- 4.6.5. Mettre en œuvre dans les règlements nationaux, les conventions et les lignes directrices de l'Organisation maritime internationale qui ont trait à la réduction du risque d'invasions par des espèces aquatiques. (TC)
- 4.6.6. Mettre en application les dispositions de l'Accord de 2012 sur la qualité de l'eau des Grands Lacs ayant trait aux espèces exotiques introduites par des navires, par l'entremise de politiques, de règlements, de recherches et d'activités d'application de la loi. (TC)
- 4.6.7. Élaborer et mettre en œuvre un cadre d'analyse des risques (c.-à-d. l'évaluation des risques, la gestion des risques et la communication des risques) et une approche de repérage des voies de pénétration dans la réglementation des espèces exotiques envahissantes au Canada, de sorte que l'introduction et la propagation au pays de plantes envahissantes et de phytoravageurs soient gérées, et que le mécanisme d'intervention lié aux plantes envahissantes et aux phytoravageurs soit planifié et mis en œuvre. (ACIA)

#### *Progression des connaissances et des communications*

---

- 4.6.8. Participer à des partenariats avec les gouvernements provinciaux, l'industrie et les différents acteurs pour réagir aux espèces envahissantes au Canada afin de rehausser la collaboration des différents acteurs et des partenaires, leur sensibilisation aux plantes et aux phytoravageurs, ainsi qu'à la conformité aux politiques et à la réglementation. (ACIA)

#### *Exigence de rendement*

---

- 4.6.9. Coopérer avec les organismes de réglementation américains et internationaux pour inspecter les navires et veiller au respect des règlements canadiens. (ACIA, TC)
- 4.6.10. Prévenir l'introduction et la dispersion rapide d'espèces et de maladies envahissantes au Canada par des points d'entrée terrestres, aériens et maritimes, réduisant ainsi les effets potentiels néfastes sur les écosystèmes, les économies et la société. (ACIA, ASFC)
- 4.6.11. Promouvoir des ententes de collaboration internationales, nationales et provinciales et des partenariats avec l'industrie pour éviter et limiter l'introduction d'espèces envahissantes au Canada. Cela permettra d'accroître la coopération des différents acteurs et des partenaires, leur sensibilisation aux plantes et aux phytoravageurs et leur conformité aux politiques et aux règlements. Cela permettra en outre d'accroître la mobilisation, la coopération et la sensibilisation internationales à l'égard des espèces envahissantes, la conformité aux politiques et aux règlements, en s'assurant que les normes et les processus internationaux témoignent des intérêts du Canada. (ACIA)

## Cibles pour protéger les Canadiens et leur environnement

### **Cible 4.7 : Catastrophes, urgences et incidents environnementaux**

**Les catastrophes, urgences et incidents environnementaux sont évités ou leurs incidences atténuées.**

(ministre de la Sécurité publique et ministre de l'Environnement)

#### **Indicateurs :**

- Pourcentage d'institutions fédérales évaluées qui ont évalué leur plan de gestion d'urgence et pris des mesures par l'intermédiaire de ce dernier pour examiner les risques liés à leur domaine de responsabilité
- Nombre d'urgences environnementales dans les installations qui sont assujetties au règlement sur les urgences environnementales

#### **Stratégies de mise en œuvre**

##### *Montrer l'exemple*

---

- 4.7.1. Évaluer, valider ou dégager les améliorations apportées aux plans, procédures et protocoles de gestion d'urgence du gouvernement du Canada. (SP)
- 4.7.2. Renforcer les partenariats aux fins de l'atténuation des catastrophes nationales, tout en gérant les coûts accrus du mécanisme de rétablissement suivant une catastrophe. (SP)
- 4.7.3. Analyser et évaluer les plans de gestion d'urgence des institutions fédérales pour déterminer si lesdites institutions cernent les risques dans leur domaine de responsabilité et si elles élaborent des plans pour atténuer les risques identifiés. (SP)

##### *Progression des connaissances et des communications*

---

- 4.7.4. Conformément aux responsabilités qui sont confiées, fournir des renseignements environnementaux ou autres renseignements afin de réduire le risque que ne surviennent des événements comme des incidents polluants, les maladies affligeant les espèces sauvages ou des conditions météorologiques sévères et autres événements hydro-météorologiques importants, le cas échéant, et donner des conseils en réponse à ces événements. (AAC, AADNC, EC, IC, MPO, PC, RNCan, SC, SP, TC, TPSGC)

Voici des exemples précis :

- Élaborer des modèles de déversement, des méthodes d'analyse, des algorithmes sur le devenir et les comportements, des capacités de mesure et de télédétection, des protocoles de décontamination et des contre-mesures utilisées en cas d'incidents. (EC)
- Réduire les conséquences environnementales des déversements en fournissant des conseils scientifiques et techniques sur les conditions météorologiques, l'état de la mer et le comportement et les effets des produits chimiques, l'échantillonnage et l'analyse, les contre-mesures, la cartographie de sensibilité, la trajectoire, la modélisation et en assurant le fonctionnement

24 heures par jour, 7 jours par semaine du Centre national des urgences environnementales à Montréal. (EC)

- Renforcer l'état de préparation et les capacités d'intervention du Fédéral advenant des urgences radiologiques et nucléaires en collaborant avec les partenaires fédéraux, provinciaux et internationaux sur un mécanisme conjoint de planification et d'exercices. (SC)
- Faciliter la restauration et le maintien des services de télécommunications en situation d'urgence en renseignant les gens sur la situation et en assurant la représentation fédérale des intérêts des différents acteurs des télécommunications dans les efforts déployés liés à la hiérarchisation du carburant, à la délivrance de titres et de certificats, aux communications publiques, à l'aide internationale et au mouvement des ressources. (IC)
- Travailler avec le secteur des télécommunications pour s'assurer que l'on répond aux besoins de télécommunications des premiers répondants, et faciliter la réparation et le rétablissement des réseaux touchés. En situation d'urgence, la capacité à court terme consistant à faciliter la réparation, le remplacement et l'expansion rapides des systèmes de télécommunications constitue la toute première priorité d'Industrie Canada. (IC)
- S'assurer que les autres ordres de gouvernement, le secteur privé et les organisations professionnelles concernés par la gestion des urgences au Canada ont accès à des renseignements précis sur les dangers et à des produits d'atténuation des dangers à des fins de prises de décisions (p. ex., advenant des glissements de terrain, des tsunamis et des incidents radiologiques et nucléaires). (RNCan)
- Fournir du matériel et des ressources humaines pour aider à intervenir en cas d'urgences environnementales. (PC)
- Améliorer la connaissance de la situation, l'échange de renseignements, l'évaluation des risques, la planification au niveau national et l'intervention pangouvernementale coordonnée à l'égard des événements qui touchent les intérêts nationaux par l'intermédiaire du Centre des opérations du gouvernement. (SP)
- Conformément aux responsabilités qui lui sont confiées en matière de transport, Transports Canada supervise les programmes de réglementation et fournit des conseils relatifs à : la prévention des incidents; l'assurance de l'état de préparation et du mécanisme d'intervention en cas d'incidents; la détermination des responsabilités découlant des incidents. Parmi les exemples de mesures, mentionnons le fonctionnement du Centre canadien d'urgence transport (CANUTE) 24 heures par jour, 7 jours par semaine et la fourniture d'une surveillance aérienne des incidents marins (Programme national de surveillance aérienne (PNSA)). (TC)

### ***Exigence de rendement***

---

- 4.7.5. Prévenir les urgences en faisant la promotion de la conformité, du suivi et des rapports sur le nombre de plans d'urgence environnementale en place, comme l'exige le *Règlement sur les urgences environnementales*, créé en vertu de l'article 200 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*. (EC)
- 4.7.6. Renforcer la sécurité des oléoducs dans le cadre du plan du gouvernement pour le Développement responsable des ressources en prenant des mesures rigoureuses pour accroître le nombre d'inspections des pipelines pétroliers et gaziers de 50 %, doublant ainsi le nombre de vérifications



exhaustives des pipelines, et instaurant des sanctions monétaires dans les cas de violations de la sécurité des pipelines. (ONÉ, RNCan)

#### **Cible 4.8 : Gestion des produits chimiques**

#### **Réduire les risques pour les Canadiens et les incidences sur l'environnement et la santé humaine que posent les rejets de substances nocives.**

(ministre de l'Environnement et ministre de la Santé)

#### **Indicateurs<sup>3</sup> :**

- Réduire les rejets de substances nocives<sup>4</sup> (mercure, cadmium, plomb et isoprène) dans l'environnement
- Réduire les concentrations de substances nocives dans l'environnement
  - Dans 80 % des régions de drainage où les Recommandations canadiennes ou fédérales pour la qualité de l'environnement ne sont pas excédées pour certaines substances (PBDE dans le poisson et les sédiments 2014-2015, SPFO dans l'eau et le poisson 2013-2014, cibles BPA à confirmer)
- Réduire les niveaux d'exposition humaine à des substances nocives

#### **Stratégies de mise en œuvre**

##### *Montrer l'exemple*

---

- 4.8.1. Mettre en œuvre le Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux et parachever les activités d'assainissement et de gestion des risques dans les sites contaminés fédéraux connus de haute priorité. (AAC, AADNC, CNRC, EC, GRC, MDN, MPO, PC, SCC, TC, TPSGC)
- 4.8.2. Les politiques d'orientation et de programme élaborées par le secrétariat du programme du Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux, et le soutien spécialisé des ministères experts sont fournis aux gardiens fédéraux aux fins des activités de mise en œuvre du programme. (EC, MPO, SC, TPSGC)

##### *Capacité habilitante*

---

- 4.8.3. Pourcentage d'objectifs énoncés à réaliser dans les négociations internationales – qui ont été atteints ou presque atteints dans le cadre des Convention de Bâle, Rotterdam, Stockholm et Vienne. (EC)
- 4.8.4. Continuer à collaborer avec les partenaires partout au Canada pour mettre en œuvre le programme des ordinateurs à l'école afin d'empêcher que le matériel électronique ne se retrouve dans les sites d'enfouissement, ce qui permet ainsi de protéger la nature, de prévenir la pollution de l'eau et de procurer des avantages économiques et sociaux aux Canadiens. (IC)

3 En raison de la nature à long terme du Plan de gestion des produits chimiques (PGPC) et de la gamme de substances à l'étude, il n'est pas possible d'indiquer les progrès quantitatifs liés à l'atteinte de la cible 4.8 dans les délais prescrits par la SFDD 2013-16. Les approches de communication des progrès continueront d'évoluer pendant la durée du PGPC au fur et à mesure que les tendances sont répertoriées.

4 Prendre note que la cible pour le chrome hexavalent a été atteinte et qu'elle n'est donc pas inscrite dans le cadre de cet indicateur.

### *Progression des connaissances et des communications*

---

- 4.8.5. Évaluer 100 % des 1 500 substances chimiques commerciales existantes ciblées qui sont indiquées dans le Plan de gestion des produits chimiques afin d'évaluer le risque qu'elles représentent pour la santé humaine et l'environnement d'ici 2016. (EC, SC)
- 4.8.6. Assurer le suivi des rejets de substances nocives dans le cadre de l'Inventaire national des rejets de polluants, conformément à la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*. (EC)
- 4.8.7. Le Programme de lutte contre les contaminants dans le Nord continuera de surveiller les concentrations de contaminants chez la faune et les personnes dans le Nord canadien. (AADNC)

### *Exigence de rendement*

---

- 4.8.8. Traiter 100 % des nouvelles substances chimiques signalées par l'industrie à Environnement Canada comme pouvant être fabriquées ou importées, afin de déterminer, dans les délais réglementaires ou selon les normes de services établies, si elles posent des risques pour la santé humaine ou l'environnement. (EC, SC)
- 4.8.9. S'assurer qu'au moins une mesure de gestion du risque est en place dans les délais prescrits par la loi pour 100 % des substances réputées toxiques pour la santé humaine ou l'environnement. (EC, SC)
- 4.8.10. Offrir des activités de promotion de la conformité pour les principales initiatives réglementaires. (EC)
- 4.8.11. Prévenir le risque inacceptable pour les gens et l'environnement grâce à la réglementation sur les pesticides en entreprenant 100 % des réévaluations des produits à base de pesticides homologués inscrits dans le Plan d'exécution du lancement de la réévaluation. (SC)
- 4.8.12. Administrer les dispositions de prévention de la pollution de la *Loi sur les pêches (LP-DPP)*, y compris l'élaboration d'instruments de gestion des risques. (EC)

**Objectif 5 : Ressources biologiques** – Utilisation économique et écologique efficace des ressources – Production et utilisation durables des ressources biologiques.

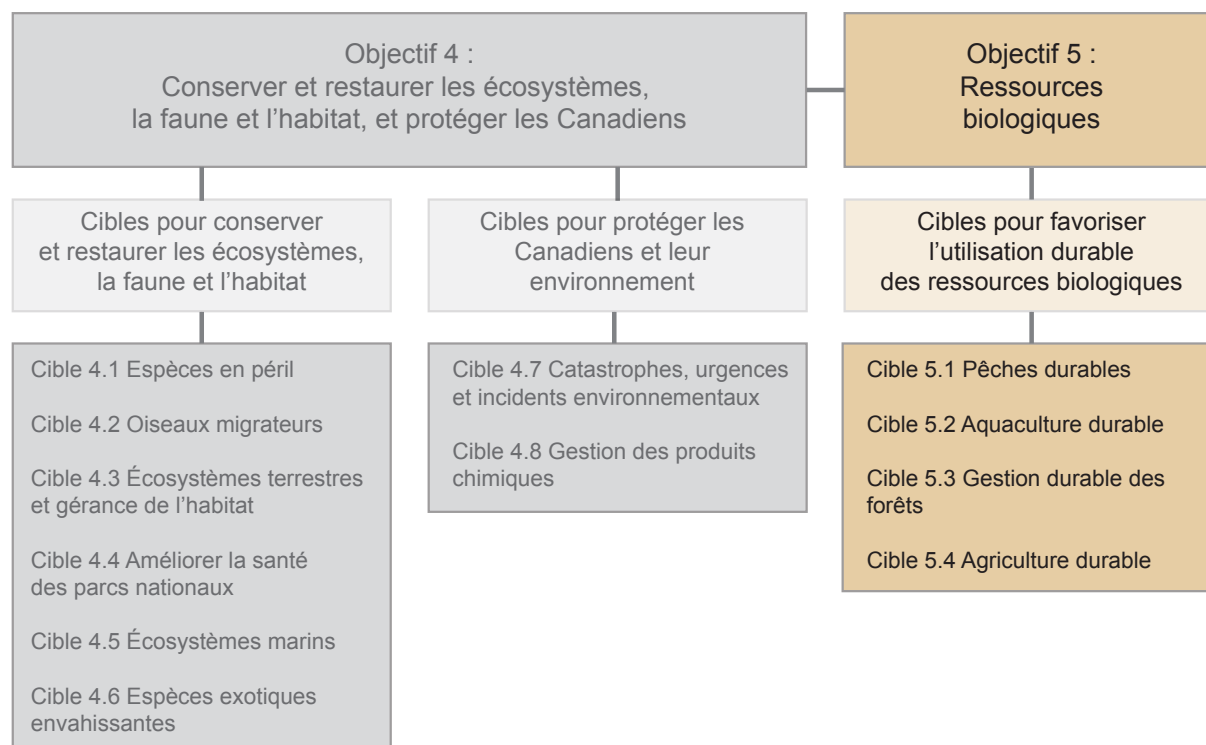
**Indicateurs :**

- État des principaux stocks de poissons
- Récolte annuelle de bois d'œuvre par rapport à l'intensité de récolte jugée durable (possibilité annuelle de coupe (PAC))<sup>5</sup>

---

<sup>5</sup> Les provinces sont responsables de la gestion des forêts. Le gouvernement fédéral rassemble et analyse les données fournies par les provinces et les met à la disposition du public.

Figure 12 – Objectif 5 : Ressources biologiques



Pour atteindre cet objectif, le gouvernement du Canada :

- continuera de promouvoir l'utilisation durable des ressources biologiques par des moyens tels que la préparation de plans de gestion à vocation scientifique pour les stocks de poissons sauvages et en développant et diffusant des connaissances afin de favoriser la gestion durable des écosystèmes forestiers du Canada.
- menera des recherches pour mieux comprendre les ressources biologiques du Canada et préserver leur diversité génétique. La compréhension des ressources biologiques du Canada et la protection et la préservation de leur diversité génétique constituent une priorité de recherche clé d'Agriculture et Agroalimentaire Canada. Notamment, Agriculture et Agroalimentaire Canada tient des collections biologiques nationales, qui comprennent la Collection nationale canadienne d'insectes, d'araignées et de nématodes; l'Herbier national de mycologie; la Collection de cultures fongiques canadienne; la Collection nationale de plantes vasculaires d'AAC; Ressources photogénétiques du Canada; et le Programme canadien des ressources génétiques animales. Les renseignements que renferment les Collections permettent l'exécution de recherches par des chercheurs fédéraux et la communauté scientifique élargie qui profitent à des domaines comme l'économie et le commerce, l'alimentation et l'agriculture, la santé et la sécurité publiques, la surveillance des espèces exotiques envahissantes et la sécurité nationale. Les Collections servent aussi d'assise aux activités essentielles de recherche et de développement visant à aider le secteur agricole à s'adapter aux changements résultants des défis naturels, tels que le climat et les organismes nuisibles.

## Cibles pour favoriser l'utilisation durable des ressources biologiques

### Cible 5.1 : Pêches durables

**Améliorer la gestion et la conservation des grands stocks.**

(ministre des Pêches et des Océans)

#### Indicateur :

- Pourcentage des stocks majeurs de poissons qui font l'objet d'un taux de récolte dans les limites approuvées ou inférieur à celles-ci (p.ex., le niveau de référence des retraits, quotas)

#### Stratégies de mise en œuvre

##### *Capacité habilitante*

---

- 5.1.1. Assurer l'exécution d'un programme intégré des pêches qui est crédible, scientifique, abordable et efficace et qui contribue à la création d'une richesse durable pour les Canadiens. (MPO)

##### *Progression des connaissances et des communications*

---

- 5.1.2. Faire de la recherche pour améliorer notre compréhension des écosystèmes marins. (MPO)
- 5.1.3. Étoffer les connaissances sur les ressources halieutiques, leur productivité et les facteurs écosystémiques qui influent sur elles. (MPO)

### Cible 5.2 : Aquaculture durable

**D'ici 2020, toute forme d'aquaculture au Canada est gérée dans le cadre d'un régime scientifique qui préconise l'utilisation durable de ressources aquatiques (y compris les ressources marines, d'eau douce et terrestres) par des moyens qui conservent la biodiversité.**

(ministre des Pêches et des Océans)

#### Indicateur :

- Aquaculture visée par un cadre scientifique : La mesure selon laquelle l'aquaculture est gérée en vertu d'un cadre réglementaire environnemental scientifique

#### Stratégies de mise en œuvre

##### *Capacité habilitante*

---

- 5.2.1. Appliquer un régime fédéral-provincial de gestion réglementaire de l'aquaculture efficace élaboré de manière conforme aux meilleures pratiques réglementaires. (MPO)

##### *Progression des connaissances et des communications*

---

- 5.2.2. Élaborer et publier des rapports aux Canadiens sur la durabilité de l'aquaculture. (MPO)

## *Exigence de rendement*

---

- 5.2.3. Accroître le savoir scientifique requis pour favoriser l'élaboration d'une réglementation environnementale écosystémique éclairée et la prise de décisions en connaissance de cause, surtout en ce qui touche les programmes réglementaires, comme la gestion de l'aquaculture. (MPO)

### **Cible 5.3 : Gestion durable des forêts**

**Contribuer à la cible nationale proposée voulant que d'ici 2020, des progrès continus soient réalisés en matière de [gestion durable des forêts du Canada](#).**

(ministre des Ressources naturelles)

#### **Indicateur :**

- Représentation du Service canadien des forêts au sein des conseils consultatifs ou des comités composés de membres des gouvernements, de l'industrie et d'organismes non gouvernementaux en vue de transmettre des connaissances scientifiques sur les écosystèmes forestiers

### **Stratégie de mise en œuvre**

#### *Progression des connaissances et des communications*

---

- 5.3.1. Transmettre à l'industrie et aux organismes non gouvernementaux des connaissances scientifiques sur les écosystèmes forestiers, dans la perspective de favoriser l'établissement de pratiques qui atténueront l'impact environnemental de l'exploitation des ressources naturelles. (RNCan)

### **Cible 5.4 : Agriculture durable**

**D'ici 2020, les paysages exploités agricoles fournissent un niveau stable ou amélioré de biodiversité et de capacité d'habitat.**

(ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada)

#### **Indicateurs :**

- Capacité d'habitat faunique des terres agricoles
- Planification de ferme sur des terres agricoles

### **Stratégies de mise en œuvre**

#### *Progression des connaissances et des communications*

---

- 5.4.1. Évaluer les tendances à grande échelle relatives à la capacité des terres agricoles canadiennes à offrir un habitat convenable aux populations de vertébrés terrestres. (AAC)
- 5.4.2. Sensibilisation et adoption accrues à l'égard de pratiques agricoles durables qui maintiennent ou améliorent la qualité du sol, de l'eau, de l'air et de la biodiversité au niveau de la ferme et du paysage en augmentant le nombre de fermes dotées d'un Plan agroenvironnemental dans le cadre des Programmes Cultivons l'avenir 2 exécutés par les provinces et les territoires. (AAC)



# THÈME IV. RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE – EN COMMENÇANT PAR LE GOUVERNEMENT



Pourquoi c'est important....84

Pratiques exemplaires  
en matière d'écologisation  
des activités.....84

Ce que le gouvernement  
fédéral fait.....85

La première SFDD a permis au gouvernement du Canada de faire d'immenses progrès dans la réduction de l'empreinte environnementale de ses opérations. Elle a posé les jalons de la réduction des impacts environnementaux des principaux secteurs opérationnels, comme la gestion immobilière, le parc de véhicules, l'approvisionnement et les opérations du bureau en général. Ces mesures constituent le fondement sur lequel évoluera l'écologisation des activités du gouvernement.

## Pourquoi c'est important

La présence opérationnelle du gouvernement fédéral est très répandue, avec plus de 28 000 édifices<sup>6</sup> dont il est propriétaire ou locataire, plus de 16 000 véhicules sur la route et au-delà de 200 000 employés.

Le gouvernement fédéral procure également de grandes quantités de biens et de services chaque année. Ces activités, bien que modestes sur l'échelle de l'économie dans son ensemble, entraînent la consommation de ressources naturelles, l'émission de GES et la génération de déchets. Le gouvernement fédéral est conscient que les Canadiens s'attendent à ce que leur gouvernement gère ses activités d'une manière responsable envers l'environnement.

L'écologisation des activités du gouvernement favorise une saine intendance de ses biens. Nos efforts dans ce domaine mèneront à une meilleure utilisation des ressources, réduiront les impacts environnementaux du gouvernement du Canada et en donneront aux Canadiens pour leur argent. L'écologisation des activités s'harmonise également avec les priorités du gouvernement relativement à la rationalisation des activités par l'optimisation des possibilités d'efficience.

## Pratiques exemplaires en matière d'écologisation des activités

Les gouvernements des autres juridictions, comme les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Australie, ont aussi mis en place un programme d'écologisation. La majorité des provinces et des territoires canadiens ont élaboré des approches visant à réduire leur empreinte environnementale. Les tendances courantes et les pratiques exemplaires montrent que l'adoption des objectifs et des cibles connexes à l'échelle du gouvernement est principalement axée sur les quatre domaines suivants :

- réduction des émissions de gaz à effet de serre;
- réduction des déchets générés;

<sup>6</sup> Ces immeubles peuvent varier en taille et en vocation – de laboratoires, remises, phares et hangars à des immeubles à bureaux et des bases militaires.



**Le gouvernement fédéral est conscient que les Canadiens s'attendent à ce que leur gouvernement gère ses activités d'une manière responsable envers l'environnement.**



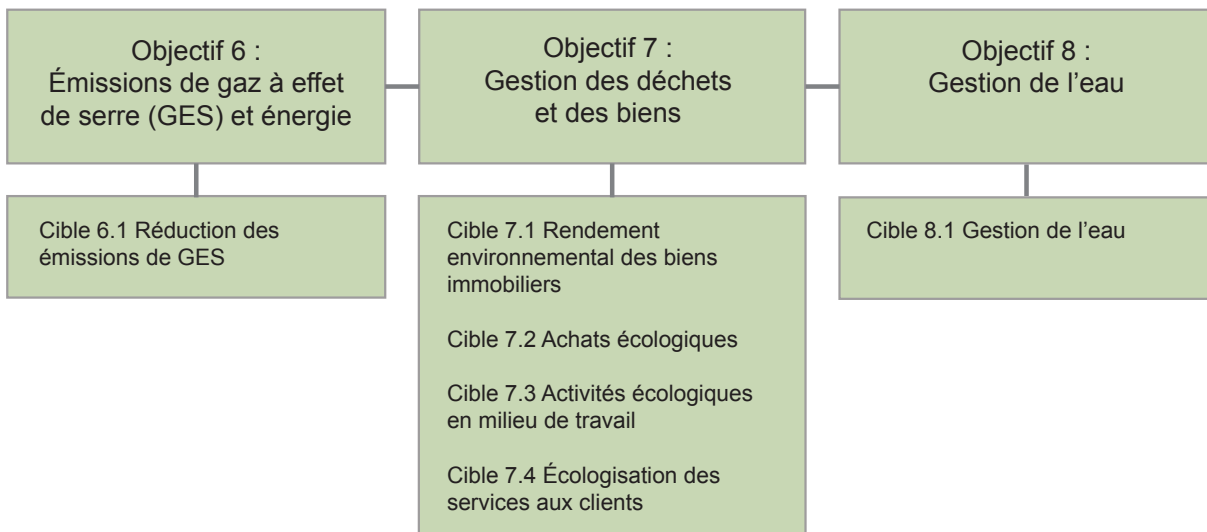
- économie accrue des ressources en eau;
- écologisation de la chaîne d’approvisionnement (soit la gestion des biens et du matériel).

L’intégration d’initiatives de durabilité dans les projets, les stratégies et les programmes en cours et prévus fait en sorte que les répercussions environnementales sont prises en compte dans les activités quotidiennes et le processus décisionnel. Pour le gouvernement du Canada, une harmonisation des initiatives d’écologisation avec les activités ministérielles est conforme à sa priorité de créer des efficacités et des économies de coûts possibles, et implante la durabilité dans les activités du gouvernement.

**Pour le gouvernement du Canada, une harmonisation des initiatives d’écologisation avec les activités ministérielles est conforme à sa priorité de créer des efficacités et des économies de coûts possibles, et implante la durabilité dans les activités du gouvernement.**

## Ce que le gouvernement fédéral fait

Figure 13 – Thème IV : Réduire l’empreinte environnementale – en commençant par le gouvernement



Pour l’harmoniser avec les pratiques exemplaires internationales, l’objectif précédent du thème IV, « Réduire au maximum l’empreinte environnementale des opérations du gouvernement », a été divisé en trois objectifs : « Émissions de gaz à effet de serre (GES) et énergie », « Gestion des biens et des déchets » et « Gestion de l’eau ».

Cette révision de la structure des objectifs vise à donner une vision plus globale de l’empreinte environnementale du gouvernement du Canada et des mesures prises pour la réduire au minimum. La nouvelle structure permettra aussi d’établir l’ordre de priorité des efforts dans des secteurs qui offrent le plus de possibilités, l’amélioration de la gestion notamment de nos biens,

**Cette révision de la structure des objectifs vise à donner une vision plus globale de l’empreinte environnementale du gouvernement du Canada et des mesures prises pour la réduire au minimum.**

la génération de moins de déchets, une réduction de notre consommation d'énergie et d'émissions de GES et la gestion de la durabilité des ressources en eau.

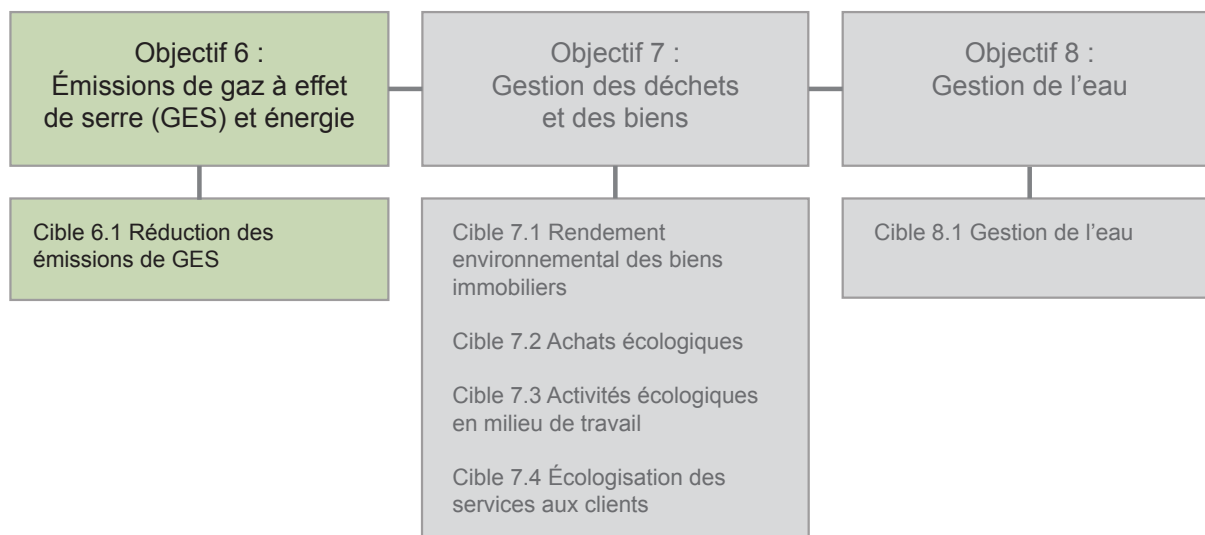
Les leçons tirées durant la mise en œuvre de la première SFDD ont permis d'élaborer des cibles modifiées pour chaque objectif. La nouvelle version de la SFDD vise à optimiser les moyens utilisés par les ministères pour mener leurs opérations de manière à réduire au minimum l'empreinte environnementale du gouvernement du Canada à court, moyen et long terme.

**Objectif 6 : Émissions de GES et énergie** – réduire l'empreinte carbone et la consommation d'énergie des activités fédérales.

**Indicateur :**

- Réductions des émissions de GES des édifices et des parcs de véhicules du gouvernement par rapport aux taux de l'exercice 2005-2006, exprimées en pourcentage.

**Figure 14 – Objectif 6 : Émissions de gaz à effet de serre et énergie**



La réduction des émissions absolues de GES générées par les installations et les parcs de véhicules du gouvernement fédéral demeure au centre de cet objectif. Le gouvernement a mis en place un protocole de suivi des GES fondé sur des principes reconnus à l'échelle internationale, un solide cadre de production de rapports et des plans ministériels de réduction des GES. Ce renforcement des capacités permettra au gouvernement de mettre cette cible en œuvre selon cet objectif de la présente SFDD.

Pour atteindre cet objectif, le gouvernement du Canada :

- continuera de prendre des mesures pour réduire les émissions de GES provenant de ses activités afin de se conformer à la cible nationale de 17 % sous les niveaux de 2005 d'ici 2020.

#### **Cible 6.1 : Réduction des émissions de GES**

**Le gouvernement du Canada réduira les émissions de GES provenant de ses bâtiments et parcs de véhicules de 17 % sous les niveaux de 2005 d'ici 2020.**

#### **Indicateur :**

- Réductions des émissions de GES des bâtiments et des parcs de véhicules des ministères par rapport aux taux de l'exercice 2005-2006, exprimées en pourcentage

#### **Stratégies de mise en œuvre**

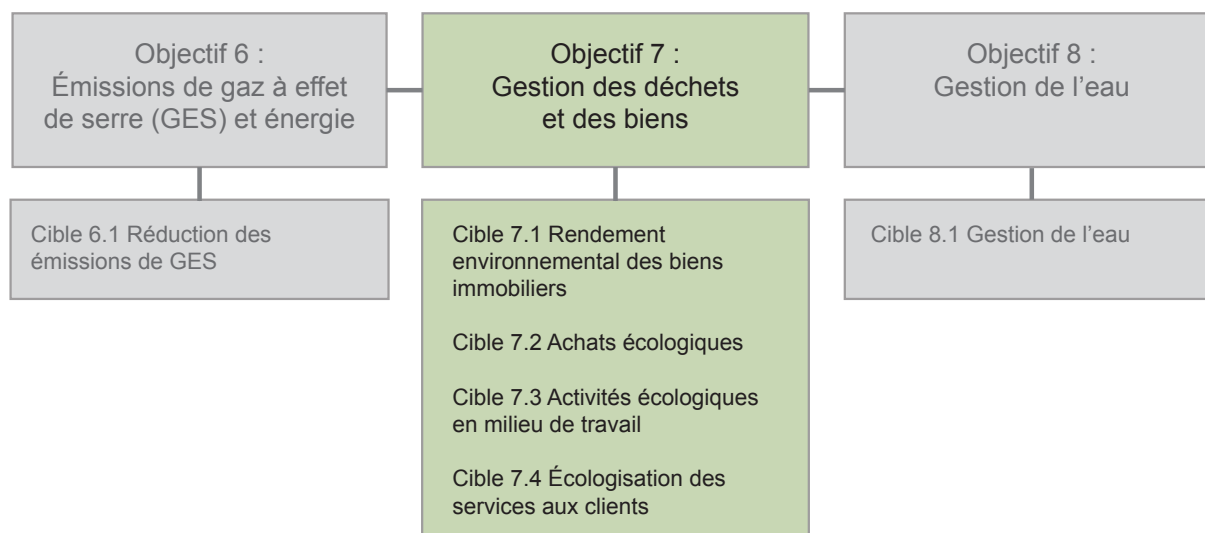
- 6.1.1. Chaque ministère présentera chaque année des inventaires d'émissions de GES à l'aide du Protocole de suivi de gaz à effet de serre du gouvernement fédéral – Normes communes pour les opérations fédérales, et soumettra ses résultats à TPSGC.
- 6.1.2. D'ici le 31 mars 2015, chaque ministère mettra à jour son plan de mise en œuvre en vue de réduire les niveaux d'émissions de GES dans les modalités absolues des niveaux de 2005, et de les inscrire sur une nette tendance à la baisse. Les éléments du plan porteront sur :
  - 6.1.2.1. la portée de l'inventaire de GES du ministère, y compris les exclusions à appliquer.
  - 6.1.2.2. l'approche adoptée pour la réduction des émissions de GES des édifices ou des parcs de véhicules.

**Objectif 7 : Gestion des déchets et des biens** – réduire les déchets générés et atténuer les impacts environnementaux des biens tout au long de leur durée de vie utile.

#### **Indicateurs :**

- Nombre de projets immobiliers et d'édifices existants qui atteignent un niveau élevé de rendement environnemental (cumulatif, depuis le rapport ministériel de rendement de 2011-2012).
- Nombre et pourcentage de ministères participant à la SFDD qui ont fixé trois cibles selon les critères SMART pour les achats écologiques dans les catégories de produits de base désignées.
- Nombre et pourcentage de ministères participant à la SFDD qui ont élaboré une approche pour maintenir et améliorer la durabilité des politiques et des pratiques en milieu de travail

Figure 15 – Objectif 7 : Gestion des déchets et des biens



Les deux principaux éléments sont intégrés à cet objectif : la gestion des biens fédéraux à l'aide d'une approche liée à leur durée de vie utile, et une gestion des déchets respectueuse de l'environnement. Une approche de la gestion des biens tout au long de leur durée de vie qui comprend des phases de planification, d'acquisition, d'utilisation et d'entretien et d'élimination permettra de réduire au minimum les impacts environnementaux des activités. Une gestion des déchets respectueuse de l'environnement porte essentiellement sur la réduction des quantités de déchets générés et sur l'augmentation de la récupération des déchets grâce à des options de réutilisation et de recyclage. Une grande variété d'activités gouvernementales est incluse, comme la gestion des édifices, des parcs de véhicules, des fournitures et de l'équipement de bureau ainsi que des autres biens nécessaires pour fournir des services à la population canadienne.

Pour atteindre cet objectif, le gouvernement du Canada :

- atteindra le niveau de haut rendement environnemental reconnu par l'industrie pour ses projets et des activités dans le domaine immobilier;
- continuera d'intégrer des considérations environnementales aux achats gouvernementaux;
- adoptera des politiques et des pratiques qui rehausseront la durabilité de ses activités en milieu de travail;
- réduira l'impact environnemental de ses services aux clients.

#### **Cible 7.1 : Rendement environnemental des biens immobiliers**

**À compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 et conformément aux cadres de durabilité des biens immobiliers des ministères, les projets et les activités du gouvernement du Canada dans le domaine immobilier atteindront un haut niveau de rendement écologique reconnu par l'industrie.**

#### **Indicateurs :**

- Nombre total de bâtiments de la Couronne actuels, (plus de 1 000 m<sup>2</sup>) et nouveaux projets de location ou de renouvellement de bail (plus de 1 000 m<sup>2</sup>), où l'État est le principal locataire, qui ont fait l'objet d'une évaluation de leur rendement environnemental à l'aide d'un outil d'évaluation reconnu par l'industrie, et de surface de plancher associée (m<sup>2</sup>)

- Nombre total de bâtiments de la Couronne actuels, de nouvelles constructions, de projets de construction à des fins de location et projets de rénovation majeurs, ayant un haut rendement environnemental reconnu par l'industrie, et de surface de plancher associée (m<sup>2</sup>)
- Nombre de projets d'aménagement et de réaménagement atteignant un niveau de rendement environnemental élevé reconnu par l'industrie

### Stratégies de mise en œuvre

- 7.1.1. D'ici le 31 mars 2015, chaque ministère mettra à jour, selon les besoins, son Cadre de durabilité des biens immobiliers qui définit l'approche utilisée par le ministère gardien pour évaluer le rendement environnemental des nouvelles constructions, des projets de construction à des fins de location, des rénovations majeures, de l'opération et de l'entretien des bâtiments de la Couronne existants et des projets de location ou de renouvellement de bail de plus de 1 000 m<sup>2</sup>. Les principaux éléments du Cadre de durabilité des biens immobiliers porteront sur la portée de l'application et les engagements à<sup>7</sup> :
- 7.1.1.1. atteindre un niveau de rendement égal ou supérieur aux engagements du ministère gardien relatifs aux constructions écologiques, à l'aide d'outils d'évaluation et de vérification reconnus par l'industrie.
  - 7.1.1.2. effectuer des évaluations pendant la durée du cycle de vie utile de principaux projets de construction et de rénovation à l'aide d'un outil reconnu par l'industrie.
  - 7.1.1.3. élaborer des plans qui ciblent les recommandations relatives à l'évaluation du rendement environnemental des bâtiments de la Couronne existants.
  - 7.1.1.4. gérer la collecte, le réacheminement et l'élimination des déchets liés au travail dans les bâtiments de la Couronne, d'une manière respectueuse de l'environnement.
  - 7.1.1.5. gérer les déchets issus de travaux de construction, de rénovation et de démolition dans les bâtiments de la Couronne, d'une manière respectueuse de l'environnement.
  - 7.1.1.6. élaborer une approche visant l'amélioration du rendement des bâtiments de la Couronne à l'aide de l'automatisation et de la mise en service.
  - 7.1.1.7. élaborer une méthode de formation des opérateurs de fonctionnement des immeubles dans les bâtiments de la Couronne.
  - 7.1.1.8. intégrer l'utilisation d'indicateurs de gestion immobilière du rendement environnemental au processus décisionnel sur les investissements pour les biens de la Couronne qui font partie du portefeuille immobilier (p. ex.; densité, intensité énergétique, état des installations).

<sup>7</sup> Les ministères sont en mesure de nommer les éléments à cibler à l'aide de leur Cadre de durabilité des biens immobiliers (CDBI). Ceux-ci comprendront les renseignements sur les outils d'évaluation choisis (p. ex.; LEED, BOMA ou autre), y compris le niveau de rendement à atteindre et les mesures proposées dans les secteurs sélectionnés. De même, le CDBI du ministère comprendra des seuils qui définiront la portée de l'application, comme le type d'immeuble, la valeur monétaire du projet, la surface de plancher, l'emplacement géographique et la disponibilité des ressources.

- 7.1.1.9. procéder à une analyse comparative pour présenter chaque année un rapport sur l'intensité de la consommation d'énergie des immeubles de bureaux de la Couronne, à l'aide d'un outil reconnu par l'industrie.

#### *Pratique exemplaire*

- 7.1.2. Les évaluations de rendement des gestionnaires de biens immobiliers et des chefs fonctionnels chargés des nouvelles constructions, des locations ou des opérations des édifices existants comporteront des clauses ayant trait à des facteurs environnementaux.

### **Cible 7.2 : Achats écologiques**

**À compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, le gouvernement du Canada continuera de prendre des mesures pour intégrer des facteurs environnementaux à ses achats, conformément à la Politique d'achats écologiques.**

#### **Indicateurs :**

- Nombre et pourcentage de spécialistes de la gestion des achats ou du matériel qui ont terminé le cours sur les achats écologiques dispensé par l'École de la fonction publique, ou l'équivalent, au cours d'un exercice donné
- Nombre et pourcentage de gestionnaires et de chefs fonctionnels chargés des achats et du matériel dont l'évaluation du rendement comprend un soutien et une participation aux achats écologiques, au cours d'un exercice donné

#### **Stratégies de mise en œuvre**

- 7.2.1. À compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, chaque ministère mettra en application une méthode d'achats écologiques qui fera progresser la mise en œuvre de la Politique d'achats écologiques. Chaque ministère mettra sur pied une méthode pour :
- 7.2.1.1. intégrer des facteurs environnementaux aux processus et aux contrôles de gestion des achats.
  - 7.2.1.2. former les spécialistes fonctionnels de la gestion des achats et du matériel sur les achats écologiques.
  - 7.2.1.3. inclure la part et l'appui des objectifs de la Politique d'achats écologiques dans les évaluations du rendement des gestionnaires et des administrateurs fonctionnels des achats et du matériel.
  - 7.2.1.4. fixer au moins trois cibles selon les critères SMART visant à réduire l'impact environnemental des achats (à partir d'une série de choix prédéterminés dans les catégories des biens et des services désignés).
  - 7.2.1.5. Tirer profit des instruments d'achats d'usage courant, lorsqu'ils sont disponibles et que la chose est faisable.
- 7.2.2. Intégrer les considérations environnementales aux instruments d'approvisionnement. (TPSGC)

### *Pratiques exemplaires*

7.2.3. Former les détenteurs d'une carte d'achat sur les achats écologiques.

7.2.4. Accroître la sensibilisation des gestionnaires à la Politique d'achats écologiques.

#### **Cible 7.3 : Activités écologiques en milieu de travail**

**À compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, le gouvernement du Canada mettra à jour et adoptera des politiques et des pratiques visant à rehausser l'écologisation de ses activités en milieu de travail.**

#### **Indicateur :**

- Existence d'une approche ministérielle pour maintenir ou améliorer les politiques et les pratiques d'écologisation en milieu de travail

#### **Stratégies de mise en œuvre**

7.3.1. Chaque ministère devra élaborer une approche, d'ici le 31 mars 2015, visant à maintenir ou à accroître le taux d'écologisation en milieu de travail. Les principaux éléments de l'approche porteront sur la portée de l'application et les engagements<sup>8</sup> :

7.3.1.1. à engager les employés afin d'écologiser leur milieu de travail.

7.3.1.2. à intégrer des facteurs environnementaux aux politiques, aux processus et aux pratiques du ministère, conformément aux cycles d'actualisation ministériels.

7.3.1.3. à maintenir ou à améliorer les approches existantes relatives aux pratiques écologiques en milieu de travail (ratios d'imprimantes, utilisation de papier et réunions écologiques).

7.3.1.4. à réduire au minimum le rapport de biens en technologie de l'information (TI) par employé.

7.3.1.5. à sélectionner et à faire fonctionner du matériel TI et de bureau de façon à réduire la consommation d'énergie et l'utilisation du matériel.

7.3.1.6. à éliminer les déchets électroniques de manière sécuritaire et respectueuse de l'environnement.

7.3.1.7. à réutiliser ou à recycler le matériel et les biens en milieu de travail de manière sécuritaire et respectueuse de l'environnement.

7.3.1.8. à minimiser les déchets solides non dangereux générés et optimiser les offres de services afin d'accroître la quantité de déchets détournés des lieux d'enfouissement.

7.3.1.9. à augmenter la densité de population dans les immeubles à bureaux et l'utilisation de l'espace dans des édifices à vocation spéciale.

<sup>8</sup> Les ministères sont en mesure de nommer les éléments à cibler à l'aide de la stratégie et de la partie sur les observations du tableau « Écologisation des opérations gouvernementales » faisant partie de leurs Rapports sur les plans et les priorités (RPP). Ceux-ci comprendraient des renseignements sur les mesures prévues dans les secteurs choisis. De même, le RPP du ministère comprendra des seuils qui définiront la portée de l'application, comme la portée du contrôle, la disponibilité de programmes de soutien, l'emplacement géographique et la disponibilité des ressources.

7.3.1.10. à maintenir ou à améliorer la gestion durable des parcs de véhicules.

**Cible 7.4 (Facultatif) : Écologisation des services aux clients**

D'ici le 31 mars 2015, les ministères fixeront des cibles selon les critères SMART pour réduire l'impact environnemental de leurs services aux clients.

**Indicateur :**

- À être déterminé par chaque ministère

**Stratégie de mise en œuvre**

*Pratique exemplaire*

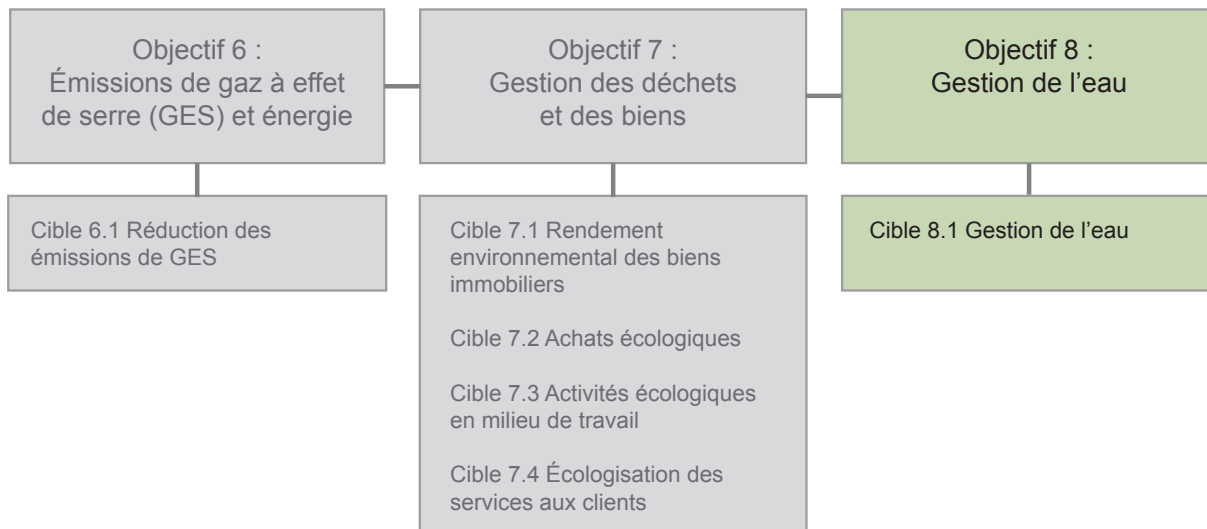
- 7.4.1. Procéder à une analyse des services à la clientèle et mettre en place des pratiques visant à réduire leur impact environnemental.

**Objectif 8 : Gestion de l'eau – améliorer la gestion des ressources en eau dans les opérations fédérales.**

**Indicateur :**

- Nombre et pourcentage de ministères gardiens ayant adopté une approche pour améliorer la gestion des ressources en eau dans les cadres d'écologisation des biens immobiliers des ministères

**Figure 16 – Objectif 8: Gestion de l'eau**



Cet objectif porte essentiellement sur la gestion durable des ressources en eau dans les opérations fédérales et représente l'apport opérationnel du gouvernement dans les priorités mondiales en matière de qualité et de disponibilité de l'eau. Les ministères gardiens sont tenus de mentionner leur approche de mise en place de mesures de conservation et de gestion des ressources en eau, et sont encouragés à prendre des mesures pour améliorer la disponibilité des données concernant la consommation d'eau potable.



Pour atteindre cet objectif, le gouvernement du Canada :

- améliorera la gestion des ressources en eau dans son portefeuille immobilier.

### **Cible 8.1 : Gestion de l'eau**

**À compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, le gouvernement du Canada prendra des mesures supplémentaires pour améliorer la gestion de l'eau dans son portefeuille immobilier.**

#### **Indicateurs :**

- Existence d'une approche pour améliorer la gestion de l'eau dans le Cadre de durabilité des biens immobiliers du Ministère
- Nombre et pourcentage de la surface de plancher des nouvelles constructions de la Couronne et des projets de rénovation d'envergure qui sont dotés de compteurs d'eau, dans un exercice donné

#### **Stratégies de mise en œuvre**

8.1.1. D'ici le 31 mars 2015, chaque ministère mettra à jour, selon les besoins, le Cadre de durabilité des biens immobiliers pour définir la méthode de gestion durable de l'eau du ministère gardien pour les biens de la Couronne. Les principaux éléments de l'approche porteront sur la portée de l'application et les engagements à<sup>9</sup>:

8.1.1.1. conserver l'eau potable.

8.1.1.2. gérer les eaux d'orage.

8.1.1.3. améliorer le comptage de l'utilisation du service d'eau dans les bâtiments existants de la Couronne.

8.1.1.4. mesurer l'utilisation de l'eau dans les nouveaux projets.

#### *Pratiques exemplaires*

8.1.2. Effectuer des vérifications de l'eau potable dans les biens de la Couronne.

8.1.3. Analyser les données sur la consommation d'eau afin de décider des étapes à suivre pour améliorer la gestion de l'eau dans les biens de la Couronne.

8.1.4. Utiliser l'eau non potable recyclée pour l'irrigation du terrain.

<sup>9</sup> Les ministères sont en mesure de nommer les éléments à cibler à l'aide de leur Cadre de durabilité des biens immobiliers (CDBI). Ceux-ci comprendraient des renseignements sur les mesures prévues dans les secteurs choisis. De même, le CDBI du ministère comprendra des seuils qui définiront la portée de l'application, comme la portée du contrôle, la disponibilité de programmes de soutien, l'emplacement géographique, le type de bâtiment, la valeur monétaire du projet et la disponibilité des ressources.



# CONCLUSION



La SFDD 2013-2016 poursuit l'approche de planification et de production de rapports sur le développement durable au fédéral, qui a commencé par l'adoption de la *Loi fédérale sur le développement durable* et la SFDD 2010-2013. Ce faisant, il fait progresser l'engagement à long terme du gouvernement de rendre le processus décisionnel en matière d'environnement plus transparent et de faire en sorte qu'on soit tenu d'en rendre compte devant le Parlement.

Le deuxième cycle prend appui sur trois grandes améliorations du premier cycle de la SFDD du Canada par rapport aux précédentes approches fédérales en matière de développement durable :

1. un portrait pangouvernemental intégré des mesures et des résultats pour atteindre la durabilité de l'environnement;
2. un lien entre la planification et la production de rapports en matière de développement durable et les principaux processus de planification et de production de rapports du gouvernement;
3. des mesures, un suivi et une production de rapports efficaces pour suivre les progrès et en faire rapport à la population canadienne.

Le deuxième cycle fait progresser ces améliorations grâce à l'intégration d'un plus vaste éventail de mesures fédérales, à la poursuite des efforts pour harmoniser les activités de la SFDD avec la planification et la production de rapports des ministères (notamment en harmonisant les engagements des ministères propres à la SFDD avec leur architecture d'alignement des programmes), et l'élargissement de l'ensemble des indicateurs utilisés pour mesurer les progrès. Il répond également aux observations et commentaires formulés par les différents acteurs en améliorant notamment les cibles et les stratégies de mise en œuvre pour qu'elles deviennent plus spécifiques, mesurables et réalisables; améliorant la couverture des enjeux environnementaux; et en intégrant davantage les dimensions sociales et économiques du développement durable.

Le deuxième cycle conserve la structure de base du premier cycle, y compris quatre thématiques prioritaires, soit : « Relever les défis des changements climatiques et de la qualité de l'air », « Maintenir la qualité et la disponibilité de l'eau », « Protéger la nature et les Canadiens » et « Réduire l'empreinte environnementale – en commençant par le gouvernement ». On a accompli des progrès dans chaque thématique grâce, par exemple, à l'ajout d'une nouvelle cible sur l'adaptation aux changements climatiques, et à l'inclusion d'une plus grande variété d'activités pertinentes et de ministères responsables. On a également mis à jour les objectifs, les cibles et les stratégies de mise en œuvre afin de tenir compte des programmes fédéraux actuels.

Les changements évidents apportés dans le deuxième cycle découlent des premiers résultats obtenus à l'aide du modèle de gestion du rendement « planification, exécution, contrôle et amélioration » de la SFDD. La souplesse et la transparence de l'approche de la SFDD, jumelées à une vision claire et précise de ce que la stratégie peut et devrait permettre d'obtenir, continueront d'entraîner d'autres améliorations.

**On a accompli des progrès dans chaque thématique grâce, par exemple, à l'ajout d'une nouvelle cible sur l'adaptation aux changements climatiques, et à l'inclusion d'une plus grande variété d'activités pertinentes et de ministères responsables. On a également mis à jour les objectifs, les cibles et les stratégies de mise en œuvre afin de tenir compte des programmes fédéraux actuels.**

# ANNEXES



ANNEXE 1	
Responsabilité liée aux cibles d'écologisation des opérations gouvernementales par ministère/organisme .....	98

ANNEXE 2	
Liste des ministères .....	99

ANNEXE 3	
Liste des abréviations .....	101

ANNEXE 4	
Liste des figures .....	103

ANNEXE 5	
Ouvrages cités .....	104

## Annexe

# 1. Responsabilité liée aux cibles d'écologisation des opérations gouvernementales par ministère/organisme

Ministères et organismes	Objectif : Émissions de gaz à effet de serre et énergie		Objectif : Gestion des déchets et des biens				Objectif : Gestion de l'eau
	Cible 6.1 Émissions de GES des bâtiments et des parcs de véhicules	Cible 6.1 - Émissions de GES des parcs de véhicules seulement	Cible 7.1 - Rendement environnemental des biens immobiliers	Cible 7.2 - Achats écologiques	Cible 7.3 - Activités écologiques en milieu de travail	Cible 7.4 - Écologisation des services aux clients (facultatif)	Cible 8.1 - Gestion de l'eau
Affaires autochtones et Développement du Nord		X	X	X	X	X	X
Affaires étrangères, Commerce et Développement				X	X	X	
Affaire de promotion économique du Canada atlantique				X	X	X	
Agence des services frontaliers du Canada	X		X	X	X	X	X
Agriculture et Agroalimentaire	X		X	X	X	X	X
Anciens combattants			X	X	X	X	X
Citoyenneté et Immigration		X		X	X	X	
Défense nationale	X		X	X	X	X	X
Développement économique de la région du Québec				X	X	X	
Diversification de l'économie de l'Ouest				X	X	X	
Emploi et développement social		X		X	X	X	
Environnement	X		X	X	X	X	X
Finance				X	X	X	
Industrie		X	X	X	X	X	X
Justice				X	X	X	
Parcs	X		X	X	X	X	X
Patrimoine canadien			X	X	X	X	X
Pêches et Océans	X		X	X	X	X	X
Ressources naturelles	X		X	X	X	X	X
Revenu Canada		X		X	X	X	
Santé		X	X	X	X	X	X
Santé publique			X	X	X	X	X
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada				X	X	X	
Securité publique et Protection civile				X	X	X	
Transports	X		X	X	X	X	X
Travaux publics et Services gouvernementaux	X		X	X	X	X	X
<b>Total applicable</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>15</b>	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>15</b>

## Annexe

### 2. Liste des ministères

Les ministères et organismes suivants sont tenus de déposer des stratégies de développement durable aux termes de la *Loi fédérale sur le développement durable*.

1. Agence de promotion économique du Canada atlantique
2. Agence des services frontaliers du Canada
3. Agence du revenu du Canada
4. Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec
5. Agence de Parcs Canada
6. Agence de la santé publique du Canada
7. Ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord\*
8. Ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement†
9. Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire
10. Ministère des Anciens Combattants Canada
11. Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration
12. Ministère de la Défense nationale
13. Ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest
14. Ministère de l'Emploi et du développement social\*\*
15. Ministère de l'Environnement
16. Ministère des Finances
17. Ministère de l'Industrie
18. Ministère de la Justice
19. Ministère du Patrimoine canadien
20. Ministère des Pêches et Océans
21. Ministère des Ressources naturelles
22. Ministère de la Santé
23. Ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada
24. Ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux
25. Ministère des Transports
26. Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

\* Le Ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord était connu précédemment sous le nom Affaires indiennes et du Nord.

\*\* Le ministère de l'Emploi et du développement social était connu précédemment sous le nom Ressources humaines et développement des compétences.

† En 2013, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international et l'Agence canadienne de développement international ont été fusionnés pour former le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement.

Bien que non assujetties à la *Loi fédérale sur le développement durable*, les organisations suivantes ont contribué aux stratégies de mise en œuvre touchant la Stratégie fédérale de développement durable 2013-2016 :

1. Agence canadienne d'inspection des aliments
2. Conseil canadien des normes
3. Conseil national de recherches
4. Gendarmerie royale du Canada
5. Office national de l'énergie
6. Service correctionnel du Canada
7. Statistique Canada



## Annexe

### 3. Liste des abréviations

Les acronymes suivants figurent dans le texte de la Stratégie fédérale de développement durable et sont présentés ici pour des raisons pratiques.

- BOMA** : Building Owners and Managers Association
- CCDD** : Conseil consultatif sur le développement durable
- CCNUCC** : Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
- CDBI** : Cadre de durabilité des biens immobiliers
- CEDD** : Commissaire à l'environnement et au développement durable
- CNUDB** : Convention des Nations Unies sur la diversité biologique
- COV** : Composé organique volatil
- GES** : Gaz à effet de serre
- ICDE** : Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement
- LEED** : Leadership in Energy and Environmental Design
- NO<sub>2</sub>** : Dioxyde d'azote
- NU** : Nations Unies
- PBDE** : Polybromodiphényléthers
- PCN** : Plan de conservation national
- PIB** : Produit intérieur brut
- PM<sub>2,5</sub>** : Particules fines
- PQA** : Programme sur la qualité de l'air
- RESCAPÉ** : Programme national de rétablissement
- RPP** : Rapports sur les plans et les priorités
- RSE** : Responsabilité sociale des entreprises
- SFDD** : Stratégie fédérale de développement durable
- SMART** : Spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, limité dans le temps
- SMDD** : Stratégie ministérielle de développement durable
- SO<sub>2</sub>** : Dioxyde de soufre
- SPFO** : Sulfonate de perfluorooctane
- TI** : Technologie de l'information

Les acronymes suivants sont utilisés pour désigner des organismes fédéraux qui dirigent des stratégies de mise en œuvre particulières ou qui en partagent la responsabilité.

- AAC** : Agriculture et Agroalimentaire Canada
- AADNC** : Affaires autochtones et Développement du Nord Canada
- ACIA** : Agence canadienne d'inspection des aliments
- APECA** : Agence de promotion économique du Canada atlantique

**ASFC** : Agence des services frontaliers du Canada  
**ASPC** : Agence de la santé publique du Canada  
**CCN** : Conseil canadien des normes  
**CNRC** : Conseil national de recherches Canada  
**DEC** : Développement économique Canada pour les régions du Québec  
**DEO** : Diversification économique de l'Ouest Canada  
**EC** : Environnement Canada  
**FIN** : Finances Canada  
**GRC** : Gendarmerie royale du Canada  
**IC** : Industrie Canada  
**MAECD** : Ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement  
**MDN** : Ministère de la Défense nationale  
**MPO** : Pêches et Océans Canada  
**ONÉ** : Office national de l'énergie  
**PC** : Parcs Canada  
**RNCan** : Ressources naturelles Canada  
**SC** : Santé Canada  
**SCC** : Service correctionnel Canada  
**SP** : Sécurité publique Canada  
**StatCan** : Statistique Canada  
**TC** : Transports Canada  
**TPSGC** : Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

## Annexe

### 4. Liste des figures

Figure 1 – Structure des thèmes : Objectifs, cibles et stratégies de mise en œuvre

Figure 2 – Calendrier des stratégies de développement durable

Figure 3 – Le modèle « planification, exécution, contrôle et amélioration »

Figure 4 – Structure des thèmes : Objectifs, cibles et stratégies de mise en œuvre

Figure 5 – Production d'électricité au Canada (2011)

Figure 6 – Thème I : Relever les défis des changements climatiques et de la qualité de l'air

Figure 7 – Objectif 1 : Changements climatiques

Figure 8 – Objectif 2 : Pollution atmosphérique

Figure 9 – Thème II : Maintenir la qualité et la disponibilité de l'eau

Figure 10 – Thème III : Protéger la nature et les Canadiens

Figure 11 – Objectif 4 : Conserver et restaurer les écosystèmes, la faune et l'habitat et protéger les Canadiens

Figure 12 – Objectif 5 : Ressources biologiques

Figure 13 – Thème IV : Réduire l'empreinte environnementale – en commençant par le gouvernement

Figure 14 – Objectif 6 : Émissions de gaz à effet de serre et énergie

Figure 15 – Objectif 7 : Gestion des déchets et des biens

Figure 16 – Objectif 8 : Gestion de l'eau

## Annexe

### 5. Ouvrages cités

Agence canadienne d'évaluation environnementale (2013). Éléments de base de l'évaluation environnementale. Extrait le 2 juillet 2013.

Association des produits forestiers du Canada (2012). [Les progrès environnementaux](#). Consulté le 20 novembre 2012.

Canada (2010). *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*.

Canada (2010). [Substances chimiques](#). Consulté le 2 juillet 2013.

Canada, Gouvernement de l'Alberta (2012). *Plan de mise en œuvre conjoint du Canada et de l'Alberta pour la surveillance visant les sables bitumineux*.

Canada's Oil Sands Innovation Alliance (2012). [Overview](#). Consulté le 20 novembre 2012.

Clean Air Partnership (2007). *Cities Preparing for Climate Change : A Study of Six Urban Regions*.

Conseil canadien des ministres de l'Environnement (2012). [Les ministres de l'Environnement prennent des mesures pour améliorer la qualité de l'air au Canada](#). Consulté le 20 novembre 2012.

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (2012). [Background on the UNFCCC: The International Response to Climate Change](#). Consulté le 20 novembre 2012.

Environnement Canada (2012). [Air – Problèmes économiques](#). Consulté le 20 novembre 2012.

Environnement Canada (2010). *Planifier un avenir durable : Stratégie fédérale de développement durable pour le Canada*.

Environnement Canada (2012). *Rapport d'inventaire nationale, 1990-2010 : Sources et puits de gaz à effet de serre au Canada*.

Environnement Canada (2011). [Recherche de l'eau – Effets du changement climatique](#). Consulté le 20 novembre 2012.

Environnement Canada (2012). [Répercussions des changements climatiques](#). Consulté le 2 juillet 2013.

Environnement Canada (2012). *Tendances en matière d'émissions au Canada, 2012*.

Environnement Canada (2013). [Prélèvement et consommation d'eau par secteur](#). Consulté le 27 juin 2013.

Nations Unies (2012). [L'avenir que nous voulons](#). Consulté le 20 novembre 2012.

Fédération canadienne des municipalités (2013). [Passer à l'action](#). Consulté le 27 juin 2013.

Industrie Canada (2011). [Responsabilité sociale des entreprises : Initiatives par industrie](#). Consulté le 1 août 2013.

Pêches et Océans Canada (2011). [2011 Info-Éclair Pêches canadiennes](#). Consulté le 20 novembre 2012.

*Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées*, DORS/2012-139.

Ressources naturelles Canada (2007). [Impacts et adaptation liés aux changements climatiques: perspective canadienne](#). Consulté le 9 octobre 2013.

Ressources naturelles Canada (2012). [\*Un aperçu de l'industrie forestière canadienne\*](#). Consulté le 20 novembre 2012.

Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique. [\*Éléments clés du Plan stratégique 2011-2020, incluant les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité\*](#). Consulté le 20 novembre 2012.

Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique. [\*Historique de la Convention\*](#). Consulté le 20 novembre 2012.

**[www.ec.gc.ca](http://www.ec.gc.ca)**

Pour des renseignements supplémentaires :

Environnement Canada

Informathèque

10, rue Wellington, 23<sup>e</sup> étage

Gatineau (Québec) K1A 0H3

Téléphone : 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-997-2800

Télécopieur : 819-994-1412

ATS : 819-994-0736

Courriel : [enviroinfo@ec.gc.ca](mailto:enviroinfo@ec.gc.ca)